REGION REUNION
www.regionreunion.com

OCTOBRE 2025

DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2025

Madame Huguette BELLO, Présidente du Conseil Régional

Mis en ligne sur le site internet du Conseil Régional le 21 octobre 2025
www.regionreunion.com

Sommaire des délibérations de la Commission Permanente du vendredi 17 octobre 2025

1 - RAPPORT/DHSEVL /N°117566 DCP2025_0695.....
OBJET : MAINTENANCE INFORMATIQUE - LYCÉE MÉMONA HINTERMANN-AFFÉJEE

2 - RAPPORT/DHSEVL /N°117486 DCP2025_0696.....
OBJET : DIALOGUE DE GESTION 2025 - LYCÉE LE VERGER

3 - RAPPORT/DHSEVL /N°117444 DCP2025_0697.....
OBJET : STAGE EN ENTREPRISES HORS ACADÉMIE (SEHA) : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN OEUVRE DE 10 PROJETS D'ETABLISSEMENTS

4 - RAPPORT/DHSEVL /N°117488 DCP2025_0698.....
OBJET : APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2025 : SOUTIEN A QUATRE PROJETS

5 - RAPPORT/DEIATI /N°117381 DCP2025_0699.....
OBJET : STRUCTURATION ET ANIMATION DE LA MARQUE TERRITORIALE - LA REUNION

6 - RAPPORT/DEIATI /N°117252 DCP2025_0700.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LA PARTICIPATION AU SALON VIVATECH 2025

7 - RAPPORT/DEIATI /N°117254 DCP2025_0701.....
OBJET : DEMANDES DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LA PARTICIPATION AU SIA 2025 - DOSSIERS DE DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

8 - RAPPORT/DEIATI /N°117043 DCP2025_0702.....
OBJET : SOUTIEN À LA PRODUCTION D’ŒUVRES AUDIOVISUELLES PAR LES TÉLÉVISIONS LOCALES - ENVELOPPE 2025

9 - RAPPORT/DEIATI /N°117089 DCP2025_0703.....
OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIÉTÉ CINENOMINE - DOSSIER "MARMAILLE"

10 - RAPPORT/DEIATI /N°117011 DCP2025_0704.....
OBJET : GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION" : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2025

11 - RAPPORT/DEIDE /N°117332 DCP2025_0705.....
OBJET : ASSOCIATION RÉUNION ACTIVE - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2025

12 - RAPPORT/DEIDE /N°117518 DCP2025_0706.....
OBJET : MARCHÉ DE NOËL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ÉDITION 2025

13 - RAPPORT/DEIDE /N°117510 DCP2025_0707.....
OBJET : DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - LES RENCONTRES DE L'ARTISANAT (COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES), SAFRAN EN FETE (MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH), TEVELAVA (COMMUNE DES AVIRONS)

14 - RAPPORT/DEIDE /N°115800 DCP2025_0708.....
OBJET : DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS AAPEJ (ASSOCIATION AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE), ALIE (ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE)

15 - RAPPORT/DEIDRI /N°117425 DCP2025_0709.....
OBJET : SOUTIEN AUX STRUCTURES DE MÉDIATION POUR LE DISPOSITIF « KAP KONÈK.T » DANS LE CADRE DE L'AMI

16 - RAPPORT/DEIDRI /N°117574 DCP2025_0710.....
OBJET : MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION RÉGIONALE A L'ENTREPRISE TORSKAL POUR LE PROJET "SOLAR - PHASE REGLEMENTAIRE NT1"

17 - RAPPORT/EUDFE /N°117542 DCP2025_0711.....
OBJET : SNC MARVIC 639/GREEN MACHINES SAS - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FIN DE VIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009887)

18 - RAPPORT/EUDFE /N°117301 DCP2025_0712.....
OBJET : SARL WELDING REALISATION - CREATION D'UN ATELIER DE PRODUCTION DE TUYAUTERIE, CHAUDRONNERIE ET METALLERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU002845)

19 - RAPPORT/EUDFE /N°117506 DCP2025_0713.....
OBJET : SAS BRASSERIE DALONS - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009272)

20 - RAPPORT/EUDFE /N°117504 DCP2025_0714.....
OBJET : SAS ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004615)

21 - RAPPORT/EUDFE /N°117477 DCP2025_0715.....
OBJET : SARL POINT K ARMATURES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ (N° SYNERGIE : REU004214)

22 - RAPPORT/EUDFE /N°117421 DCP2025_0716.....
OBJET : SARL ALM MASCAREIGNES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ALM MASCAREIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER - FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU002713)

23 - RAPPORT/EUDFE /N°117290 DCP2025_0717.....
OBJET : SARL SKYDO DIGITAL STUDIO - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SKYDO DIGITAL STUDIO - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027(N° SYNERGIE : REU008788)

24 - RAPPORT/EUDFE /N°116964 DCP2025_0718.....
OBJET : SARL TOP BIS REUNION - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA SARL TOP BIS REUNION - REEXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+2021-2027 (N°SYNERGIE : REU002618)

25 - RAPPORT/EUDFE /N°117280 DCP2025_0719.....
OBJET : ASSOCIATION RÉUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (ARIPA) : "CAMPAGNE DE PROMOTION DES POISSONS PÉLAGIQUES ET DÉMERSAUX AU TRAVERS DE LIVRETS DE VALORISATION ET DE RECETTES" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'O.S.2.2 DU FEAMPA 21-27 - FER003941

26 - RAPPORT/EUDFRI /N°117451 DCP2025_0720.....
OBJET : DEMANDES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - "PROGRAMME D'ACTIONS ET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU CENTRE D'INNOVATION ET DE RECHERCHE DU BÂTI TROPICAL 2024/2026" AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027

27 - RAPPORT/EUDFRI /N°117247 DCP2025_0721.....
OBJET : DEMANDES DE LA CCIR : PROGRAMMES D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENT CRITT 2024/2026 AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11

28 - RAPPORT/EUDFRI /N°117583 DCP2025_0722.....
OBJET : DEMANDE DU CIRAD - PROJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME AGROALIMENTAIRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AXEE SUR LA CONSERVATION ET LA TRANSFORMATION DES AGRORESSOURCES LOCALES - PE FEDER/FSE+ 2021-2027

29 - RAPPORT/DDSAP /N°117570 DCP2025_0723.....
OBJET : ÉCOLE MATERNELLE DE BEAUSÉJOUR - MAINTIEN DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA RÉGION RÉUNION

30 - RAPPORT/DDDAMT /N°117046 DCP2025_0724.....
OBJET : BILAN DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION LOGEMENTS SOCIAUX ET AVENANT DE DÉLÉGATION DE LA GESTION

31 - RAPPORT/DDDAMT /N°117429 DCP2025_0725.....
OBJET : LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD

32 - RAPPORT/DDDAMT /N°117259 DCP2025_0726.....
OBJET : LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR LE GAL'IZES ET DEMANDE DE DÉPROGRAMMATION DE 7 PROJETS DU PO FEADER 2014-2022

33 - RAPPORT/RDDEER /N°117568 DCP2025_0727.....
OBJET : RN2 – PR 47+280 – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RN2 ET DU CHEMIN DU CAP - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

34 - RAPPORT/RDDMD /N°117617 DCP2025_0728.....
OBJET : MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION DE COVOITURAGE KAROS VIA LA CATP

35 - RAPPORT/RDDMD /N°117441 DCP2025_0729.....
OBJET : PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE ET MISE EN PLACE D’UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

36 - RAPPORT/RDDID /N°117564 DCP2025_0730.....
OBJET : PROJET RÉUNION EXPRESS - SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)

37 - RAPPORT/RSDAJC /N°117594 DCP2025_0731.....
OBJET : AFFAIRE SOCIETE REUNION NETTOYAGE OUTRE MER / REGION REUNION - TRANSACTION

38 - RAPPORT/RSDAJC /N°117592 DCP2025_0732.....
OBJET : AFFAIRE SOCIETE ACTION PRO MULTITECHNIQUES / REGION REUNION - TRANSACTION

39 - RAPPORT/DGSDDC /N°117641 DCP2025_0733.....
OBJET : SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DE LA CULTURE – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 43 DE LA LOOM

40 - RAPPORT/DGSOCR /N°117634 DCP2025_0734.....
OBJET : CONCOURS PLAISIR D'ÉCRIRE 2025 - REMISE DES PRIX AUX LAURÉATS DE LA ZONE OCÉAN INDIEN

41 - RAPPORT/DHSDSC /N°117145 DCP2025_0735.....
OBJET : FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

42 - RAPPORT/DGSSAC /N°117632 DCP2025_0736.....
OBJET : MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0695-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0695

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117566
MAINTENANCE INFORMATIQUE - LYCÉE MÉMONA HINTERMANN-AFFÉJEE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0695-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0695
Rapport /DHSEVL / N°117566

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MAINTENANCE INFORMATIQUE - LYCÉE MÉMONA HINTERMANN-AFFÉJEE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 20150698 en date du 29 septembre 2015 validant la mise en œuvre de la mission de maintenance informatique dans les lycées publics,

Vu la délibération N° DCP 2018_0837 en date du 17 décembre 2018 validant les procédures d'acquisition des équipements informatiques nécessaires à la mise en œuvre de l'intervention de niveau 2 dans les lycées,

Vu la délibération N° DCP 2021_0378 en date du 1 juin 2021 validant le règlement d'intervention au titre d'une subvention « Maintenance Informatique »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la demande du lycée Mémona Hintermann-Afféjee en date du 18 juin 2025 relative à la mise aux normes du réseau informatique,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117566 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 30 septembre 2025,

Considérant,

1. la compétence obligatoire de la collectivité en matière d'acquisition et de maintenance des infrastructures et des équipements informatiques des lycées,

2. la volonté de la collectivité de contribuer au développement des usages numériques,

3. le règlement d'intervention au titre d'une subvention « Maintenance Informatique »,

4. la volonté de la Région de poursuivre son action en faveur de la transformation numérique des lycées,

5. la demande justifiée du lycée Mémona Hintermann-Afféjee pour l'exercice 2025,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0695-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention d'équipement d'un montant maximal de **10 670,00 €** au lycée Mémona Hintermann-Afféjee, au titre du dispositif « Maintenance informatique », afin de couvrir les dépenses liées à la mise aux normes du réseau informatique de 4 salles d'enseignement et le remplacement d'équipements actifs défectueux ;

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :
- 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe de **10 670 €** sur l'Autorisation de Programme P110-0006 « Équipement informatique », votée au Chapitre 902 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 902-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0696-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0696

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117486
DIALOGUE DE GESTION 2025 - LYCÉE LE VERGER

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0696-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0696
Rapport /DHSEVL / N°117486

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DIALOGUE DE GESTION 2025 - LYCÉE LE VERGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2019_0022 en date du 21 juin 2019 relative à l'évolution des barèmes de calcul et des modalités de mise en œuvre des dotations financières accordées aux lycées publics,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0039 en date du 12 décembre 2024 validant la Dotation Globale de Fonctionnement des 45 lycées publics pour l'exercice 2025, ainsi que les modalités de versement,

Vu la demande d'aide du lycée Le Verger en date du 28 août 2025 à l'issue du Dialogue de Gestion mené le 26 août 2025,

Vu le Budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117486 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 30 septembre 2025,

Considérant,

1. le nouveau barème applicable aux lycées publics pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement applicable à compter de l'exercice 2020,

2. la volonté de la collectivité de construire une logique de dialogue de gestion entre les lycées publics et les services de la collectivité sur des projets partagés,

3. la demande justifiée du lycée Le Verger pour l'exercice 2025,

La Commission Permanente du Conseil Régional de la Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une enveloppe maximale de **11 084 €** en faveur du lycée Le Verger**,** au titre du Dialogue de Gestion – exercice 2025, pour la prise en charge des dépenses liées aux activités sportives ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0696-DE

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la dotation Dialogue de Gestion, soit :
- 60 % à la notification de l'acte d'engagement,
- le solde, dans la limite des 40 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation des opérations ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **11 084 €** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0001« Fonctionnement des lycées », votée au Chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **11 084 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0697-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0697

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117444
STAGE EN ENTREPRISES HORS ACADÉMIE (SEHA) : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN OEUVRE DE 10 PROJETS D'ETABLISSEMENTS

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0697-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0697
Rapport /DHSEVL / N°117444

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

STAGE EN ENTREPRISES HORS ACADÉMIE (SEHA) : ENGAGEMENT D'UNE ENVELOPPE FINANCIÈRE POUR LA MISE EN OEUVRE DE 10 PROJETS D'ETABLISSEMENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Education,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétence du Conseil Régional à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2024_0398 en date du 09 août 2024 actualisant le cadre d'intervention du dispositif « Stage en Entreprises Hors Académie » (SEHA),

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117444 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 30 septembre 2025,

Considérant la volonté de la collectivité,

1. d'accompagner l'élévation du niveau de qualification des jeunes Réunionnais et leur employabilité en favorisant l'accès aux études supérieures,

2. de contribuer de façon régulière et significative au développement de l'offre locale de formations supérieures et à l'élargissement des possibilités de poursuites d'études en mobilité,

3. de soutenir de façon volontariste les parcours des lycéens vers des formations d'excellence,

4. d'assurer une réelle égalité des chances à chacun, quelles que soient ses origines sociales ou territoriales, notamment en matière d'orientation et d'éducation,

5. de soutenir pleinement la politique volontariste de Sciences Po Paris en faveur des élèves boursiers sans exclure les autres lycéens et étudiants s'inscrivant dans le cadre du dispositif Convention d'Éducation Prioritaire,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0697-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention en faveur de dix projets au titre du dispositif SEHA, répartie comme suit :

ETABLISSEMENT	SECTION ou NIVEAU	DATE DU STAGE		DUREE (semaines)	DESTINATION(S)	Total participants	Montant demandé
		DU	AU				
STELLA	2EMEANNEE BAC PRO AERONAUTIQUE	01/20/25	03/07/25	7	FRANCE HEXAGONALE	20	12,000.00 €
FRANCOIS DE MAHY	TERMINALE BAC PRO AGORA	02/10/25	03/07/25	4	FRANCE HEXAGONALE	15	6,000.00 €
STELLA	CERTIFICAT DE SPEC. AERONAUTIQUE	02/24/25	05/30/25	14	FRANCE HEXAGONALE	8	4,800.00 €
PATU DE ROSEMONT	TERMINALE BAC PRO MAINTENANCE DES SYST DE PRODUCTION CONNECTES	03/17/25	04/11/25	4	ALLEMAGNE	7	2,800.00 €
PATU DE ROSEMONT	TERMINALE BAC PRO METIERS DE L'ELECTRICITE ET DE SES ENV.CONNECT	03/17/25	04/11/25	4	ALLEMAGNE	7	2,800.00 €
AMIRAL LACAZE	2EME ANNEE BAC PRO MELEC	04/07/25	05/02/25	4	FRANCE HEXAGONALE	4	1,600.00 €
AMIRAL LACAZE	1ERE CS TRE	04/07/25	05/02/25	2	FRANCE HEXAGONALE	2	800.00 €
PAUL LANGEVIN	2EME ANNEE BTS MANTENANCE DES SYSTEMES	10/20/25	11/28/25	6	BELGIQUE	5	3,000.00 €
STELLA	1ERE ANNEE BAC PRO AERONAUTIQUE	11/03/25	12/19/25	7	FRANCE HEXAGONALE	20	12,000.00 €
PATU DE ROSEMONT	3EME ANNEE BAC PRO CARROSSERIE AUTO	11/17/25	12/19/25	4	FRANCE HEXAGONALE	8	3,200.00 €
					TOTAL	96	49,000.00 €

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention de la façon suivante :
- 70 % à la notification de l'acte juridique,
- le solde, dans la limite des 30 % restants, sur justificatifs attestant la réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe globale de **49 000€** sur l'Autorisation d'Engagement A110-0019 « Mobilité éducative lycéenne » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, Madame Lorraine NATIVEL et Madame Céline SITOUZE (+ procuration de Madame Karine NABENESA) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Madame Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0698-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0698

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSEVL / N°117488
APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2025 : SOUTIEN A QUATRE PROJETS

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0698-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0698
Rapport /DHSEVL / N°117488

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

APPEL A PROJETS PEDAGOGIQUES PERMANENT - EXERCICE 2025 : SOUTIEN A QUATRE PROJETS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'éducation,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0824 en date du 08 décembre 2023 relative au lancement de l'appel à projets pédagogiques en faveur des lycées publics et privés,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention du lycée professionnel Patu de Rosemont an date du 27 juin 2025,

Vu la demande de subvention du lycée professionnel Albert Ramassamy en date du 01 juillet 2025,

Vu la demande de subvention du lycée polyvalent Paul Moreau en date du 03 juillet 2025,

Vu le rapport N° DHSEVL / 117488 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 30 septembre 2025,

Considérant,

1. la volonté de la collectivité de contribuer à la réussite des élèves, de favoriser l'esprit d'entreprenariat et de les préparer à leur insertion professionnelle ultérieure,

2. la volonté de la collectivité de valoriser et de dynamiser les filières professionnelles et technologiques,

3. la volonté de la collectivité d'encourager la mise en œuvre de projets concrets par les élèves et de favoriser la pluridisciplinarité des enseignements dispensés,

4. la conformité des 3 demandes des 3 lycées au règlement de l'appel à projets pédagogiques,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0698-DE

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une enveloppe d'un montant maximal de **15 291,00 €,** au titre de l'appel à projet pédagogique permanent, répartie de la façon suivante :

- **3 891,00 €** au lycée Paul Moreau pour le projet intitulé : "Inter'Art : Créativité, Culture et Expression" dans le cadre des projets pédagogiques visant à dynamiser la vie en internat,

- **5 000,00 €** au lycée professionnel Albert Ramassamy pour le projet intitulé : "La Voix de la voie professionnelle" dans le cadre de la valorisation des filières professionnelles,

- **1 400,00 €** au lycée professionnel Patu de Rosemont pour le projet intitulé : "Tournoi de Blitz – atelier échecs", dans le cadre de la valorisation des filières professionnelles,

- **5 000,00 €** au lycée professionnel Patu de Rosemont pour le projet intitulé : "Concours KASKOKO", dans le cadre de la valorisation des filières professionnelles.

ARTICLE 2 :
de valider les modalités de versement de la subvention, soit :

- 60 % à la notification de l'arrêté,
- le solde, dans la limite des 40 % restants, après réalisation de l'opération ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe de **15 291 €** sur l'Autorisation d'Engagement « Mesure d'accompagnement secondaire » votée au chapitre 932 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **15 291 €**, sur l'article fonctionnel 932-222 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Madame Ericka BAREIGTS, représentée par Monsieur Normane OMARJEE, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0699-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0699

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117381
STRUCTURATION ET ANIMATION DE LA MARQUE TERRITORIALE - LA REUNION

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0699-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0699
Rapport /DEIATI / N°117381

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

STRUCTURATION ET ANIMATION DE LA MARQUE TERRITORIALE - LA REUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DAP 2024_0013 en date du 28 mars 2024 portant ajustement de la délégation de compétences accordée par le Conseil Régional à la Présidente de la Région Réunion, par délibération N° DAP 2021_0007 en date du 02 juillet 2021,

Vu la délibération N° DCP 2024_0717 en date du 15 novembre 2024, portant sur le dispositif d'utilisation de la marque territoriale « La Réunion »,

Vu l'inscription à l'INPI de la marque territoriale « La Réunion » sous le numéro 50511442,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117381 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant :

1. la propriété et la vocation de la marque territoriale « La Réunion » à promouvoir le territoire, ses produits, services et talents,

2. l'importance stratégique de son déploiement dans le cadre du projet régional pour le développement économique dans le cadre de La Nouvelle Économie, et son importance dans le renforcement de l'attractivité et la compétitivité du territoire,

3. le rôle de la Région en tant que cheffe de file de l'internationalisation, notamment à travers le CoSIE,

4. la nécessité de sécuriser juridiquement et d'animer la marque sur le long terme dans un dispositif pérennisé et structuré,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver la mise en œuvre du dispositif de structuration, d'animation et de rayonnement de la marque territoriale « La Réunion » ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0699-DE

ARTICLE 2 :
de valider le lancement des procédures de marchés publics (accords-cadres pluriannuels et marchés ponctuels) nécessaires à la réalisation de ce dispositif ;

ARTICLE 3 :
de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant prévisionnel maximal de **200 000€**, à prélever sur l'autorisation d'engagement A130-0012 « PROMOTION EXPORTATION » (2022/1) votée au Chapitre 936 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Madame Présidente à signer l'ensemble des actes afférents, y compris :
- Les documents liés aux marchés publics (avis, contrats, avenants, actes d'exécution) ;
- Les conventions de partenariat et tous actes juridiques nécessaires au déploiement.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0700-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0700

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117252
DEMANDE DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LA PARTICIPATION AU SALON VIVATECH 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0700-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0700
Rapport /DEIATI / N°117252

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LA PARTICIPATION AU SALON VIVATECH 2025

Vu le règlement *"de minimis"* n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023, qui remplace le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0271 en date du 07 juin 2024 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif de Prim'Export,

Vu la délibération N° DCP 2024_0965 en date du 27 décembre 2024 relative à la à l'adaptation temporaire du cadre d'intervention Prim' Export pour les exposants du Pavillon de La Réunion au salon VIVATECH 2025, portant sur la dérogation accordée aux associations de professionnels constitués pour l'export et les modalités d'octroi de l'aide ouverte à une 2ème option aux bénéficiaires sur l'année 2025,

Vu les demandes de subventions ci-dessous :
- Digital Study, reçue le 09 janvier 2025
- Etchek, reçue le 26 mai 2025
- Runtech Services, reçue le 26 mai 2025
- Algorithmic Innovations, reçue le 30 mai 2025
- Duke, reçue le 03 avril 2025

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117252 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,

2. la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,

3. l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,

4. la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0700-DE

5. la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution de subventions aux exposants de La Réunion présents au salon VIVATECH 2025, au titre de la Prim'Export et de son cadre d'intervention :

Exposant	Subvention Région
DIGITAL STUDY	**8 411,83 €**
ETCHEK	**6 466,17 €**
RUNTECH SERVICES	**1 932,64 €**
ALGORITHMIC INNOVATIONS	**2 289,37 €**
DUKE	**1 775,00 €**
TOTAL	**20 875,01 €**

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **20 875,01 €** pour les dépenses liées à la promotion et à l'accompagnement export des exposants du Pavillon de La Réunion, à prélever sur l'autorisation d'engagement A130-0004 (2022-2), votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0701-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0701

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 6

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 6

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
BOULEVART PATRICE
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117254
DEMANDES DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LA PARTICIPATION AU SIA 2025 - DOSSIERS DE DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0701-DE

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0701
Rapport /DEIATI / N°117254

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDES DE SUBVENTIONS PRIM'EXPORT POUR LA PARTICIPATION AU SIA 2025 - DOSSIERS DE DEMANDES COMPLÉMENTAIRES

Vu le règlement *"de minimis"* n° 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 publié au JOUE du 15 décembre 2023, qui remplace le règlement n°1407/2013 du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2024_0271 en date du 07 juin 2024 actant la réforme du cadre d'intervention du dispositif de Prim'Export,

Vu la délibération N° DCP 2024_0794 en date du 29 novembre 2024 relative à l'adaptation temporaire du cadre d'intervention Prim' Export pour les exposants du Village Réunion au Salon International de l'Agriculture, portant sur la dérogation accordée aux associations de professionnels constitués pour l'export et les modalités d'octroi de l'aide ouverte à une 2ème option aux bénéficiaires sur l'année 2025,

Vu de la délibération N° DCP 2025_0455 en date du 1er août 2025 relatif à l'attribution d'une subvention à la SARL Confiserie Hoarau,

Vu les demandes de subventions, des entreprises ci-dessous, reçues le 10 février 2025,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117254 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. l'objectif de faire de l'internationalisation un axe majeur de développement économique du territoire, de croissance pour les entreprises et de création d'emploi,

2. la volonté de la collectivité régionale de rendre les entreprises réunionnaises plus compétitives, notamment sur les marchés extérieurs,

3. l'action volontariste de la Région Réunion en faveur de l'internationalisation et de la compétitivité des entreprises, de l'export de ses savoir-faire, en particulier pour le secteur agroalimentaire,

4. la logique de pallier l'éloignement géographique subi par les entreprises réunionnaises,

5. la conformité de la demande au cadre d'intervention « Prim'Export »,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0701-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution de subventions aux exposants du Village Réunion présents au Salon International de l'Agriculture 2025, au titre de la Prim'Export et de son cadre d'intervention :

Exposant	Subvention Région
TI PLANTERRE	**1 252,91 €**
LES DÉLICES DE PREMA	**1 933,58 €**
COCO PASSION	**6 180,15 €**
MONTANT TOTAL	**9 366,64 €**

ARTICLE 2 :
d'approuver la rectification du montant de la subvention attribuée à la SARL Confiserie Hoarau, soit un montant de 6 199,08 € en lieu et place du montant de 4 533,21 € précédemment voté *;* et en conséquence de valider le désengagement de la subvention de 4 533,21 € votée et l'engagement d'une subvention de 6 199,08 € en faveur de cette entreprise ;

ARTICLE 3 :
de valider l'engagement d'une enveloppe financière d'un montant maximal de **15 565,72 € (9 366,64 € + 6 199,08 €)** pour les dépenses liées à la promotion et à l'accompagnement export des exposants du Village Réunion, sur l'autorisation d'engagement A130-0004 « Promotion export » (2022-2), votée au Chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 64 du Budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0702-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0702

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117043
SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES PAR LES TÉLÉVISIONS LOCALES - ENVELOPPE 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0702-DE

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0702
Rapport /DEIATI / N°117043

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN À LA PRODUCTION D'ŒUVRES AUDIOVISUELLES PAR LES TÉLÉVISIONS LOCALES - ENVELOPPE 2025

Vu le Règlement (UE) n° 2023/2832 du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis octroyées à des entreprises fournissant des services d'intérêt économique général,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117043 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel, du cinéma et du multimédia pour le développement économique,

2. les éléments de bilan 2024 et de prévisionnel 2025 transmis par Réunion la 1ère le 20 Février 2025 et réactualisés le 19 mai 2025,

3. les éléments de bilan 2024 et de prévisionnel 2025 transmis par Canal + Réunion le 23 Décembre 2024 et réactualisés le 19 mai 2025,

4. la convention cadre 2023-2025 entre la Région Réunion, le Centre National du Cinéma (CNC) et l'État (DAC de La Réunion) relative au développement de la production audiovisuelle et cinématographique,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'octroyer une subvention régionale d'un montant maximal de **:**

- 230 000 € à Canal + Réunion au titre de son intervention dans le cadre du dispositif de soutien à la production des télévisions locales pour l'année 2025,
- 95 500 € à Réunion la 1ère au titre de son intervention dans le cadre du dispositif de soutien à la production des télévisions locales pour l'année 2025 ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0702-DE

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **325 500 €** sur l'autorisation de Programme P-130-0001 (2023-7) « Soutien Prod. TV locales» votée au chapitre 906 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 632 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0703-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0703

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117089
DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIÉTÉ CINENOMINE - DOSSIER "MARMAILLE"

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0703-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0703
Rapport /DEIATI / N°117089

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DE SUBVENTION POUR LA SOCIÉTÉ CINENOMINE - DOSSIER "MARMAILLE"

Vu le régime d'aides exempté n° SA.112220 relatif aux aides à l'écriture de scénarios et au développement, à la production d'œuvres audiovisuelles pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement (UE) N° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité, publié au JOUE du 26 juin 2014,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0900 en date du 15 décembre 2022 relative au vote d'une subvention régionale d'un montant total de 470 000 € en faveur de la société CINE NOMINE pour la production du long-métrage de fiction « Marmaille » (anciennement « Maman Veut Pu »),

Vu la délibération N° DCP 2023_0838 en date du 8 décembre 2023 actualisant les cadres d'intervention du fonds de soutien régional à l'audiovisuel et au cinéma,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117089 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. l'action de la Région Réunion en faveur de l'audiovisuel et du cinéma,

2. l'impact du long-métrage de fiction « Marmaille » sur le territoire de La Réunion, en termes d'effet levier au regard des dépenses locales,

3. les engagements tenus par la société CINE NOMINE au niveau des équipes techniques et artistiques locales sur des postes clés,

4. la proposition du service instructeur des industries de l'image pour une réaffectation en faveur de la société CINE NOMINE pour le projet long-métrage de fiction « Marmaille »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0703-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de revaloriser l'aide à la production du long-métrage de fiction « Marmaille » (anciennement « Maman Ve Pu ») portée la société CINE NOMINE de 450 000 € à 460 000 € hors bonus, en réaffectant la subvention. Le montant total de la subvention initiale de 470 000 € sera maintenu, composé de 460 000 € de subvention principale et de 10 000 € relatifs à la bonification auteur ;

ARTICLE 2 :
de valider l'engagement d'une réaffectation de 10 000 € sur l'Autorisation de Programme P130-0001 (2023-13) « Fonds Soutien Audiovisuel et création Jeux Vidéos » votée au chapitre 906 du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 906-632 pour l'investissement, du Budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0704-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0704

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIATI / N°117011
GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION" : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0704-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0704
Rapport /DEIATI / N°117011

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

GIP "ÉCOCITÉ LA RÉUNION" : PARTICIPATION DE LA RÉGION AU BUDGET 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n°2526 du 12 décembre 2018 portant approbation de la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public « Écocité La Réunion »,

Vu l'arrêté du n°2529 du 22 novembre 2023 portant approbation du renouvellement du Groupement d'Intérêt Public « Écocité La Réunion » pour une durée de 5 ans,

Vu le règlement budgétaire et financier du GIP Écocité La Réunion,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération n° 2015_0548 de la Commission Permanente du Conseil Régional en date du 1er septembre 2015 portant sur l' Écocité insulaire et tropicale de La Réunion,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le Procès Verbal du Conseil d'Administration du GIP « Écocité La Réunion » du 02 avril 2025, approuvant le budget 2025 du GIP « Écocité La Réunion »,

Vu le rapport N° DEIDAT / 117011 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. l'« Écocité Insulaire et Tropicale » comme une vitrine du savoir faire et de l'excellence réunionnaise,

2. la dimension régionale et structurante de ce projet,

3. le Plan Guide Durable, approuvé par le Territoire de la Côte Ouest (TCO) 2015, qui définit les orientations et les axes stratégiques de ce projet de territoire,

4. les modalités de contribution des membres fondateurs et les clés de répartition mentionnées dans le Règlement Budgétaire et Financier du GIP « Écocité La Réunion » :

Fonctionnement

Clés de répartition des frais de structure :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0704-DE

MEMBRES	DROITS STATUTAIRES EN %
ETAT	35,0%
TCO	22,5%
REGION	15,0%
DEPARTEMENT	12,5%
Commune de SAINT-PAUL	5,0%
Commune de LE PORT	5,0%
Commune de LA POSSESSION	5,0%

Clés de répartition des études transversales (solde après déduction des subventions externes éventuelles) :

MEMBRES	DROITS STATUTAIRES EN %
ETAT	35,0%
TCO	22,5%
REGION	15,0%
DEPARTEMENT	12,5%
Commune de SAINT-PAUL	5,0%
Commune de LE PORT	5,0%
Commune de LA POSSESSION	5,0%

Clés de répartition des études territorialisées - sectorielles (solde après déduction des subventions externes éventuelles) :

MEMBRES	Répartition pour les études intéressant une seule commune	Répartition pour les études intéressant deux communes
ETAT	37,0%	36,0%
TCO	24,5%	23,5%
REGION	17,0%	16,0%
DEPARTEMENT	14,5%	13,5%
Commune intéressée 1	7,0%	5,5%
Commune intéressée 2	-	5,5%

Investissement

Clés de répartition des dépenses d'investissement (acquisition d'immobilisations diverses) :

MEMBRES	DROITS STATUTAIRES EN %
ETAT	35,0%
TCO	22,5%
REGION	15,0%
DEPARTEMENT	12,5%
Commune de SAINT-PAUL	5,0%
Commune de LE PORT	5,0%
Commune de LA POSSESSION	5,0%

5. que pour l'exercice 2025, le budget voté du GIP Ecocité s'élève à 11 153 685 € réparti de la manière suivante :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0704-DE

- Fonctionnement : 7 376 780 €
- Investissement : 3 776 905 €

6. que Le GIP « Écocité La Réunion » a procédé à une régularisation comptable en reclassant les études non suivies de travaux de la section d'investissement vers la section de fonctionnement, conformément aux normes budgétaires, sans impact financier pour ses membres,

7. qu'à compter de cette année, les études devront donc être inscrites en section de fonctionnement, conformément aux normes budgétaires,

8. les dépenses de fonctionnement pour l'année 2025 du GIP « Écocité La Réunion », approuvées lors du Conseil d'Administration du 05 avril 2025 s'élevant à 1 354 128,05 €,

9. que Le GIP « Écocité La Réunion » a décidé de ne pas solliciter de contribution financière de ses membres fondateurs pour le budget d'investissement 2025, en raison du faible montant des dépenses estimé à 6 750,47 €, et des ajustements budgétaires nécessaires pour assurer la conformité aux règles en vigueur,

10. que le projet « Écocité » vise à créer un environnement attractif du bassin de vie Ouest par le développement d'une ville durable insulaire et tropicale,

11. la volonté de la Région Réunion d'accompagner le développement économique équilibré de chaque micro-région notamment dans l'ouest avec le projet «Écocité» à travers le GIP Écocité La Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du programme d'études et du budget prévisionnel 2025 du GIP « Écocité La Réunion », évalué à 11 153 685 € dont 3 776 905 € en investissement et 7 376 780 € en fonctionnement ;

ARTICLE 2 :
d'approuver la participation de la Région au budget 2025 du GIP Ecocité La Réunion, à hauteur maximale **177 293,17€** en fonctionnement ;

ARTICLE 3 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **177 293,17 €** sur l'autorisation d'engagement A140-0023 « STRUCTURE – GIP Ecocité » (2022/1) du chapitre 935 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'imputer les crédits de paiement correspondants respectivement sur l'article fonctionnel 588 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la législation en vigueur.

Madame Huguette BELLO (+ procuration de Monsieur Patrick LEBRETON) n'ont pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0705-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0705

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117332
ASSOCIATION RÉUNION ACTIVE - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0705-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0705
Rapport /DEIDE / N°117332

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ASSOCIATION RÉUNION ACTIVE - DISPOSITIF LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT (DLA) 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 relative à la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement Régional du 07 décembre 2020,

Vu l'avenant N° 1 à la convention cadre pluriannuelle d'objectifs 2020-2025 relative à la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement en date du 12 décembre 2022,

Vu la demande de subvention de l'association Réunion Active du 07 mai 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117332 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale en matière de développement économique renforcé par la loi NOTRe,

2. que le soutien à la création ou au maintien d'emplois constitue une priorité de l'action régionale,

3. la volonté de la Région de soutenir le développement de l'Économie Sociale et Solidaire sur le territoire de La Réunion,

4. que le développement et la pérennisation des structures de l'ESS ainsi que leurs emplois contribuent fortement à l'amélioration et au développement du tissu économique et social de La Réunion,

5. que sur notre territoire les structures de l'ESS, compte tenu de leur environnement socio-économique, nécessitent un accompagnement spécifique et adapté permettant de développer leur activité, de préserver les emplois ou de consolider leur modèle économique. Le DLA, premier dispositif d'accompagnement de l'ESS, permet de répondre pleinement à ces objectifs,

6. le conventionnement de l'Association Réunion Active avec l'État pour porter le DLA à La Réunion et ce, depuis plusieurs années,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0705-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'attribuer à l'association « Réunion Active » une subvention régionale d'un montant maximal de **108 000 €** pour la mise en œuvre du Dispositif Local d'Accompagnement (DLA) 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **108 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1*)* votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits correspondants, soit **108 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0706

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117518
MARCHÉ DE NOËL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ÉDITION 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0706
Rapport /DEIDE / N°117518

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MARCHÉ DE NOËL DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE - ÉDITION 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 relative au Schéma Régional de Développement Economique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DEIDE / 117518 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. la volonté de La Nouvelle Économie de maintenir et renforcer la cohésion économique et sociale du territoire, d'encourager l'Économie Sociale et Solidaire pour répondre aux défis de la Réunion de 2030,

2. que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

3. la nécessité de démocratiser l'ESS auprès du plus grand nombre et de valoriser et rendre accessible les produits et services de l'ESS,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'organisation de l'édition 2025 du « Marché de Noël de l'ESS » de la Région au Parc du Colosse à Saint-André le 29 novembre 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à lancer la procédure d'appel à manifestation d'intérêt et valider toutes les pièces afférentes ci-jointes ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

Appel à manifestation d'intérêt

Marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire

Samedi 29 novembre 2025



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

Appel à manifestation d'intérêt

Marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire

Samedi 29 novembre 2025

Contexte et objectifs :
Afin de répondre aux priorités définies dans la Stratégie Régionale de l'ESS pour :

- Démocratiser l'ESS auprès du plus grand nombre
- Déployer des évènementiels à portée régionale de promotion de l'ESS
- Et valoriser et rendre accessible les produits et services de l'ESS

La Région Réunion mobilise le site du Parc du Colosse à Saint-André le 29 novembre prochain afin de permettre aux structures de l'ESS d'exposer leurs démarches et savoir-faire dans le cadre d'un marché de Noël de l'ESS.

Date : 29 novembre 2025

Lieu : Parc du Colosse - 735 Rue de Cambuston, 97440 Saint-André

Conditions d'accueil technique : La Région Réunion mettra à disposition des chapiteaux, tables et chaises ainsi qu'une arrivée électrique si besoin.

Conditions financières :
Aucune participation financière n'est demandée

Modalités :
Téléchargez le formulaire d'inscription et envoyez votre mail à : service.ess@cr-reunion.fr au plus tard le 05 novembre 2025 à 17h.

Modalités de sélection :
La sélection des exposants se fera sur la base des critères suivants :
- adéquation des produits proposés à la période de fêtes de Noël,
- originalité des produits,
- qualité des matériaux ou ingrédients utilisés pour la confection des produits proposés,
- utilisation de produits recyclés.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

Appel à manifestation d'intérêt

Marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire

Samedi 29 novembre 2025

DOSSIER DE CANDIDATURE

IDENTIFICATION DU CANDIDAT :
Dénomination sociale :
……

Représentée par :
……

Statut juridique : ……

Adresse du siège social :
……

Code postal : …… Ville : ……

Téléphone :……

e-mail……

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

Produits proposés

(joindre des photos ou des liens numériques ou vos produits sont visibles)

Attention : Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l'exposant lui-même et en rapport avec un marché de Noël

Types de produits proposés (production artisanale, agricole biologique ou agroalimentaire)	**Précisions de la nature des produits** (composition, mode de fabrication, particularités…)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

Appel à manifestation d'intérêt

Marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire

Samedi 29 novembre 2025

REGLEMENT

1. Définition

Le marché de Noël de l'Economie Sociale et Solidaire (ESS), organisé sur le site du Parc du Colosse à Saint-André, se déroulera le samedi 29 novembre 202(.
Il est réservé aux organismes de l'ESS et aux créateurs d'entreprise ayant eu un parcours d'insertion dans une structure de l'ESS, qui souhaitent proposer des articles, produits et des œuvres, garantissant la qualité du marché et en rapport avec Noël

2. Horaires d'ouverture au public

De 09h à 17 h
Les exposants devront se présenter entre 06h00-08h00 le jour du marché pour effectuer le montage de leur stand.
L'installation et la mise en place des produits exposés devront impérativement être effectuées au plus tard 30 min avant l'ouverture du marché au public.

3. Description

Le Marché de Noël se compose de 50 stands, dans un espace dédié au sein du Parc du Colosse - 735 Rue de Cambuston, 97440 Saint-André

4. Emplacement

Les emplacements sont situés en extérieur et mesurent 3m de longueur (modulables selon les possibilités) par 3m de largeur (non modulable).
La Région met à disposition, par espace, 2 tables (1,80m) et 4 chaises.
Chaque exposant est tenu d'apporter son matériel (grilles d'exposition…)
L'exposant est responsable du matériel mis à sa disposition par la Région. En cas de détériorations constatées par la Région, celle-ci se réserve le droit de facturer le montant des dégâts et pertes éventuelles.

5. Distribution des emplacements

La Région établit le plan du marché et attribue les emplacements.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

6. Fourniture d'électricité

La Ville de Saint-André assurera la fourniture de l'électricité. (3 kW maxi sauf alimentaire 6kw maxi) du stand.
Aucune connexion extérieure ne devra être effectuée sur le tableau électrique. Le matériel installé doit être homologué aux normes françaises.

7. Droits de place

Aucun droit de place n'est demandé aux exposants participant au marché de Noël de l'ESS.
Marché de Noël - Edition 2025

8. Le stationnement

Aucun véhicule ne pourra circuler ou être stationné à l'intérieur du périmètre délimité pour le marché de Noël après 8h30. Le stationnement des véhicules de exposants sera organisé par la Région sur le parking du Parc du Colosse.

9. Tenue et entretien des stands

Dès que l'exposant aura pris possession de son stand, il en aura l'entière responsabilité et devra en assurer l'entretien (intérieur et extérieur).
L'exposant s'engage à respecter les dimensions des emplacements, à présenter de façon harmonieuse son stand. Les emballages en vrac, les objets ne servant pas à la présentation du stand doivent être mis à l'abri du regard des visiteurs. Un effort particulier doit être apporté par les exposants pour créer l'ambiance de Noël.

10. Nature des produits exposés

Ne pourront être exposés et/ou proposés à la vente, que les produits réalisés, transformés ou restaurés par l'exposant lui-même et en rapport avec l'activité indiquée sur son dossier d'inscription.
La Région s'autorise à vérifier les objets exposés et pourra, le cas échéant, exiger le retrait du stand. Les exposants vendant des denrées de consommation doivent se conformer aux règlements sanitaires en vigueur.
Les produits doivent être autorisés à la vente et non contraire à l'ordre public, aux lois et règlement.
Sont interdits à la vente les articles à caractère sectaire, politique, syndical, partisan ou ayant trait à une conviction/croyance ou adhésion à une quelconque idéologie existante ou ayant existée.

11. Démonstrations

L'exposant pourra réaliser des démonstrations de son savoir-faire ou proposer une animation en relation avec son activité. Ces démonstrations devront être réalisées dans le respect des règles de sécurité et faire l'objet d'une description préalable dans le dossier de candidature.

12. Sécurité

L'exposant s'engage à respecter les règles de sécurité en vigueur ainsi que les consignes données par la Région.
Le participant dont l'activité impose l'utilisation d'un réchaud à gaz, doit avoir un extincteur répondant aux normes de sécurité en vigueur et suffisamment puissant pour assurer un premier secours.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

13. Présence

L'exposant s'engage à assurer une présence sur son stand pendant les horaires d'ouverture du Marché de Noël de l'ESS et pendant toute la durée de la manifestation.
Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs échantillons et produits avant la fermeture.
Démontage des stands à partir de 17h00 le samedi 29 novembre 2025.
Une attention particulière sera demandée aux exposants pour laisser leur stand propre et débarrassé de tout déchet. Des containers spécifiques seront mis à leur disposition.

14. Assurance

L'exposant s'engage à souscrire une assurance responsabilité civile couvrant les risques durant toute la durée de la manifestation.

15. Droit d'auteur et droit à l'image

La participation de l'exposant implique l'acceptation sans réserve, que la Région et les médias utilisent des images des stands à des fins de promotion de la manifestation sans limitation dans le temps, qu'il s'agisse d'images où l'on aperçoit l'exposant lui-même ou d'images représentant ses produits et quels que soient la nature de ces images (photos, films, etc.) et le moyen de diffusion utilisé (presse écrite, télévision, Internet, etc.).

16. Interdictions diverses

Le participant s'interdit :
- D'utiliser un microphone ou tout autre moyen de sonorisation ;
- D'avoir recours à un groupe électrogène ;
- De toute action de quelque nature que ce soit qui troublerait l'ordre, la cohésion de la manifestation, ou qui gênerait de façon anormale les participants voisins ou le public ;
- De stocker des cartons ou autres déchets à l'extérieur des stands ;
- De procéder à des scellements de points d'ancrage sur le sol extérieur et le plancher du stand ;
- De procéder à toute exposition de produits ou articles destinés à la vente à l'extérieur du stand
- De procéder à tout marquage sur le sol extérieur.

19. Dossier de candidature

Chaque candidat présente un dossier à l'organisateur avant le 05 novembre 2025 à 17h
Les candidats doivent remplir le dossier de candidature (disponible sur simple demande ou en téléchargement sur le site (wwwregionreunion.com) et y détailler le plus possible leur activité (au travers de photos des réalisations, site internet…). Les candidats doivent fournir, en outre, une attestation d'absence de conflits d'intérêts.

20. Sélection

Les demandes d'inscription sont examinées par la Région qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés (qualité, originalité…).

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0706-DE

La Région n'est pas tenue de motiver ces décisions et procèdera à une sélection le 06 novembre 2025 au plus tard.

21. Confirmation d'inscription

Après acceptation de leur dossier et pour garantir leur participation, les exposants retenus recevront une confirmation d'inscription.
Ne seront pris en compte que les dossiers de candidature comprenant la totalité des pièces demandées. A transmettre à l'adresse suivante : service.ess@cr-reunion.fr

22. Exonération de responsabilités

La Région est exonérée de toute responsabilité concernant les préjudices qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré, destruction des stands, dommages ou vols de la marchandise exposée, …

Je soussigné (e) M……
déclare adhérer sans réserve à toute les dispositions de ce présent règlement.

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé » et parapher toutes les pages.

A……, le ……2025

Signature

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0707-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0707

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°117510
DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - LES RENCONTRES DE L'ARTISANAT (COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES), SAFRAN EN FETE (MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH), TEVELAVA (COMMUNE DES AVIRONS)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0707-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0707
Rapport /DEIDE / N°117510

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DISPOSITIF "MANIFESTATION A CARACTERE ECONOMIQUE 2025" - LES RENCONTRES DE L'ARTISANAT (COMMUNE DE LA PLAINE DES PALMISTES), SAFRAN EN FETE (MAISON DES ASSOCIATIONS DE SAINT-JOSEPH), TEVELAVA (COMMUNE DES AVIRONS)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustements des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération N° DCP 2020_0830-002 en date du 22 décembre 2020 relative au règlement technique de l'appel à projets « manifestations à caractère économique 2021 »,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu les demandes de subvention formulées par les bénéficiaires pour l'organisation de manifestations à caractère économique 2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 117510 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. le champ d'intervention de la collectivité régionale renforcé en matière de développement économique par la loi NOTRe,

2. la volonté régionale de soutenir les acteurs publics et privés organisant les manifestations à caractère économique ayant vocation à présenter au grand public les produits artisanaux réalisés dans les territoires ruraux, à faire découvrir des savoir faire et procédés de fabrication locaux,

3. l'adéquation des demandes reçues en 2025 avec le règlement technique de l'appel à projets « Manifestations à caractère économique 2021»,

4. l'apport des manifestations à caractère économique dans la structuration des filières prioritaires, la mise en tourisme des territoires ou encore la promotion de la production locale,

5. le développement de l'agro tourisme qui participe à l'économie de proximité, cruciale dans le contexte actuel de lutte contre l'inflation,

6. la politique volontariste de la collectivité régionale, dans le cadre de la « Nouvelle économie » visant à stimuler la création de richesses sur notre territoire, générer plus de création d'emplois pour les Réunionnais,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0707-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'attribuer une subvention régionale, au titre du dispositif « manifestations à caractère économique » de la programmation 2025 :

- d'un montant maximal de **3 101,82 € à la commune de La Plaine des Palmistes** pour l'opération **« Les Rencontres de l'Artisanat 2025 »,**
- d'un montant maximal de **17 992,41 € à l'Association Maison des Associations** pour l'opération **« Fête du Safran 2025 »**,
- d'un montant maximal de **30 000,00 € à la commune des Avirons** pour l'opération **« TEVELAVA 2025 ».**

ARTICLE 2 :
d'engager la somme totale correspondante, soit **51 094,23 €**, sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « Aides à l'Animation Économique » (2022-1), votée au chapitre 936 du Budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **33 101,82 €**, sur l'article fonctionnel 936.633 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **17 992,41 €**, sur l'article fonctionnel 936.62 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0708-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0708

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDE / N°115800
DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS AAPEJ (ASSOCIATION AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE), ALIE (ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0708-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0708
Rapport /DEIDE / N°115800

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DISPOSITIF ATELIER CHANTIER D'INSERTION - EXAMEN DE LA DEMANDE DES ASSOCIATIONS AAPEJ (ASSOCIATION AIDE ET PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE), ALIE (ASSOCIATION LOCALE D'INSERTION PAR L'ÉCONOMIE)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Économie Sociale et Solidaire,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1040 en date du 10 décembre 2019 relative à la modification et mise en œuvre du cadre d'intervention du dispositif « ACI Région Réunion »,

Vu les demandes de subvention sollicitées par :
- l'Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) pour les ACI « Miel en l'air », « Mont-Vert », « Pénitentiaire maraîchage CD Saint-Denis » en date du 16/12/2024,
- l'Association Locale d'Insertion par l'Économie (ALIE) pour les ACI « Atelier Bois », « Jardin de cocagne », « Jardin solidaire Bras Pistolet », « Oté bike », « Serre pédagogique Bois de Nèfles » en date du 24/03/2025,

Vu le rapport N° DEIDE / 115800 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. que l'insertion sociale et professionnelle des Réunionnais constitue une priorité de l'action régionale,

2. la volonté de la Région de soutenir les projets relatifs aux Ateliers et Chantiers d'Insertion (ACI),

3. les avis favorables du Conseil Départemental de l'Insertion par l'Activité Économique (CDIAE) du :
- 23/02/2023 : Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) - ACI « Miel en l'air »,
- 27/02/2025 : Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) - ACI « Mont-Vert »,
- 24/11/2022 : Association Aide et Protection de l'Enfance et de la Jeunesse (AAPEJ) - ACI « Pénitentiaire maraîchage CD Saint-Denis »,
- 23/11/2023 : Association Locale d'Insertion par l'Économie (ALIE) - ACI « Atelier bois »,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0708-DE

- 29/02/2022 : Association Locale d'Insertion par l'Économie (ALIE) - ACI « Jardin de cocagne », ACI « Oté bike », ACI « Serre pédagogique de Bois de Nèfles »,
- 29/02/2024 : Association Locale d'Insertion par l'Économie (ALIE) - ACI « Jardin solidaire de Bras Pistolet »,

4. la conformité des demandes formulées par les associations AAPEJ, ALIE, au cadre d'intervention « ACI - Région Réunion » validé en Commission Permanente du 10 décembre 2019,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver l'attribution d'une subvention régionale **d'un montant maximal de 240 000 €** au titre du dispositif ateliers chantiers d'insertion répartie comme suit :

- « AAPEJ » pour l'ACI « Miel en l'air » : 30 000 €
- « AAPEJ » pour l'ACI « Mon-Vert » : 30 000 €
- « AAPEJ » pour l'ACI « Pénitentiaire maraîchage CD Saint-Denis » : 30 000 €
- « ALIE » pour l'ACI « Atelier Bois » : 30 000 €
- « ALIE » pour l'ACI « Jardin de cocagne » : 30 000 €
- « ALIE » pour l'ACI « Jardin solidaire Bras Pistolet » : 30 000 €
- « ALIE » pour l'ACI « Oté bike » : 30 000 €
- « ALIE » pour l'ACI « Serre pédagogique de Bois de Nèfles » : 30 000 €

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **240 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0009 « Économie Alternative » (2022-1) votée au chapitre 936 du budget de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement correspondants, soit **240 000 €**, sur l'article fonctionnel 65 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0709

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117425
SOUTIEN AUX STRUCTURES DE MÉDIATION POUR LE DISPOSITIF « KAP KONÈK.T » DANS LE CADRE DE L'AMI

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0709
Rapport /DEIDRI / N°117425

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SOUTIEN AUX STRUCTURES DE MÉDIATION POUR LE DISPOSITIF « KAP KONÈK.T » DANS LE CADRE DE L'AMI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2023_0508 en date du 18 août 2023 « Evolution du dispositif Pass Numérique»,

Vu la délibération N° DCP 2023_0587 en date du 22 septembre 2023 approuvant la Stratégie Régionale Numérique,

Vu la délibération N° DCP 2025_0273 en date du 30 mai 2025 approuvant la mise en œuvre d'un dispositif d'inclusion numérique régional et l'attribution de subventions aux structures de médiation retenues à l'Appel à Manifestations d'Intérêt (AMI),

Vu le rapport N° DEIDRI / 117425 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la politique publique régionale visant à favoriser l'inclusion numérique et à lutter contre les inégalités,

2. la Stratégie Régionale Numérique, notamment les enjeux de son axe 1, « le numérique pour une société inclusive »,

3. la nécessité d'accompagner les publics les plus fragiles pour l'accès aux services en ligne et d'assurer une continuité d'activité,

4. la dématérialisation de la continuité territoriale depuis le 02 janvier 2024,

5. l'appel à manifestation d'intérêt « KAP KONÈK.T », un dispositif visant à soutenir les publics vulnérables grâce à un accompagnement numérique personnalisé, ouvert du 13 juin 2025 au 31 juillet 2025,

6. les résultats des candidatures de l'appel à manifestation d'intérêt « KAP KONÈK.T »,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'acter la validation des avis favorables suite à ce premier AMI ;

ARTICLE 2 :
d'attribuer, au regard du cadre d'intervention du dispositif « KAP KONÈK.T », le montant de **102 000 € en subvention de fonctionnement**, comme suit :

Structure	Montant subvention régionale proposée
Accase	4 000,00 €
AD2S	4 000,00 €
AFC des Camélias	4 000,00 €
AJMD	4 000,00 €
ALIE	4 000,00 €
AMAFAR	2 000,00 €
Association Cyberun	4 000,00 €
Association Air	4 000,00 €
CAP Avenir	5 000,00 €
Donn la main	3 000,00 €
Educapi	1 500,00 €
Emergence OI	5 000,00 €
Emmaus – Agame	8 000,00 €
L.A Plateforme SCIC	2 000,00 €
La plaine lé possible	1 000,00 €
Le Savoir Fer	12 000,00 €
Ligue de l'enseignement	2 000,00 €
MIO	8 000,00 €
MJC Centre Social St-Benoit	1 500,00 €
Oriapa	2 000,00 €
Roulé mon Zavirons	5 000,00 €
Solidarnum	4 000,00 €
Webcup	12 000,00 €
Montant total	**102 000,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

ARTICLE 3 :
de prélever ce montant global de **102 000 €**, sur l'Autorisation d'engagement A130-0011 / 2023-7 « ANIMATION PROJETS NUMERIQUES » votée au Chapitre 936 du Budget de la Région 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits correspondants sur l'article fonctionnel 9361 du budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les conventions financières liées aux engagements de ces subventions auprès des bénéficiaires, selon le modèle type présenté en annexe 1 ;

ARTICLE 6 :
de verser les subventions selon ces conventions de financements ;

ARTICLE 7 :
d'acter les dossiers non retenus suite à ce premier AMI, concernant les dossiers des associations suivantes : Canal numérique jeunesse ocean, Soliker, Developaou, Association & acc remédiation, Adesir et AREP ;

ARTICLE 8 :
d'acter le caractère des dossiers inéligibles suite à ce premier AMI, concernant les dossiers des associations suivantes : ASFD, Koekip, Rush XP ;

ARTICLE 9 :
d'autoriser la Présidente à signer les autres actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Marie-Hélène HUGUETTE-BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

ANNEXE 1

Proposition de convention entre les structures retenues et la Région Réunion

---

PRÉAMBULE

Le numérique représente un levier majeur de croissance économique et d'attractivité du territoire.
Il porte à lui-seul une dynamique foisonnante favorable à l'épanouissement et ouvrant de nouvelles opportunités.
Cependant, l'accélération de la dématérialisation des services publics engagée par l'État et les collectivités, ainsi que celles du secteur privé (banques, assurances, commerces) renforce le retard d'une tranche de la population réunionnaise en compétences numériques. Les enjeux de la médiation numérique sont majeurs : inclusion sociale et lutte contre les inégalités (recours aux droits, accès aux services, implication citoyenne…), qualité de vie des seniors, transition numérique de la société.
Dans ce contexte, il est indispensable d'accompagner les publics les plus éloignés des usages numériques.

Consciente de ces enjeux, la Région Réunion a décidé de poursuivre le déploiement de Pass Numériques avec le nouveau dispositif Kap Konèk.T sur le territoire afin d'assurer au public vulnérable, un service d'accompagnement numérique avec une prise en charge totale.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, au Bénéficiaire, dans le cadre de l'opération : « Dispositif Kap Konèk.T ».

Ce dispositif vise à accompagner toutes personnes en difficulté vers les outils numériques.

ARTICLE 2 : DÉLAIS DE RÉALISATION DE L'OPÉRATION ET DE SA JUSTIFICATION

2.1- délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : XX/XX/2025

Date de fin d'opération : 31/12/2027

2.2- délais de remise de la demande de solde

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents justificatifs nécessaires dans un délai maximal de 3 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus tard le 31 mars 2028.

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité du projet ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

La convention est échue au terme de la durée minimale de conservation des pièces fixée à l'article 10 « contrôle ».

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région Réunion, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à XXX euros.

Ce montant est un montant maximum prévisionnel.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des heures d'accompagnement effectivement réalisées sur la base de 15,00 € par heure d'accompagnement par bénéficiaire.

Le montant versé lié à l'accompagnement de la continuité territoriale se calculera sur la base d'un forfait de **2 heures** à 15,00 € de l'heure soit 30,00 € par usager.

Tout surfinancement d'une opération subventionnée en fonctionnement est exclu. En cas de surfinancement avéré, la subvention régionale fera l'objet d'un reversement par le bénéficiaire à hauteur du surfinancement.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide maximale de la Région sera imputée sur l'Autorisation d'Engagement A130-0011 / 2023-7 « ANIMATION PROJETS NUMERIQUES » votée au chapitre 936 du budget de la Région Réunion article 61.

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

- une avance de XX %, soit XXX euros, à la signature de la présente convention,

- Le paiement des associations de médiation numérique sélectionnées sera exécuté par le service instructeur de la Région ou l'opérateur tiers payeur sélectionné par la Région Réunion dans le cadre d'un marché. Le contrôle des pièces justificatives (émargement, formulaire de satisfaction...) permettra de valider ces paiements.

Le Bénéficiaire fournira à la fin de l'opération un rapport final d'exécution, faisant apparaître l'impact qualitatif et quantitatif de l'opération subventionnée et les dispositions prises en matière de communication ; le rapport intégrera notamment des indicateurs permettant de mesurer l'impact réel de l'opération par rapport aux données prévisionnelles.

L'aide régionale sera versée sur le compte bancaire ouvert au nom de XXXX et identifié ci-après :

IBAN : FRXX XXXX XXXX XXXX XXXX

ARTICLE 5 : SUIVI DES INDICATEURS

Le Bénéficiaire s'engage à communiquer au solde tous les indicateurs de réalisation liés à son projet (nombre d'usagers accompagnés, nombre d'heures d'accompagnements par usager effectuées…). Il s'engage à en garantir la fiabilité et à justifier de l'exactitude des valeurs réalisées par des éléments probants et vérifiables.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION RÉGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération,
- mention de l'intervention de la Région Réunion lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, les versements pourraient être interrompu et les avances déjà versées pourront être tout ou parties remboursées à la demande de la collectivité.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération,
- saisir les informations liées aux accompagnement dans le portail dédié inclusion-numerique.regionreunion.com et tout autre outil mis à disposition par la Région Réunion,
- fournir à la Région sur sa demande toute information et pièces justificatives sur les accompagnements effectués,
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…),
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales,

En application du décret relatif au contrat d'engagement républicain :

- à souscrire au contrat d'engagement républicain (décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021) et en à informer ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet s'il en dispose.
- à veiller à ce que le contrat mentionné ci-dessus soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables au bénéficiaire les manquements commis

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

- à reverser les sommes indues, dans le cas où un « manquement aux engagements souscrits au titre du contrat est de nature à justifier le retrait de la subvention », conformément à l'article 5 du décret 2021-1947 du 31 décembre 2021.

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du bénéficiaire ou d'un tiers.

Le bénéficiaire s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

En particulier le bénéficiaire souscrira toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir sa responsabilité civile.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : CONTRÔLE

Le bénéficiaire s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par la Présidente du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des accompagnements présentés,

- tenir à la disposition de la Présidente du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par elle, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,

- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 5 ans** après le solde de l'opération notifié par la Région,

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par la Présidente du Conseil Régional.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT et RÉSILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du bénéficiaire lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le bénéficiaire dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par Mme la Comptable Publique Régionale.

ARTICLE 12 : RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Madame la Directrice Générale des Services de la Région et Madame la Comptable Publique Régionale sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente convention dont une ampliation sera adressée au bénéficiaire de la subvention.

Fait à Saint-Denis, le

Le Représentant légal de l'association,
(Nom, Prénom, qualité du signataire + cachet)

La Présidente du Conseil Régional

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

ANNEXE 2

1. Critères de sélection

Sont éligibles les structures émargeant aux **critères d'éligibilité** et **critères de notation** suivants :

A. ***Critères d'éligibilité***

- Les associations de loi 1901, de droit privé ou public, implantées à La Réunion et respectant les conditions suivantes :

- Avoir au moins un an d'existence
- Être à jour de leurs obligations sociales et fiscales
- Avoir une situation financière saine

- Les sociétés coopératives de type société coopérative d'intérêt collectif (SCIC) et société coopérative de production (SCOP)

Chaque structure candidate devra justifier de la présence d'un ou plusieurs médiateurs numériques habilités (ou s'engagera à initier la démarche de certification au cours de l'année 2025) :

- Soit certifiés « Médiateurs numériques » par une formation qualifiante (RNCP) ;
- Soit par Validation des Acquis de l'Expérience (VAE) ;
- Soit déjà qualifié « conseiller numérique » (disposition de l'Etat) ;
- Soit justifiant d'une expérience significative en matière d'accompagnement numérique.

Pour chaque bénéficiaire, la structure lauréate devra :

- Établir un parcours d'accompagnement en fonction de son besoin
- Faire passer un test de positionnement avant l'accompagnement numérique
- Recueillir la satisfaction du bénéficiaire après l'accompagnement numérique
- Faire émarger le bénéficiaire pour chaque séance réalisée dans le cadre de son parcours d'accompagnement
- Saisir les données dans un portail dédié

De manière générale, la structure devra :

- Participer à l'évaluation du dispositif

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

- Promouvoir le dispositif
- Participer à son amélioration continue

La Région tiendra compte d'un critère de localisation géographique afin d'assurer une répartition harmonieuse du dispositif sur le territoire.

B. ***Critères de notation***

Les services de la Région procède à la sélection des dossiers, sur la base des critères d'éligibilité listés en **II.3.A** du présent rapport, puis à l'appréciation de la qualité des dossiers, sur la base des critères de sélection listés ci-dessous :

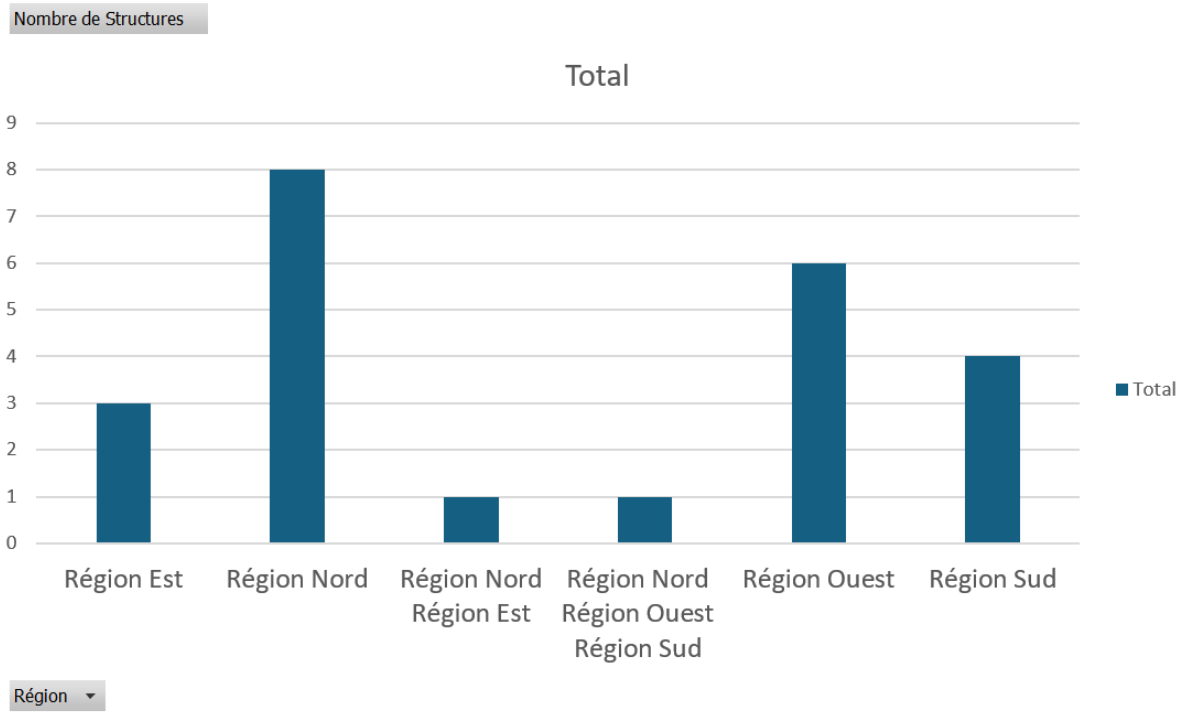
Critères	Sous-critères	Échelle de notation	Note maximale
1. **Moyens humains (7 points)**	**Organisation de la structure :** Clarté de la gouvernance et des rôles des médiateurs numériques.	0 : Organisation floue, rôles mal définis 1-2 : Organisation structurée 3- Organisation structurée et répartition des tâches claires	3
	CV et diplômes des médiateurs : Qualifications et formations spécifiques des médiateurs ou plus de deux ans d'expérience	0 : Pas de qualifications spécifiques 1-2 : Qualifications générales liées à l'aide aux personnes 3-4 : Qualifications spécialisées en médiation numérique (> 2 ans d'expérience)	4
2. **Qualité de l'infrastructure et des équipements (6 points)**	**Accessibilité et qualité des espaces :** Adéquation des lieux de médiation avec les besoins des bénéficiaires (espaces accessibles, adaptés aux différentes situations physiques)	0-1 : Espaces inadaptés ou difficiles d'accès 2 : Espaces convenables mais avec peu d'adaptation aux différentes situations physiques 3 : Espaces parfaitement adaptés à l'ensemble des types de public	3
	Matériel et équipements : Disponibilité et qualité des équipements informatiques (ordinateurs, tablettes, connexion Internet)	0-1 : Matériel obsolète ou insuffisant 2 : Matériel correct mais limité par le nombre ou la qualité 3 : Matériel récent, en nombre	3

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

Critères	Sous-critères	Échelle de notation	Note maximale
		suffisant pour les bénéficiaires et performant	
3. **Qualité du projet d'accompagnement et adaptation aux niveaux de la population (7 points)**	**Adaptation du contenu aux niveaux :** Présence d'une offre pédagogique différenciée en fonction des compétences numériques des bénéficiaires.	0-1 : Pas de différenciation, offre unique 2-3 : Contenu adapté à quelques niveaux 4 : Offre différenciée avec parcours personnalisés selon les niveaux et types de publics	4
	Méthodes pédagogiques : Diversité des méthodes proposées (ateliers, tutoriels en ligne, accompagnement individualisé) et accompagnement de suivi proposé aux bénéficiaires	0-1 : Méthodes peu variées 2 : Méthodes variées, adaptées et individualisées 3 : Méthodes variées, adaptées, individualisées et accompagnement de suivi proposé aux bénéficiaires	3
Total			**/ 20**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0709-DE

La répartition géographique des structures de médiation proposées se présente comme suit :



Répartition par sous région	Nombre de Structures
Région Est	3
Région Nord	8
Région NordRégion Est	1
Région NordRégion OuestRégion Sud	1
Région Ouest	6
Région Sud	4
Total général	**23**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0710-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0710

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DEIDRI / N°117574
MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION RÉGIONALE A L'ENTREPRISE TORSKAL POUR LE PROJET "SOLAR - PHASE REGLEMENTAIRE NT1"

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0710-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0710
Rapport /DEIDRI / N°117574

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

MODIFICATION DES CONDITIONS D'OCTROI DE LA SUBVENTION RÉGIONALE A L'ENTREPRISE TORSKAL POUR LE PROJET "SOLAR - PHASE REGLEMENTAIRE NT1"

Vu le Règlement (UE) N° 2020/972 de la Commission du 2 juillet 2020 modifiant le règlement (UE) N°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux « aides de minimis »,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2024,

Vu la délibération N° DAP 2022_0041 en date du 15 décembre 2022 portant approbation du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII),

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil régional à la Commission permanente,

Vu la délibération N° DCP 2022_0534 en date du 09 septembre 2022 portant approbation du plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5),

Vu la délibération N° DCP 2024_0307 en date du 21 juin 2024 portant sur l'octroi d'une subvention à l'entreprise Torskal pour son projet Solar,

Vu la Convention DEIDRI n° 20240769 relative au soutien du projet Solar - phase réglementaire NT1 de la société TORSKAL signée le 29 juillet 2024,

Vu l'avenant n°1 à la convention DEIDRI n° 20240769 susvisée, signé en date du 16 janvier 2025,

Vu la demande de l'entreprise Torskal en date du 21 septembre 2025, sollicitant la modification du plan de financement du projet Solar - phase réglementaire NT1,

Vu le rapport N° DEIDRI / 117574 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les crédits inscrits aux chapitres 906 du Budget de la Région,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. que la Région, collectivité cheffe de fil en matière de développement économique, a fait de l'innovation une priorité dans la stratégie de développement économique du territoire,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0710-DE

2. que la Priorité 4 de « La Nouvelle Économie » (le Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation – SRDEII) vise à rapprocher les mondes de la recherche et de l'entreprise et à faciliter les innovations pour une économie réunionnaise plus compétitive,

3. que le projet de l'entreprise TORSKAL est en phase avec l'Axe 3 « Diagnostics, prédiction et thérapies innovantes » de la thématique de spécialisation « Modèle de santé durable pour les populations vulnérables à la thématique », fixé par le plan d'action de la Stratégie de Spécialisation Intelligente pour un développement Social et Soutenable (S5), adopté en septembre 2022 par la Commission Permanente de la Région,

4. que l'entreprise Torsal bénéficie d'une aide régionale d'un montant de 252 050 € pour son projet Solar - phase réglementaire NT1, accordée par délibération de la Commission permanente du Conseil régional en date du 21 juin 2024,

5. que le bénéficiaire souhaite modifier le plan de financement de son projet et en étendre la période de réalisation, sans que cela n'impacte le montant de la subvention régionale accordée,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'autoriser les modifications demandées par le bénéficiaire relatives au plan de financement et à la durée de réalisation de l'opération « projet Solar - phase réglementaire NT1 », dans le cadre de la subvention qui lui a été accordée pour la réalisation de cette opération.

Le nouveau plan de financement est le suivant :

Dépenses prévisionnelles

Nature des dépenses	Montants HT
Matériel de laboratoire	1 687,88 €
Réglementaire clinique : - CIP (Clinical Investigation Plan) - accompagnement QMS ISO13485 - dossier technique - Brochure d'investigation clinique - protocole	339 406, 83 €
Frais de déplacement	21 704,76 €
Ressources humaines	83 536,51 €
TOTAL	**446 335,98 €**

Recettes prévisionnelles

Financeur	Montant	Taux d'intervention
Région	252 050 €	56,47 %
Emprunt ou financement alternatif	194 285,98 €	43,53 %
TOTAL	**446 335,98 €**	**100 %**

Date de fin de l'opération : 31 octobre 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0710-DE

L'éligibilité des dépenses dans le cadre du projet débute le 01 mars 2024 et se termine le 31 octobre 2025.

Le bénéficiaire est tenu de remettre l'ensemble des documents nécessaires à la liquidation dans un délai maximal de 02 mois, à compter de la fin de l'opération, soit au plus le 31 décembre 2025.

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0711-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0711

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117542
SNC MARVIC 639/GREEN MACHINES SAS - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FIN DE VIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009887)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0711-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0711
Rapport /EUDFE / N°117542

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SNC MARVIC 639/GREEN MACHINES SAS - CONSTRUCTION D'UNE UNITE DE VALORISATION DE CHAUFFE-EAUX SOLAIRES EN FIN DE VIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009887)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0711-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.17 « Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire » validée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU009887 présentée par le bénéficiaire SNC MARVIC 639/GREEN MACHINES SAS date du 17 octobre 2024,

Vu l'engagement pris le 24 février 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117542 Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 26 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SNC MARVIC 639/GREEN MACHINES SAS, relative au projet «Construction d'une unité de valorisation de chauffe-eaux solaires en fin de vie»,

2. que les objectifs du projet présenté par la SNC MARVIC 639/GREEN MACHINES SAS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.17 « Subvention à l'investissement matériel dans l'économie circulaire » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 26 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU009887 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SNC MARVIC 639/GREEN MACHINES SAS
- intitulée : «Construction d'une unité de valorisation de chauffe-eaux solaires en fin de vie»
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0711-DE

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE – FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	2 747 056,77€	2 138 053,52€	726 938,20€	128 283,21€	1 282 832,11€
Taux d'intervention		40 %			
Taux de cofinancement			34%	6%	60%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER Chapitre 900-5 – art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			34%	6%	

(1) Le plan de financement est HT.

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **726 938,20 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 128 283,21 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0028 - AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **726 938,20 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0712-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0712

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117301
SARL WELDING REALISATION - CREATION D'UN ATELIER DE PRODUCTION DE TUYAUTERIE, CHAUDRONNERIE ET METALLERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU002845)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0712-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0712
Rapport /EUDFE / N°117301

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL WELDING REALISATION - CREATION D'UN ATELIER DE PRODUCTION DE TUYAUTERIE, CHAUDRONNERIE ET METALLERIE - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU002845)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté n° SA. 111668, relatif aux aides à finalité régionale pour la période 2024-2026, adopté sur la base du règlement général d'exemption par catégorie n°651/2014 du 17 juin 2014 de la Commission européenne, publié au JOUE du 26 juin 2014, tel que modifié par les règlements 2017/1084 du 14 juin 2017 publié au JOUE du 20 juin 20172020/972 du 2 juillet 2020 publié au JOUE du 7 juillet 2020, 2021/1237 du 23 juillet 2021 publié au JOUE du 29 juillet 2021 et 2023/1315 du 23 juin 2023 publié au JOUE du 30 juin 2023,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0712-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » validée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU002845 présentée par le bénéficiaire la « SARL WELDING REALISATION » en date du 28 juillet 2023,

Vu l'engagement pris le 28 juillet 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117301 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 10 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la « Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL WELDING REALISATION, relative au projet « Création d'un atelier de production de tuyauterie, chaudronnerie et métalllerie »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL WELDING REALISATION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 1.3.2 « Soutien à l'investissement des entreprises du secteur productif » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 10 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU002845 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL WELDING REALISATION
  - intitulée : Création d'un atelier de production de tuyauterie, chaudronnerie et métallerie
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0712-DE

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE-FEDER	CPN REGION	Bénéficiaire
En €	1 827 880,36 €	495 107,34 €	84 168,25 €	14 853,22 €	396 085,87 €
Taux d'intervention		20,00%			
Taux de cofinancement			17,00%	3,00%	80,00%
Imputation budgétaire			Budget annexe FEDER Chapitre 900-5 - art. fonctionnel 052	Budget principal de la Région Chapitre 906 - art. fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			17,00%	3,00%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant **de 84 168,25 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de 14 853,22 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029. – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 84 168,25 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0713-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0713

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117506
SAS BRASSERIE DALONS - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009272)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0713-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0713
Rapport /EUDFE / N°117506

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS BRASSERIE DALONS - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU009272)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0713-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU009272 présentée par le bénéficiaire la SAS BRASSERIE DALONS en date du 23 décembre 2024,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS BRASSERIE DALONS des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

Vu l'engagement pris le 23 décembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le rapport N° EUDFE / 117506 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 10 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS BRASSERIE DALONS, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS BRASSERIE DALONS",

2. que les objectifs du projet présenté par la SAS BRASSERIE DALONS sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 10 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU009272 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SAS BRASSERIE DALONS
  - intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS BRASSERIE DALONS"
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0713-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles hors TVA**	**UE FEDER**	**Bénéficiaire**
Année 1	50 026,90 €	50 026,90 €	25 013,45 €	25 013,45 €
Année 2	38 662,72 €	38 662,72 €	19 331,36 €	19 331,36 €
Année 3	36 016,16 €	36 016,16 €	18 008,08 €	18 008,08 €
TOTAL	**124 705,78 €**	**124 705,78 €**	**62 352,89 €**	**62 352,89 €**
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **62 352,89 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 62 352,89 € au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0714-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0714

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117504
SAS ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004615)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0714-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0714
Rapport /EUDFE / N°117504

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SAS ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU004615)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu le budget autonome de la Région,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0714-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU004615 présentée par le bénéficiaire la SAS ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION en date du 28 décembre 2023,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SAS ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

Vu l'engagement pris le 16 juin 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le rapport N° EUDFE / 117504 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 18 septembre 2025

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SAS ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS ARCELORMITTAL REUNION",

2. que les objectifs du projet présenté par SAS ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 18 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU004615 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SAS ARCELORMITTAL CONSTRUCTION REUNION
  - intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transport - Intrants productifs 2023-2025 de la SAS ARCELORMITTAL REUNION"
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0714-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	576 585,05 €	576 585,05 €	288 292,52 €	288 292,53 €
Année 2	240 757,34 €	240 757,34 €	120 378,67 €	120 378,67 €
Année 3	251 720,04 €	251 720,04 €	125 860,02 €	125 860,02 €
TOTAL	**1 069 062,43 €**	**1 069 062,43 €**	**534 531,21 €**	**534 531,22 €**
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **534 531,21 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 534 531,21 € au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0715-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0715

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117477
SARL POINT K ARMATURES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ (N° SYNERGIE : REU004214)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0715-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0715
Rapport /EUDFE / N°117477

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL POINT K ARMATURES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+ (N° SYNERGIE : REU004214)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0715-DE

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU004214 présentée par le bénéficiaire la SARL POINT K ARMATURES en date du 27 novembre 2023,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise la SARL POINT K ARMATURES des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

Vu l'engagement pris le 1er juillet 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117477 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 3 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL POINT K ARMATURES, relative au projet "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - intrants productifs 2023-2025 de la SARL POINT K ARMATURES",

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL POINT K ARMATURES sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 3 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU004214 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SARL POINT K ARMATURES
- intitulée : "Soutien à la compensation des surcoûts de transports - intrants productifs 2023-2025 de la SARL POINT K ARMATURES"
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0715-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	122 323,38 €	122 323,38 €	61 161,69 €	61 161,69 €
Année 2	56 621,88 €	56 621,88 €	28 310,94 €	28 310,94 €
Année 3	43 958,88 €	43 958,88 €	21 979,44 €	21 979,44 €
TOTAL	**222 904,14 €**	**222 904,14 €**	**111 452,07 €**	**111 452,07 €**
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **111 452,07 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 111 452,07 € au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0716-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0716

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117421
SARL ALM MASCAREIGNES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ALM MASCAREIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER - FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU002713)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0716-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0716
Rapport /EUDFE / N°117421

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL ALM MASCAREIGNES - SOUTIEN A LA COMPENSATION DES SURCOUTS DE TRANSPORT - INTRANTS PRODUCTIFS 2023-2025 DE LA SARL ALM MASCAREIGNES - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU PE FEDER - FSE+ 2021-2027 (N° SYNERGIE : REU002713)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le régime cadre exempté de notification SA116360 (ex SA.108965) Mesure de soutien au transport, adopté sur la base du Règlement Général d'Exemption par Catégorie n°651/2014 de la CE publié au JOUE le 26 juin 2014, modifié par le RGEC n°2017/1084 du 14 juin 2017, le règlement (UE) 2020/972 du 2 juillet 2020 et le règlement (UE) 2023/1315 du 23 juin 2023 pour la période 2023-2025 du PE 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0716-DE

Vu la fiche action 1.3.21 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » validée par la Commission Permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU002713 présentée par le bénéficiaire la SARL ALM MASCAREIGNES en date du 18 juillet 2023,

Vu la demande d'agrément (entreprise et produit) et de financement pour la période 3 ans (2023/2025) pour l'entreprise SARL ALM MASCAREIGNES des produits qu'elle importe et de ses activités de production,

Vu l'engagement pris le 7 août 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117421 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 21 août 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL ALM MASCAREIGNES, relative au projet « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL ALM MASCAREIGNES »,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL ALM MASCAREIGNES sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que le projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.3.21 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien à la compensation des surcoûts de transport » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 21 août 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU002713 ci-après :
  - portée par le bénéficiaire : SARL ALM MASCAREIGNES
  - intitulée : « Soutien à la compensation des surcoûts de transport – Intrants productifs 2023-2025 de la SARL ALM MASCAREIGNES »
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0716-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	Bénéficiaire
Année 1	70 037,66 €	70 037,66 €	35 018,83 €	35 018,83 €
Année 2	28 997,04 €	28 997,04 €	14 498,52 €	14 498,52 €
Année 3	22 512,12 €	22 512,12 €	11 256,06 €	11 256,06 €
TOTAL	**121 546,82 €**	**121 546,82 €**	**60 773,41 €**	**60 773,41 €**
Taux d'intervention		50%		
Imputation budgétaire			chapitre 930-5 - article fonctionnel 052 du budget autonome FEDER	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			50%	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **60 773,41 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01 – FONCTIONNEMENT FEDER 2021-2027 » au chapitre 930-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 60 773,41 € au chapitre **930-5**– article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0717-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0717

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117290
SARL SKYDO DIGITAL STUDIO - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SKYDO DIGITAL STUDIO - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027(N° SYNERGIE : REU008788)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0717-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0717
Rapport /EUDFE / N°117290

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL SKYDO DIGITAL STUDIO - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE L'ENTREPRISE SKYDO DIGITAL STUDIO - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA PRIME REGIONALE A L'EMPLOI DU PE FEDER-FSE+ 2021-2027(N° SYNERGIE : REU008788)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0717-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 03 juillet 2025 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la commission permanente du 13 juin 2025,

Vu la demande de financement n° REU008788 présentée par le bénéficiaire la SARL SKYDO DIGITAL STUDIO en date du 17 octobre 2023,

Vu l'engagement pris le 29 novembre 2024 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 117290 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 24 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL SKYDO DIGITAL STUDIO, relative au projet "Programme d'embauches dans le cadre du développement de l'entreprise SKYDO DIGITAL STUDIO",

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL SKYDO DIGITAL STUDIO sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 24 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU008788 ci-après :

- portée par le bénéficiaire : SARL SKYDO DIGITAL STUDIO
- intitulée : "Programme d'embauches dans le cadre du développement de l'entreprise SKYDO DIGITAL STUDIO"
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0717-DE

	Coût total (1)	Montant des dépenses éligibles (1)	UE FEDER	Cofinanceur REGION	Bénéficiaire
En €	125 273.43 €	125 273.43 €	53 241,21 €	9 395,51 €	62 636,72 €
Taux d'intervention		50,00 %			
Taux de cofinancement			42,50 %	7,50 %	50,00 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,50 %	7,50 %	

(1) Le plan de financement est présenté Hors TVA.

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **53 241,21 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant 9 395,51 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 – CPN FEDER/AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de **53 241,21 €** au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0718-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0718

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°116964
SARL TOP BIS REUNION - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA SARL TOP BIS REUNION - REEXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+2021-2027 (N°SYNERGIE : REU002618)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0718-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0718
Rapport /EUDFE / N°116964

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

SARL TOP BIS REUNION - PROGRAMME D'EMBAUCHE DANS LE CADRE DU DEVELOPPEMENT DE LA SARL TOP BIS REUNION - REEXAMEN DE LA DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DU PE FEDER-FSE+2021-2027 (N°SYNERGIE : REU002618)

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision d'exécution de la Commission du 9 novembre 2022 C(2022)8156 approuvant le programme « Programme Réunion FEDER-FSE+ 2021-2027 » en vue d'un soutien du Fonds européen de développement régional et du Fonds social européen plus au titre de l'objectif « Investissement pour l'emploi et la croissance » pour la région Île de la Réunion en France CCI 2021FR16FFPR002,

Vu le règlement (UE) 2023/2831 de la Commission du 13 décembre 2023 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union Européenne aux aides de minimis,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant sur l'ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu la délibération N° DCP 2023_0451 en date du 11 août 2023 relative à l'option de coûts simplifiés pour les projets dont le coût total est inférieur à 200 000 €,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0718-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 et du 19 décembre 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » validée par la commission permanente du 8 décembre 2023,

Vu la demande de financement n° REU002618 présentée par le bénéficiaire SARL TOP BIS REUNION en date du 30 août 2022,

Vu l'engagement pris le 10 juillet 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFE / 116964 - Direction FEDER Économie de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur de la DFE en date du 22 mai 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 5 juin 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement de la SARL TOP BIS REUNION, relative au projet "Programme d'embauche dans le cadre du développement de la SARL TOP BIS REUNION,

2. que les objectifs du projet présenté par la SARL TOP BIS REUNION sont en adéquation avec les dispositions du PE FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action du PE FEDER-FSE+ 2021-2027 « 1.3.11 « Prime régionale à l'emploi » et qu'il concourt à l'objectif spécifique « Renforcer la croissance durable et la compétitivité des PME et la création d'emplois dans les PME, y compris par des investissements productifs (FEDER) » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction de la DFE en date du 22 mai 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :

- d'agréer le plan de financement de l'opération n° REU002618 ci-après :

  - portée par le bénéficiaire : SARL TOP BIS REUNION
  - intitulée : "Programme d'embauche dans le cadre du développement de la SARL TOP BIS REUNION
  - selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0718-DE

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles**	**UE FEDER**	**Cofinanceur REGION**	**Bénéficiaire**
En €	84 464,00 €	84 464,00 €	35 897,20 €	6 334,80 €	42 232,00 €
Taux d'intervention		50,00 %			
Taux de cofinancement			42,50 %	7,50 %	50,00 %
Imputation budgétaire			Chapitre 900 - 5 – Article fonctionnel 052 du Budget autonome FEDER	Chapitre 906 – Article fonctionnel 632	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,50 %	7,50 %	

ARTICLE 2 :

- de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de 35 897,20 € sur l'Autorisation de Programme « PFED01 - Investissement FEDER 2021-2027 » au chapitre 900-5 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER- FSE+ Réunion ;

- d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant 6 334,80 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0029 - CPN FEDER AIDES RÉGIONALES AUX ENTREPRISES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement pour un montant de 35 897,20 € au chapitre **900-5** – article fonctionnel **052** du budget autonome de la Région ;

- de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel **906.632** du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :

- d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur, dont les avenants temporels relatifs à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0719-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0719

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFE / N°117280
ASSOCIATION RÉUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (ARIPA) : "CAMPAGNE DE PROMOTION DES POISSONS PÉLAGIQUES ET DÉMERSAUX AU TRAVERS DE LIVRETS DE VALORISATION ET DE RECETTES" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'O.S.2.2 DU FEAMPA 21-27 - FER003941

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0719-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0719
Rapport /EUDFE / N°117280

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

ASSOCIATION RÉUNIONNAISE INTERPROFESSIONNELLE DE LA PÊCHE ET DE L'AQUACULTURE (ARIPA) : "CAMPAGNE DE PROMOTION DES POISSONS PÉLAGIQUES ET DÉMERSAUX AU TRAVERS DE LIVRETS DE VALORISATION ET DE RECETTES" - DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'O.S.2.2 DU FEAMPA 21-27 - FER003941

Vu le règlement (UE) n° 2021/1060 du 24 juin 2021 portant dispositions communes,

Vu le règlement (UE) n° n°2021/1139 du 7 juillet 2021 relatif au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu la décision d'exécution de la Commission (2022) 4585 du 28 juin 2022 portant approbation du programme établi par la France en vue de bénéficier du soutien du Fonds Européen pour les Affaires Maritimes, la Pêche et l'Aquaculture,

Vu l'ordonnance n°2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des Programmes européens de la politique de cohésion et des affaires maritimes et de la pêche,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu le décret N°2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027,

Vu le décret N°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'État,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027- orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0487 en date du 26 août 2022 relative à l'exercice de la fonction d'Autorité de gestion déléguée pour le volet territorialisé du PE national FEAMPA 2021-2027 au sens de l'article 2 du décret N° 2021-1884 du 29 décembre 2021,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0719-DE

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la convention de subvention globale FEAMPA notifiée en date du 15 mars 2023 et signée entre l'Autorité de Gestion et la Région Réunion,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi,

Vu le document de mise en œuvre (DOMO) de l'OS 2.2 «Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits»,

Vu la demande de subvention de L'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de la l'Aquaculture en date du 30 octobre 2023,

Vu le rapport N° EUDFE / 117280 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur FEAMPA en date du 24 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

CONSIDÉRANT,

1. la compétence de la collectivité régionale en matière des aides à l'économie,

2. qu'un des objectifs spécifiques du Programme National FEAMPA 2021-2027 est de promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits et de contribuer à la mise en œuvre du plan d'action des RUP-volet Réunion annexé au PN FEAMPA,

3. la volonté de la collectivité régionale de s'engager dans le développement de l'économie bleue, notamment via le portage d'une convention de subvention globale FEAMPA pour le volet régionalisé FEAMPA,

4. qu'il convient d'encourager la promotion et la valorisation des produits de la mer et d'augmenter la part de marché des produits locaux, et développer de nouveaux marchés,

5. la volonté de la collectivité régionale d'apporter une contribution plus lisible et renforcée en faveur de ses interventions, notamment sur des projets de soutien à la filière pêche,

6. que ces projets respectent les dispositions du DOMO Priorité 2 « Encourager les activités aquacoles durables ainsi que la transformation et la commercialisation des produits de la pêche et de l'aquaculture et contribuer ainsi à la sécurité alimentaire dans l'Union » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique 2.2 : « Promouvoir la commercialisation, la qualité et la valeur ajoutée des produits de la pêche et de l'aquaculture, ainsi que la transformation de ces produits » et à l'atteinte des indicateurs de résultats déclinés dans le DOMO sus-mentionné,

7. la demande de subvention de l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture relative à la réalisation du projet N°FER003941 « Campagne de promotion des poissons pélagiques et démersaux au travers de livrets de valorisation et de recettes »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport d'instruction du service FEAMPA en date du 24 septembre 2025,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0719-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir le dossier n° FER003941 et d'agréer le plan de financement porté par l'Association Réunionnaise Interprofessionnelle de la Pêche et de l'Aquaculture pour le projet intitulé : « Campagne de promotion des poissons pélagiques et démersaux au travers de livrets de valorisation et de recettes », selon le plan de financement suivant :

	Coût total (hors TVA)	**Montant des dépenses éligibles retenues (hors TVA)** (1)	**Montant maximum UE (FEAMPA) (en € HT)**	**Montant maximum Co financeur [Région] (en € HT)**	**Bénéficiaire (en € HT)**
En €	52 995,82 €	52 995,82 €	31 532,51 €	13 513,93 €	7 949,38 €
Taux d'intervention %		85%			
Taux de cofinancement %			70,00%	30,00%	
Imputation budgétaire			Chap 9005- Art. 581	Chap 906- art. 6318	

ARTICLE 2 :
d'engager les crédits FEAMPA pour un montant total de **31 532,51 €** sur l'Autorisation de Programme « P130-0021 - FEAMPA INVESTISSEMENT » au chapitre 9005 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiements correspondants au chapitre 9005 – article fonctionnel 581 du Budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant total de 13 513,93 € sur l'Autorisation de Programme « P130-0026 – CPN FEAMPA – AIDES AUX ORGANISMES D'ANIMATION ECO » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiements correspondants au chapitre 906 – article fonctionnel 6318 du Budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0720-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0720

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117451
DEMANDES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - "PROGRAMME D'ACTIONS ET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU CENTRE D'INNOVATION ET DE RECHERCHE DU BÂTI TROPICAL 2024/2026" AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0720-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0720
Rapport /EUDFRI / N°117451

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDES DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT DE LA RÉUNION - "PROGRAMME D'ACTIONS ET PROGRAMME D'INVESTISSEMENT DU CENTRE D'INNOVATION ET DE RECHERCHE DU BÂTI TROPICAL 2024/2026" AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et au Fonds de Cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement (RDI) pour la période 2024-2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0720-DE

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER FSE+ 2021-2027,

Vu la fiche action 1.1.11 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional des 31 mars 2023, 08 décembre 2023 et 13 juin 2025,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert du 17 octobre 2023 au 19 décembre 2023,

Vu les demandes de financement n° REU004483, REU004482 et REU004488 présentées par le bénéficiaire « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Réunion » en date du 18 décembre 2023,

Vu les engagements pris le 18 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire (Volets 1 à 3),

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117451 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du Service Instructeur en date du 22 août 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. les demandes de financement de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de Région Réunion REU004483, REU004482 et REU004488 relatives aux « Programmes d'actions 2024-2026 du CIRBAT (Centre d'Innovation et de Recherche du Bâti Tropical) », Volet 1 : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles ; Volet 2 : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateur de la stratégie régionale de spécialisation intelligente ; Volet 3 : Soutien à l'investissement,

2. que les objectifs des projets présentés par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion sont en adéquation avec les dispositions du Programme Européen FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 du Programme Européen FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 1-1 : Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région en tant qu'Autorité de Gestion du FEDER a procédé au lancement d'un appel à manifestation d'intérêt du 17 octobre au 19 décembre 2023 pour le financement du soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation,

6. que ces trois projets (REU004483 – REU004482 - REU004488) ont fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément à la fiche action et obtenu chacun la note de 13/20,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0720-DE

Prend acte des rapports d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation REU004483, REU004482 et REU004488 en date du 22 août 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU004483** ci-après :

- Portée par le bénéficiaire : « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion »
- intitulée : « Programme d'actions 2024-2026 du CIRBAT – **Volet 1** : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles »
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	**Montant des dépenses éligibles (hors TVA)**	**UE FEDER**	**CPN Région**	**Bénéficiaire**
2024 (A)	110 073,97€	109 833,83 €	46 679,37 €	8 237,54 €	54 916,92 €
2025(B)	147 220,30 €	146 576,58 €	62 295,05 €	10 993,24 €	73 288,29 €
2026 (C)	147 220,30 €	146 576,58 €	62 295,05 €	10 993,24 €	73 288,29 €
2024-2026 (A+B+C)	**404 514,57 €**	**402 986,99 €**	**171 269,47 €**	**30 224,02 €**	**201 493,50 €**
Taux d'intervention		50 %			
Taux de cofinancement			42,5 %	7,5 %	50%
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région-article fonctionnel 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,5 %	7,5 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **171 269,47 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du Programme Européen 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **30 224,02 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **171 269,47 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU004482** ci-après :

- portée par le bénéficiaire : « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion » ;
- intitulée : « Programme d'actions 2024-2026 du CIRBAT – **Volet 2** : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateur de la stratégie régionale de spécialisation intelligente » ;
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0720-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	Montant des dépenses retenues (plafonnement)	UE FEDER	CPN Région
2024 (A)	133 266,41 €	132 704,35 €	110 073,96 €	93 562,87 €	16 511,09 €
2025(B)	168 499,82 €	167 902,76 €	147 220,30 €	125 137,25 €	22 083,05 €
2026 (C)	168 499,82 €	167 902,76 €	147 220,31 €	125 137,26 €	22 083,05 €
2024-2026 (A+B+C)	**470 266,06 €**[1]	**468 509,87 €**	**404 514,57 €**	**343 837,38€**	**60 677,19 €**
Taux d'intervention			100 %		
Taux de cofinancement				85 %	15 %
Imputation budgétaire				Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » (Chapitre 936 du budget principal de la Région-article fonctionnel 67)
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE				85 %	15 %

ARTICLE 7 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **343 837,38 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du Programme Européen 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

ARTICLE 8 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **60 677,19 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION » au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 9 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **343 837,38 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 10 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 11 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU0044888** ci-après :
- portée par le bénéficiaire : « Chambre de Métiers et de l'Artisanat de La Réunion »
- intitulée : « Programme d'actions 2024-2026 du CIRBAT – **Volet 3** : Soutien à l'investissement»
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles hors TVA	UE FEDER	CPN Région	Bénéficiaire
En €	142 020,87 €	132 962,43 €	73 461,74 €	12 963,84 €	46 536,85 €
Taux d'intervention		65 %			
Taux de cofinancement			55,25 %	9,75%	35 %
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Investissement (Chapitre 900-5 article fonctionnel 052)	Autorisation de Programme P121-0005 « Aides organismes économiques » (Chapitre 906 du budget principal de la région – article fonctionnel 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			55,25 %	9,75%	35 %

1 Les incohérences entre le montant global et les montants annuels (écart d'un centime dans l'addition) sont dues aux sommes prévisionnelles présentées par le porteur. Ces sommes comportent plus de deux chiffres après la virgule, ce qui entraîne des arrondis en contradiction avec la somme obtenue par l'addition des montants annuels.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0720-DE

ARTICLE 12 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **73 461,74 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du Programme Européen 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

ARTICLE 13 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **12 963,84 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0005 « AIDES ORGANISMES ÉCONOMIQUES » au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 14 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **73 461,74 €** au chapitre 9005 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 15 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 16 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0721-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0721

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117247
DEMANDES DE LA CCIR : PROGRAMMES D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENT CRITT 2024/2026 AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0721-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0721
Rapport /EUDFRI / N°117247

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

DEMANDES DE LA CCIR : PROGRAMMES D'ACTIONS ET D'INVESTISSEMENT CRITT 2024/2026 AU TITRE DU PE FEDER/FSE+ 2021-2027 - FICHE ACTION 1.1.11

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107, et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds Européen de Développement Régional, au Fonds Social Européen plus, au Fonds de Cohésion et au Fonds Européen pour les Affaires Maritimes et la Pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds Européen de Développement Régional et au Fonds de Cohésion,

Vu la décision n° C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le régime cadre exempté de notification n° SA.111723 relatif aux aides à la recherche, au développement (RDI) pour la période 2024-2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 07 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0721-DE

Vu la fiche action 1.1.11 validée par la Commission Permanente du Conseil Régional des 31 mars 2023, 08 décembre 2023 et 13 juin 2025,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt ouvert du 17 octobre 2023 au 19 décembre 2023,

Vu les demandes de financement n° REU004485, REU004487 et REU004486 présentées par le bénéficiaire « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion » en date du 18 décembre 2023,

Vu les engagements pris le 18 décembre 2023 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire (volets 1 à 3),

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFRI / 117247 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu les rapports d'instruction du Service Instructeur en date des 30 juillet 2025, 05 août et 15 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. les demandes de financement de la Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion REU004485, REU004487 et REU004486 relatives aux programmes d'actions 2024-2026 du CRITT (Centre Régional d'Innovation et de Transfert de Technologies) : **volet 1** «Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles», **volet 2** «Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateur de la stratégie régionale de spécialisation intelligente » et **volet 3** «Soutien à l'investissement»,

2. que les objectifs des projets présentés par la CCIR sont en adéquation avec les dispositions du Programme Européen FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ces projets sont conformes aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ces projets respectent les dispositions de la Fiche Action 1.1.11 du Programme Européen FEDER-FSE+ 2021-2027 « Soutien aux structures d'accompagnement à l'innovation » et qu'ils concourent à l'objectif spécifique « 1-1 : améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. que la Région, en tant qu'autorité de gestion du FEDER a procédé au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt du 17 octobre 2023 au 19 décembre 2023 afin de soutenir les programmes d'actions des organismes gestionnaires des pôles d'innovation,

6. que ces dossiers ont fait l'objet d'une instruction et d'une analyse conformément à la fiche action et obtenu chacun la note de 14,20/20,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0721-DE

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte des rapports d'instruction de la Direction FEDER Recherche Innovation REU004485, REU004487 et REU004486 en date des 30 juillet 2025, 05 août 2025 et 15 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU004485** ci-après :

- Portée par le bénéficiaire : « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion »
- intitulée : «programme d'actions CRITT 2024-2026 – **volet 1** : Soutien aux activités mises en œuvre au bénéfice des membres et des usagers des pôles»
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur RÉGION	Bénéficiaire
En €	**1 540 194,45 €**	**1 474 521,26 €**	**626 671,54 €**	**110 589,09 €**	**737 260,63 €**
Taux d'intervention		**50 %**			
Taux de cofinancement			**42,5 %**	**7,5 %**	**50 %**
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER structure accompagnement innovation » (Chapitre 936 du budget principal de la Région - article fonctionnel 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			42,5 %	7,5 %	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **626 671,54 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **110 589,09 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION» au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **626 671,54 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0721-DE

ARTICLE 7 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU004487** ci-après :

- portée par le bénéficiaire : « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion »
- intitulée : «Programme d'actions CRITT 2024-2026 – **volet 2** : Soutien aux activités mises en œuvre en tant qu'opérateur de la stratégie régionale de spécialisation intelligente»
- selon le plan de financement suivant :

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (Hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur RÉGION	Bénéficiaire
En €	**1 309 074,79 €**	**1 222 583,53 €**	**1 039 196,00 €**	**183 387,53 €**	**0**
Taux d'intervention		**100 %**			
Taux de cofinancement			**85 %**	**15 %**	**0 %**
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Fonctionnement (Chapitre 9305 article fonctionnel 052)	Autorisation d'Engagement A130-0002 « CPN FEDER Structure accompagnement innovation » (Chapitre 936 du budget principal de la Région - article fonctionnel 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85%	15%	

ARTICLE 8 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **1 039 196,00 €** sur l'Autorisation d'Engagement « AFED01-Fonctionnement FEDER 21-27 » au chapitre 9305 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

ARTICLE 9 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **183 387,53 €** sur l'Autorisation d'Engagement A130-0002 «CPN FEDER STRUCTURE ACCOMPAGNEMENT INNOVATION» au chapitre 936 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 10 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **1 039 193,00 €** au chapitre 9305 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 11 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 12 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 :
de retenir et d'agréer le plan de financement de l'opération **REU004486** ci-après :

- portée par le bénéficiaire : « Chambre de Commerce et d'Industrie de La Réunion »
- intitulée : «Programme d'investissement CRITT 2024-2026 – **volet 3** : Soutien à l'investissement»
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0721-DE

	Coût total	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur RÉGION	Bénéficiaire
En €	**222 711,32 €**	**222 711,32 €**	**123 048,00 €**	**21 714,35 €**	**77 948 ,97 €**
Taux d'intervention		**65 %**			
Taux de cofinancement			**55,25 %**	**9,75 %**	**35 %**
Imputation budgétaire			Budget Annexe FEDER, section Investissement (Chapitre 9005 article fonctionnel 052)	Autorisation de Programme P121-0005 « Aides organismes économiques » (Chapitre 906 du budget principal de la Région - article fonctionnel 67)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			55,25 %	9,75%	

ARTICLE 14 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **123 048,00 €** sur l'Autorisation de Programme « PFED01-Investissement FEDER 21-27 » au chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du PE 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

ARTICLE 15 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **21 714,35 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0005 «AIDES ORGANISMES ÉCONOMIQUES» au chapitre 906 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 16 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **123 048,00 €** au chapitre 9005 – article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 17 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'article fonctionnel 67 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 18 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0722-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0722

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /EUDFRI / N°117583
DEMANDE DU CIRAD - PROJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME AGROALIMENTAIRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AXEE SUR LA CONSERVATION ET LA TRANSFORMATION DES AGRORESSOURCES LOCALES - PE FEDER/FSE+ 2021-2027

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0722-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0722
Rapport /EUDFRI / N°117583

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

DEMANDE DU CIRAD - PROJET : CONSTRUCTION D'UNE PLATEFORME AGROALIMENTAIRE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT AXEE SUR LA CONSERVATION ET LA TRANSFORMATION DES AGRORESSOURCES LOCALES - PE FEDER/FSE+ 2021-2027

Vu le traité de fonctionnement de l'Union européenne et notamment ses articles 88, 107 et 108,

Vu le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion et au Fonds européen pour les affaires maritimes et la pêche, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds « Asile et migration », au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument relatif à la gestion des frontières et aux visas,

Vu le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au fonds de cohésion,

Vu la décision n°C(2022)8156 du 9 novembre 2022 de la Commission européenne relative au programme Européen FEDER-FSE+ RÉUNION 2021-2027,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le décret n°2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses de programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027,

Vu la délibération N° DAP 2022_0038 en date du 15 décembre 2022 relative à l'engagement des crédits sur le budget autonome FEDER,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_1082 en date du 10 décembre 2019 relative à l'élaboration des programmes européens 2021-2027 - orientations pour la future architecture de gestion à La Réunion des programmes européens sous la responsabilité territoriale,

Vu la délibération N° DCP 2022_0004 en date du 25 février 2022 portant sur les programmes européens,

Vu les critères de sélection validés par le Comité National de Suivi du 7 avril 2023 du PE FEDER-FSE+ 2021-2027,

Vu la Fiche Action 1.1.1 « Infrastructures de recherche » validée par la Commission Permanente du Conseil Régional du 13 juin 2025,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0722-DE

Vu la demande de financement n° REU011223 présentée par le bénéficiaire « CIRAD » en date du 28 mai 2025,

Vu l'engagement pris le 28 mai 2025 par le porteur de projet concernant les dispositions du guide du bénéficiaire,

Vu le budget principal de la Région de l'exercice 2025,

Vu le budget autonome de la Région,

Vu le rapport N° EUDFR I/ 117583 - Direction FEDER Recherche Innovation de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu le rapport d'instruction du service instructeur en date du 22 septembre 2025,

Vu l'avis du Comité Local de Suivi du 02 octobre 2025,

Vu l'avis de la Commission Développement Économique et Innovation du 02 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de financement du CIRAD relative au projet « Construction d'une plateforme Agro-Alimentaire de recherche et développement axée sur la conservation et la transformation des agroressources locales »,

2. que les objectifs du projet présenté par le CIRAD sont en adéquation avec les dispositions du Programme Européen FEDER-FSE+ Réunion 2021-2027,

3. que ce projet est conforme aux critères de sélection approuvés en comité de suivi du programme,

4. que ce projet respecte les dispositions de la Fiche Action 1.1.1 du Programme Européen FEDER-FSE+ 2021-2027 « Infrastructures de recherche » et qu'il concourt à l'objectif spécifique 1-1 « Améliorer les capacités de recherche et d'innovation ainsi que l'utilisation des technologies de pointe » et à l'atteinte des indicateurs de réalisation déclinés dans la fiche action,

5. la note de 18,40/20 obtenue par le projet,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Prend acte du rapport du service d'instruction du Service Instructeur « Direction FEDER Recherche Innovation » n° REU011223 en date du 22 septembre 2025,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'agréer le plan de financement de l'opération **REU011223** ci-après :

- portée par le bénéficiaire : CIRAD
- intitulée : « Construction d'une plateforme Agro-Alimentaire de recherche et développement axée sur la conservation et la transformation des agroressources locales »
- selon le plan de financement suivant :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0722-DE

	Coût total présenté à l'éligibilité	Montant des dépenses éligibles (hors TVA)	UE FEDER	Cofinanceur Région	Bénéficiaire
En €	11 370 368,82 €	11 329 152,57 €	9 629 779,68 €	1 699 372,89 €	0 €
Taux d'intervention		100,00%			
Taux de cofinancement			85,00%	15,00%	
Imputation budgétaire			Budget annexe, section investissement (chap. 900-5 art. fonct. 052)	Budget principal (chap.902 – art. fonct. 23)	
Taux apparent dans le logiciel SYNERGIE			85,00%	15,00%	

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits FEDER-FSE+ pour un montant de **9 629 779,68 €** sur l'Autorisation de Programme PFED01 « Investissement FEDER 2021/2027 » - chapitre 9005 du budget annexe de la Région au titre du Programme Européen 2021-2027 FEDER-FSE+ Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'engager les crédits de la contrepartie nationale Région pour un montant de **1 699 372,89 €** sur l'Autorisation de Programme P121-0002 « Équipement Construction CPN » au chapitre 902 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement pour un montant de **9 629 779,68 €** au chapitre 9005 - article fonctionnel 052 du budget autonome de la Région ;

ARTICLE 5 :
de prélever les crédits de paiement correspondants sur l'artiche fonctionnel 23 du budget principal de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur dont les avenants temporels à l'exécution du projet agréé.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0723-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0723

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDSAP / N°117570
ÉCOLE MATERNELLE DE BEAUSÉJOUR - MAINTIEN DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA RÉGION RÉUNION

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0723-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0723
Rapport /DDSAP / N°117570

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

ÉCOLE MATERNELLE DE BEAUSÉJOUR - MAINTIEN DE L'ACCOMPAGNEMENT FINANCIER DE LA RÉGION RÉUNION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2019_0353 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention actualisé relatif aux modalités du Plan de Relance Régional,

Vu la délibération N° DCP 2019_1019 en date du 10 décembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de 2 248 324 € à la commune de Sainte-Marie pour la construction d'une école maternelle à Beauséjour dans le cadre du dispositif « Plan de relance »,

Vu la convention N° 2019_2197 relative à l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de 2 248 324 € à la commune de Sainte-Marie pour la construction de l'école maternelle de Beauséjour notifié le 03 mars 2020 avec une caducité au 03 mars 2022,

Vu le courrier de la commune de Sainte-Marie en date du 24 avril 2025 demandant le maintien de la subvention régionale à hauteur de 2 248 324 €,

Vu le rapport N° DDSAP / 117570 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 octobre 2025,

Considérant,

1. l'achèvement du dispositif d'aide « Plan de Relance Régional » en date du 31 décembre 2021 et la nécessité de procéder à la clôture financière des opérations en cours,

2. les orientations éducatives de notre collectivité en matière d'égalité des chances et de réussite éducative de notre jeunesse,

3. la livraison des locaux de l'école maternelle de Beauséjour pour la rentrée scolaire 2025/2026,

4. les dépenses engagées et justifiées par la commune de Sainte-Marie à hauteur de 4 073 169,28 € HT au 30 juin 2025,

5. l'affectation de crédits numérotée n°10140708 et rattachée à l'autorisation de programme P210-0005/ Millésime 2016-1 « PRR II : volet éducation » votée au chapitre 902 du budget de la Région d'un montant de 2 248 324 €,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0723-DE

6. l'acompte n°1 d'un montant de 1 124 162,00 € versé en 2020 au vu des marchés d'études et de travaux notifiés,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le maintien de la participation régionale au financement de l'opération de construction de l'école maternelle de Beauséjour portée par la commune de Sainte-Marie à hauteur de **2 248 324 €** HT ;

ARTICLE 2 :
de valider l'accompagnement régional dans les mêmes conditions financières que celles de la convention CV20192197 rattachée au dispositif « PLAN DE RELANCE » sur la base du plan de financement suivant :

	Montant total	**Part Région**	**Autres partenaires**	**Part Commune**
Montant € HT	4 496 648,00	2 248 324,00	1 567 155,00 €	681 169,00 €
%	100 %	50 %	34,85 %	15,15 %

ARTICLE 3 :
de désengager les crédits d'un montant de **1 124 162 €** sur l'affectation n°10140708 rattachée à l'autorisation de programme P210-0005/ Millésime 2016-1 « PRR II : volet éducation » votée au chapitre 902 du budget de la Région ;

ARTICLE 4 :
de procéder au solde administratif de la convention n°CV20192197 à hauteur de 1 124 162 € soit le montant versé au titre de l'acompte 1 ;

ARTICLE 5 :
d'approuver les termes du projet de convention ci-joint contractualisant le versement de la quote-part restante de l'accompagnement financier d'un montant **1 124 162 €** et d'autoriser la Présidente à apporter des ajustements jusqu'à la signature des deux parties ;

ARTICLE 6 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 124 162 €** sur l'autorisation de programme P210-0005/ Millésime 2022-1 « PRR II : volet éducation » votée au chapitre 902 du budget 2025 de la Région sous réserve d'approbation du vote des crédits d'AP et de paiements dans la décision modificative du 30 octobre 2025 ;

ARTICLE 7 :
d'imputer les crédits de paiement sur l'article 902-4 du budget de la Région ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0723-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

COMMUNE DE SAINTE MARIE
Construction école maternelle de Beauséjour

Convention n° _ _ _ _ _
relative à l'attribution d'une subvention régionale

ENTRE

La Région Réunion, représentée par **Madame Huguette BELLO :** Présidente du Conseil Régional,

d'une part,

ET **La commune de Sainte Marie, r**eprésenté par **Mr. Richard NIRLO :** Maire de la Commune de Sainte Marie, identifié par « Le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération n°DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu la délibération n°DCP 2019_0353 en date du 02 juillet 2019 validant le cadre d'intervention actualisé relatif aux modalités du Plan de Relance Régional,

Vu la délibération n°DCP2019_1019 en date du 10 décembre 2019 approuvant l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de 2 248 324,00 € à la commune de Sainte Marie pour la construction d'une école maternelle à Beauséjour dans le cadre du dispositif « Plan de relance »,

Vu la convention n°20192197 relative à l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de de 2 248 324,00 € à la commune de Sainte Marie pour la construction de l'école maternelle de Beauséjour notifié le 03 mars 2020 avec une caducité au 03 mars 2022,

Vu le courrier de la commune de Sainte Marie en date du 24 avril 2025 demandant le maintien de la subvention Régionale à hauteur de 2 248 324,00 €,

Vu la délibération n°DCP2025_XXXX en date du XXXX approuvant l'attribution d'une subvention régionale d'un montant de 1 124 162,00 € à la commune de Sainte Marie correspondant au solde restant à verser au titre de la convention 20192197 relative à la construction d'une école maternelle à Beauséjour correspondant au solde erstant à verser,

PREAMBULE

En raison des difficultés financières rencontrées par la commune de Sainte Marie les travaux ont connus un retard dans leurs exécutions. Toutefois, l'équipement a été livré à la rentrée scolaire d'août 2025. La Région Réunion a été sollicitée pour le maintien du cofinancement malgré la caducité contractuelle.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0723-DE

Sachant que les crédits ont été engagés précédemment dans le cadre du dispositif « Plan de relance et après analyse des éléments fournis, à titre exceptionnel au regard de la priorité donnée à l'éducation par la mandature, la Région Réunion par délibération n° 2025_XXX du XXXXX a approuvé le maintien du financement régional sur la quote-part restante à verser d'un montant 1 124 162,00 €.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA SUBVENTION

La Région Réunion apporte son soutien financier, dans les conditions précisées ci-après, à la commune de Sainte Marie, pour la réalisation de l'opération ci dessous que le bénéficiaire s'engage à réaliser :

Construction de l'école maternelle de Beauséjour

ARTICLE 2 : DELAIS DE REALISATION DE L OPERATION ET DE SA JUSTIFICATION

A- Délais de mise en œuvre de l'opération

Date de début d'opération : 1er trimestre 2020

Date de fin d'opération : Rentrée scolaire 2025/2026

L'éligibilité des dépenses dans le cadre de l'opération visée à l'article 1 débute **le 03 mars 2020** et se termine le **30 octobre 2025**

Une prorogation peut être accordée par un avenant après avis du service instructeur, en cas de nécessité dûment justifiée par le bénéficiaire avant cette date, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières et à condition que le projet ne soit pas dénaturé.

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA SUBVENTION

L'aide maximale accordée par la Région, pour le soutien de l'opération citée à l'article 1, s'élève à **1 124 162,00 euros**.

l'accompagnement régional dans les mêmes conditions financières que celles de la convention CV20192197 rattachée au dispositif « PLAN DE RELANCE » sur la base du plan de financement suivant :

	Montant total	Part Région	Autres partenaires	Part Commune
Montant € HT	4 496 648,00	2 248 324,00	1 567 155,00 €	681 169,00 €
%	100 %	50 %	34,85 %	15,15 %

En tenant compte du versement de 1 124 162,00 € déjà perçu par la commune au titre d'un acompte 1 rattaché aux modalités de versement de la convention 20192197, Le montant de **1 124 162,00 euros**. est un montant maximum prévisionnel. Le montant définitif de la subvention régionale sera calculé en fonction des dépenses subventionnées effectivement réalisées et justifiées.

En cas de réalisation partielle de l'opération soutenue, la subvention régionale sera calculée et versée au prorata des dépenses éligibles effectivement réalisées.

ARTICLE 4 : DEPENSES ELIGIBLES

Le bénéficiaire inclura dans l'assiette de subvention uniquement des dépenses réelles d'investissement enregistrées en comptabilité et affectées à l'opération soutenue.

Par dépenses d'investissement, on entend :
- les achats d'équipements, unités fonctionnelles d'une valeur unitaire supérieure ou égale à 500 euros H.T. enregistrées en compte d'immobilisation,
- et, le cas échéant, les travaux et études enregistrés en compte d'immobilisation.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0723-DE

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

L'aide maximale de la Région sera imputée au chapitre 902 - article 204 du budget 2025 .de la Région.
Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit :

[Cas des équipements] :

Le versement de la subvention régionale interviendra comme suit en une seule fois sur présentation des documents suivants :

- des procés verbaux de réception des travaux,
- d'un état de dépenses réalisées dûment signé par l'ordonnateur et certifié par le comptable public. Cet état devra faire apparaître les mentions suivantes : Intitulé du mandat, N° de marché, Raison sociale du tiers, n° de mandat et bordereau journal, date de paiement, montant HT et TTC

Les versements seront effectués au compte ouvert au nom du

BENEFICIAIRE : COMMUNE DE SAINTE MARIE
Domiciliation :
Libellé du titulaire du compte :
Code banque : **Guichet :**
N° de compte : **Clé :**

Le comptable public assignataire est Madame. le Payeur Régional de la Réunion.

ARTICLE 6 : COMMUNICATION SUR L'INTERVENTION REGIONALE

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sur la participation financière de la Région Réunion, en recourant notamment aux moyens suivants :

- utilisation du logo de la Région sur tous les supports de communication liés à l'opération (la nouvelle signature de la Région Réunion est disponible sur le site internet : www.regionreunion.com),
- mention de l'intervention de la Région lors de toute communication à destination de tiers (manifestation publique, conférence de presse, plaquettes, documents de présentation,…),
- le cas échéant, information systématique des bénéficiaires de l'opération,
- En cas d'équipement subventionné, apposer un logo de la Région Réunion sur l'équipement avec la mention « Cet équipement a bénéficié du soutien de la Région Réunion. »
- en gardant trace des actions de communication réalisées.

En cas d'absence de communication sur l'aide régionale, une retenue correspondant à 10 % du montant prévisionnel de la subvention pourra être établie lors de la liquidation de la subvention.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le BENEFICIAIRE s'engage, à partir de la date de notification de la présente convention, à :

- réaliser l'opération mentionnée à l'article 1, et à disposer des moyens matériels humains et financiers suffisants à la réalisation de l'opération ;
- informer la Région de tout financement complémentaire obtenu pour la mise en œuvre de l'opération soutenue,
- informer la Région de tout changement relatif à son statut (statut juridique, objet social, adresse, coordonnées téléphoniques et mail, activité, information sur une éventuelle procédure de sauvegarde, mise en redressement judiciaire ou liquidation judiciaire…) ,
- à transmettre, sur simple demande, ses comptes annuels et les rapports du commissaire aux comptes s'il en est doté,
- fournir à la Région sur sa demande toute information requise dans l'évaluation de l'impact des aides régionales,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0723-DE

- à maintenir l'investissement subventionné opérationnel et à maintenir sa destination conforme à l 'objet mentionné à l'article 1, ce pendant une durée de 5 ans à partir de la date d'achèvement de l'opération soit aout 2025,
- ne pas revendre les investissements subventionnés pendant 5 ans à partir de la date de réalisation de l'opération, et ne pas tirer de recettes locatives à des fins commerciales,
- prendre toutes dispositions nécessaires à la protection de son patrimoine subventionné (assurances, …)

ARTICLE 8 : RESPONSABILITES

L'aide financière apportée à l'opération visée à l'article 1 ne peut entraîner, à aucun titre que ce soit, pour un quelconque fait ou risque pouvant survenir en cours d'exécution, la responsabilité de la Région à l'égard du BENEFICIAIRE ou d'un tiers.

Le BENEFICIAIRE s'assurera en permanence que la réalisation totale ou partielle de la présente opération soit effectuée dans le respect des réglementations en vigueur applicables, en particulier celles concernant la sécurité des personnes, la protection de l'environnement et l'agrément des matériels.

ARTICLE 9 : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée avec l'accord des parties par voie d'avenant.

ARTICLE 10 : CONTROLE (non modifiable sauf cas des Aides d'État)

Le BENEFICIAIRE s'engage à se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, y compris au sein de sa comptabilité, effectué par toute personne mandatée par le Président du Conseil Régional. Il s'engage à présenter aux agents de contrôle tous documents et pièces établissant la régularité et l'éligibilité des dépenses encourues.

Le bénéficiaire s'engage à :

- accorder un droit d'accès à toutes les pièces nécessaires au contrôle de l'exécution de la présente convention et de la réalité des coûts présentés,
- tenir à la disposition du Président du Conseil Régional, ou de toute personne mandatée par lui, les documents attestant de la situation vis à vis des organismes fiscaux et sociaux,
- conserver toutes les pièces comptables et non-comptables justificatives originales relatives à l'opération, **pendant une durée de 5 ans** après le solde de l'opération notifié par la Région,

Dans l'hypothèse où les contrôles à l'issue de la phase contradictoire aboutiraient à des corrections financières, les sommes correspondantes feraient l'objet d'un ordre de reversement émis par le Président du Conseil Régional.

ARTICLE 11 : INTERRUPTION DE VERSEMENT, REVERSEMENT et RESILIATION

Le reversement total ou partiel de la subvention ou l'interruption du versement peut être décidé par la Région, à la demande du BENEFICIAIRE lorsque celui-ci ne souhaite pas poursuivre le programme visé à l'article 1 et sollicite la résiliation de la présente convention, ou en cas :

- de non-respect des clauses de la présente convention,
- de non-réalisation ou de réalisation partielle du programme couvert par la présente convention,
- de l'utilisation des fonds non conforme à l'objet de la présente convention,
- de fraude,
- du refus de se soumettre aux contrôles.

Dans le cas où, pendant la réalisation de l'opération, celle-ci connaîtrait une modification importante affectant sa nature ou ses conditions de mise en œuvre ou procurant un avantage indu au bénéficiaire ou à un tiers et résultant soit d'un changement d'affectation sans autorisation, soit d'un changement

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0723-DE

dans la propriété de l'objet de la subvention, soit d'un changement dans l'objet de l'action soutenue, la Région exigerait le reversement partiel ou total des sommes versées.

Le reversement sera effectué par le BENEFICIAIRE dans le mois qui suit la réception du titre de perception émis par la Paierie Régional.

ARTICLE 12 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention et qui n'aura pu être résolu à l'amiable sera porté devant le Tribunal Administratif de St Denis de la Réunion.

Fait à Saint Denis, le……..

Commune de Sainte Marie	**Région Réunion**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0724-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0724

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117046
BILAN DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION LOGEMENTS SOCIAUX ET AVENANT DE DÉLÉGATION DE LA GESTION

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0724-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0724
Rapport /DDDAMT / N°117046

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

BILAN DE LA GESTION EN FLUX DES CONTINGENTS DE RÉSERVATION LOGEMENTS SOCIAUX ET AVENANT DE DÉLÉGATION DE LA GESTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Code de la construction et de l'habitation, notamment les articles relatifs aux modalités d'attribution (L.411-1 et suivants),

Vu le décret N°2020-145 du 20 février 2020 relatif à la gestion en flux des réservations de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu les délibérations des Assemblées Plénières respectivement du 18 avril 2013 (DADT 2013_0009) et 22 avril 2014 (DADT/2014_0006) sur l'intervention régionale en faveur du logement,

Vu la délibération N° DCP 2023_0705 en date du 10 novembre 2023 relative au passage à la gestion en flux des contingents de réservations de logements sociaux de la Région,

Vu les conventions signées en janvier 2024 avec la SEMADER, la SIDR, la SHLMR, la SODEGIS, la SODIAC, la SEMAC, octroyant la délégation de la gestion du contingent régional au profit des bailleurs,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117046 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 octobre 2025,

Considérant,

1. le passage à la gestion en flux des contingents de réservation de logements sociaux, encadrés par le décret n°2020-145 du 20 février 2020,

2. la contractualisation avec chaque bailleur social (à l'exception de la SEDRE), en ce qui le concerne, de la gestion de l'attribution des logements sociaux émargeant au contingent de réservation de la Région dans le respect de la réglementation en vigueur, pour une durée d'un an,

3. le bilan de l'année 2024 faisant état de l'attribution de 5 logements au titre du quota réservataire de la Région,

4. le réexamen des modalités de gestion de l'attribution des quotas réservataires dans la durée impartie de la convention,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0724-DE

5. la nécessité d'actualiser chaque année l'assiette et le flux de logements sociaux réservés à la Région sur le patrimoine soumis à la gestion en flux hors programme neuf de l'année et opérations acquisition/ amélioration de l'année,

6. la volonté de la Région d'une gestion de son quota réservataire au plus près des territoires en renforçant le rôle des Communes dans la désignation des candidats des logements sociaux à attribuer,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de prendre acte du bilan de la gestion en flux pour l'année 2024 ;

ARTICLE 2 :
de confier à chaque bailleur social, chacun en ce qui le concerne, la gestion de l'attribution des logements sociaux émargeant au contingent de réservation de la Région ;

ARTICLE 3 :
de demander aux bailleurs sociaux d'inviter les communes à formuler leurs propositions de candidature en amont des CALEOL pour les logements à attribuer localisés sur leur territoire, émargeant au contingent de réservation de la Région, dans le respect de la réglementation en vigueur ;

ARTICLE 4 :
de porter la durée des conventions de gestion en flux avec les bailleurs à 3 ans renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 6 ans ;

ARTICLE 5 :
d'approuver les avenants aux conventions avec les bailleurs apportant les modifications susmentionnées ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer lesdits avenants et à leur apporter des ajustements jusqu'à signature ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les avenants des conventions de gestion en flux avec les bailleurs actualisant annuellement l'assiette et le flux de logements affectés à la Région ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0725-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0725

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117429
LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0725-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0725
Rapport /DDDAMT / N°117429

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR LE GAL GRAND SUD

Vu les Règlements (UE) n° 2021/2115 et 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0253 en date du 25 mai 2025 approuvant la participation régionale du projet de la SARL DTPA porté par le GAL GRAND SUD pour un montant de dépenses publiques de 7 744 € dont 1 548,80 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 en vigueur,

Vu le Comité de Programmation du 28 juillet 2025 du GAL GRAND SUD actant la déprogrammation du projet Leader de la SARL DTPA,

Vu le Comité de Programmation du GAL GRAND SUD du 28 juillet 2025 de programmation de projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 12 août 2025, en tant qu'Autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GRAND SUD, réceptionné par la Région Réunion le 18 août 2025, au titre du chapitre 1.1.1 « Développement et structuration des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117429 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 octobre 2025,

Considérant,

1. les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

2. l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0725-DE

3. le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

4. l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GRAND SUD dans le cadre du dispositif d'aide 77.05 « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » du PO FEADER 2023/2027,

5. 'éligibilité du dispositif d'aide 77.05 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2023/2027 au chapitre 1.1.1 « structuration et développement des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

6. des projets d'un montant de dépenses publiques de 519 264,98 € dont 415 411,92 € de FEADER et **103 853,06 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion**,** éligibles aux Fiches Action GALS3 « Valorisation économique et touristique des territoires du Grand Sud » et GALS5 « Valorisation des patrimoines des Hauts du Sud »,

7. le projet déprogrammé par le GAL GRAND SUD, représentant un montant de **1 548,80 €**, de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, des projets LEADER présentés lors du comité de programmation du 28 juillet 2025 du GAL GRAND SUD, pour un montant total de **103 853,06 €** :

BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DE L'OPÉRATION	MONTANT TOTAL HT	MONTANT DÉPENSES ÉLIGIBLES	FEADER	CPN RÉGION	IMPUTATION BUDGÉTAIRE
SAS-KODETIS / FONTAINE Thibaut Antoine Laurent	Équipement informatique nécessaire au développement d'une société de conseil en systèmes et logiciels informatiques	9 221,89 €	7 377,51 €	5 902,01 €	1 475,50 €	Inv.
LES CRÉATIONS DE LA GRANDE SAVANE / HOARAU PAYET Marie Thérèse	Aménagement de l'atelier artisanal "les créations de la grande savane"	19 015,82 €	15 212,66 €	12 170,12 €	3 042,54 €	Inv.
HOARAU PAYET William	Investissement en matériels pour la création d'entreprise de bâtiment en prestations de services	7 715,86 €	6 172,69 €	4 938,15 €	1 234,54 €	Inv.
Mes Ptis Sages/LEMAYEN Danièle	Équipements permettant l'augmentation de la capacité de production textile de l'entreprise Mes P'tis Sages	18 081,71 €	14 465,37 €	11 572,29 €	2 893,08 €	Inv.
LA MAISON DU LAURINA / LEPINAY Christophe Guy François	Création d'une unité aquaponie en adjonction d'une activité artisanale	6 301,28 €	5 041,02 €	4 032,81 €	1 008,21 €	Inv.
Chez pépé DOM / LEPEYEN Dominique	Création d'une table mangé la kaz et atelier de cuisine	22 414,94 €	17 931,95 €	14 345,56 €	3 586,39 €	Inv.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0725-DE

RAMAYE Marie Nathalie	Augmentation de la capacité de production de gâteaux artisanaux de la Kaban à jus	2 280,00 €	1 824,00 €	1 459,20 €	364,80 €	Inv.
TAKADA ép. MERLIER Waki	Équipement d'une entreprise spécialisée en web master et design	1 310,84 €	1 048,67 €	838,93 €	209,74 €	Inv.
EURL-CHEZ VALOU / SALAMBEAU Marie Valérie	Sécurisation électrique d'un commerce alimentaire	9 900,00 €	7 920,00 €	6 336,00 €	1 584,00 €	Inv.
KREOL VANILLE / Martine Rosemay	Équipement d'une activité complémentaire de restauration à emporter	5 934,72 €	4 747,78 €	3 798,22 €	949,56 €	Inv.
GRONDIN ep VITRY Michelle Honorine	Acquisition de matériels pour la création d'une activité traiteur à grand coude	26 170,04 €	20 936,03 €	16 748,82 €	4 187,21 €	Inv.

BÉNÉFICIAIRES	INTITULE DE L'OPÉRATION	MONTANT TOTAL HT	MONTANT DÉPENSES ÉLIGIBLES	FEADER	CPN RÉGION	IMPUTATION BUDGÉTAIRE
Commune de Petite-Île	FESTIVAL LAMBIANS KREOL 2025 / Mise en place d'une action de promotion de Maloya	65 441,61 €	52 353,29 €	41 882,63 €	10 470,66 €	Fonct.
Commune De Saint-Louis	Écrire à la manière d'un auteur Saint-Louisien	4 849,00 €	2 480,00 €	1 984,00 €	496,00 €	Fonct.
Association 6LABS	Kisa Nou Lé à Saint Philippe	36 160,00 €	36 160,00 €	28 928,00 €	7 232,00 €	Fonct.
Les Rencontres Nomades	Le cinématobus dans les hauts du Grand Sud / mise en place de session découverte de la mise en place cinématographique dans le secteur du coude	49 899,86 €	49 899,86 €	39 919,88 €	9 979,88 €	Fonct.
Association Pays Touristique du Sud Sauvage / BEGUE Jim Paul	Valorisation patrimoniale des Hauts de Saint-Joseph	82 058,63 €	82 057,33 €	65 645,86 €	16 411,47 €	Fonct.
Commune des Avirons	ALALA TEVELAVE / mise en place d'action patrimoniale sur le Tevelave	35 165,56 €	28 132,45 €	22 505,95 €	5 626,50 €	Fonct.
École des Arts de Saint- Joseph / RAMIN Matthieu	Développement de l'offre culturelle dans les hauts du Sud	165 504,37 €	165 504,37 €	132 403,49 €	33 100,88 €	Fonct.
TOTAL		**567 426,14 €**	**519 264,98 €**	**415 411,92 €**	**103 853,06 €**	

ARTICLE 2 :
d'approuver la déprogrammation du projet Leader du GAL GRAND SUD pour un montant total de contrepartie nationale de **1 548,80 €** et d'approuver le désengagement correspondant de l'engagement comptable, selon la répartition ci dessous :

NUMÉRO ENGAGEMENT COMPTABLE	NUMÉRO ENGAGEMENT JURIDIQUE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE	MONTANT CPN	MONTANT À DÉSENGAGER
20230048	225003053	SARL DTPA	Équipement d'un commerce de proximité à la Plaine	1 548,80 €	774,40 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0725-DE

ARTICLE 3 :
d'émettre un titre de recettes à l'encontre du porteur de projet pour un montant de **774,40 €** selon la répartition ci dessous :

NUMÉRO ENGAGEMENT JURIDIQUE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'OPÉRATION	MONTANT CPN RÉGION	AVANCE VERSÉE	MONTANT TITRE À ÉMETTRE
225003053	SARL DTPA	Équipement d'un commerce de proximité à la Plaine	1 548,80 €	774,40 €	774,40 €

ARTICLE 4 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **20 535,57 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004/2025-1 « Aménagement : LEADER », votée au chapitre 905 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **83 317,49 €** sur l'autorisation d'engagement n° A140-0046-2025-1 « HAUTS - Leader », votée au chapitre 935 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnel 905-4 et 935-4 du budget de la Région ;

ARTICLE 7 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0726-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0726

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DDDAMT / N°117259
LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR LE GAL'IZES ET DEMANDE DE DÉPROGRAMMATION DE 7 PROJETS DU PO FEADER 2014-2022

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0726-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0726
Rapport /DDDAMT / N°117259

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

LEADER - FINANCEMENT DES PROJETS DU PO FEADER 2023-2027 PRÉSENTÉS PAR LE GAL'IZES ET DEMANDE DE DÉPROGRAMMATION DE 7 PROJETS DU PO FEADER 2014-2022

Vu les Règlements (UE) n° 2021/2115 et 2021/2116 du Parlement européen et du Conseil du 02 décembre 2021,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu les délibérations suivantes :

* N° DCP 2022_0693 en date du 04 novembre 2022 approuvant la participation régionale :
- Projet de Fédération Méti-Tresse porté par le GAL FOR EST pour un montant de dépenses publiques de 68 997,28 € dont 17 249,32 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

* N° DCP 2022_0301 en date du 24 juin 2022 approuvant la participation régionale :
- Projet de MERCHER Brian porté par le GAL HAUTS NORD pour un montant de dépenses publiques de 1 189,80 € dont 297,45 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

* N° DCP 2022_0301 en date du 24 juin 2022 approuvant la participation régionale :
- Projet de RAMIN Stéphanie porté par le GAL HAUTS NORD pour un montant de dépenses publiques de 6 421,24 € dont 1 605,31 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

* N° DCP 2022_0602 en date du 07 octobre 2022 approuvant la participation régionale :
- Projet de MINETTE Pascaline porté par le GAL HAUTS NORD pour un montant de dépenses publiques de 4 628,88 € dont 1 157,22 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

* N° DCP 2023_0591 en date du 22 septembre 2023 approuvant la participation régionale :
- Projet de DAMOUR Jean-Christian porté par le GAL HAUTS NORD pour un montant de dépenses publiques de 2 608,24 € dont 902,06 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

* N° DCP 2023_0036 en date du 24 février 2023 approuvant la participation régionale :
- Projet de LACOMBLED Christian porté par le GAL HAUTS NORD pour un montant de dépenses publiques de 5 834,68 € dont 1 458,67 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

* N° DCP 2021_0021 du 09 février 2021approuvant la participation régionale :
- Projet de l'Association Coordination Somèn Kréol pour un montant de dépenses publiques de 27 730,00 € dont 6 932,50 € de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0726-DE

Vu le Plan Stratégique National 2023-2027 en vigueur,

Vu le Comité de Programmation du GAL GAL'IZES du 27 mai 2025 de programmation de projets Leader,

Vu l'arrêté du Conseil Départemental du 16 juillet 2025, en tant qu'autorité de Gestion, autorisant la programmation des projets du GAL GAL'IZES, réceptionné par la Région Réunion le 18 juillet 2025, au titre du chapitre 1.1.1 « Développement et structuration des hauts » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

Vu les échanges entre les Gals et la Région Réunion actant l'abandon de projets :
- Projet Fédération Méti-Tresse porté par le GAL FOR EST (Cf mail du 12/06/2025 + Tableau de déprogrammation 2025),
- Projets MERCHER Brian, RAMIN Stéphanie, MINETTE Pascaline, DAMOUR Jean-Christian, LACOMBLED Christian portés par le GAL HAUTS NORD (Cf mail du 12/06/2025+ Tableau de déprogrammation 2025),
- Projet de l'Association Coordination Somèn Kréol (CSK) porté par le GAL HAUTS NORD,

Vu le rapport N° DDDAMT / 117259 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Aménagement, Développement Durable et Transition Écologique du 07 octobre 2025.

Considérant,

1. les orientations stratégiques en faveur du développement du territoire des Hauts de l'île validées par le partenariat dans le cadre du protocole partenarial : État – Région – Département,

2. l'objectif de la démarche LEADER de favoriser un développement local équilibré qui réponde au plus près aux enjeux actuels et aux futurs défis territoriaux à travers des Stratégies de Développement Local,

3. le rôle d'animation et d'instruction des GAL dans la mise en œuvre des projets soutenus au titre de la démarche LEADER à travers leur Stratégie de Développement Local,

4. l'éligibilité des projets présentés aux fiches actions du GAL GAL'IZES dans le cadre du dispositif d'aide 77.05 « Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale » du PO FEADER 2023/2027,

5. l'éligibilité du dispositif d'aide 77.05 «Mise en œuvre des stratégies de développement local» du PO FEADER 2023/2027 au chapitre 1.1.1 « Cohésion des territoires - FEADER » du contrat de convergence et de transformation 2024/2027,

6. des projets d'un montant de dépenses publiques de 9 161,11 € dont 7 328,87 € de FEADER et **1 832,24 €** de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

7. les projets déprogrammés par les GAL HAUTS NORD et FOR EST représentant un montant de **29 602,53 €**, de contrepartie nationale portée par la Région Réunion,

8. le montant de **13 390,49 €** versé par la Région Réunion au titre de la contrepartie nationale aux porteurs de projets lors de la notification de l'arrêté de subvention,

La Commission Permanente du Conseil Région de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0726-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le financement, au titre de la contrepartie nationale, du projet LEADER présenté lors du comité de programmation du 25 mars 2025 du GAL GAL'IZES, pour un montant total de **1 832,24 €** :

BÉNÉFICIAIRES LEADER	INTITULE DE L'OPÉRATION	MONTANT TOTAL HT DU PROJET	MONTANT FEADER	MONTANT CPN	FONDS PRIVES	TOTAL DÉPENSES PUBLIQUES	IMPUTATION BUDGÉTAIRE
LE PETIT TAKAMAKA / SAMPOIL Michel Joël	Amélioration de l'organisation de la boulangerie - pâtisserie par l'acquisition d'un équipement de stockage	3 255,07	2 083,24	520,82	651,01	2 604,06	Inv.
O JARDIN D'AZ / LATCHY Dany Thierry	Consolidation d'une activité de restauration rapide sur Hell-Bourg par l'acquisition d'équipements productifs	8 196,36	5 245,63	1 311,42	1 689,31	6 557,05	Inv.
TOTAL		**11 451,43**	**7 328,87**	**1 832,24**	**2 340,32**	**9 161,11**	

ARTICLE 2 :
d'approuver la déprogrammation des projets Leader des GAL HAUTS NORD et FOR EST représentant un montant total de contreparties nationales de **29 602,53 €**, et le désengagement correspondant des engagements comptables s'y rattachant, selon la répartition ci dessous :

NUMÉRO ENGAGEMENT COMPTABLE	NUMÉRO ENGAGEMENT JURIDIQUE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE	MONTANT CPN	MONTANT A DÉSENGAGER
20221435	22006510	FÉDÉRATION METI-TRESSE	Valorisation du patrimoine culturel immatériel du tressage de la paille chouchou	17 249,32 €	17 249,32 €
20220662	22002884	MERCHER Brian	Consolidation de l'activité de commerce par l'acquisition d'équipement à la Confiance à Sainte-Marie	297,45 €	297,45 €
20220662	22002886	RAMIN Stéphanie	Création une activité de bougies parfumées naturelles et artisanales à Piton Bois de Nèfles	1 605,31 €	1 605,31 €
202201276	22006513	MINETTE Pascaline	Consolidation d'une activité de commerce à village Desprez	1 157,22 €	1 157,22 €
20231239	23007718	DAMOUR Jean-Christian	Création d'activité de vente de chapeaux par l'aménagement d'un local de vente à Moka Ste-Marie	902,06 €	902,06 €
20230048	23001412	LACOMBLED Christian	Création d'une activité d'habillage sonore	1 458,67 €	1 458,67 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0726-DE

20201738	21001074	Association Coordination Somèn Kréol	La promenade créole de Saint-Bernard la Montagne (Hauts de Saint-Denis)	6 932,50 €	6 932,50 €
TOTAL				**29 602,53 €**	**29 602,53 €**

ARTICLE 3 :
d'émettre les titres de recettes auprès des porteurs de projet pour un montant total de **13 930,49 €** selon la répartition ci dessous :

NUMÉRO ENGAGEMENT JURIDIQUE	PORTEUR DE PROJET	INTITULE DE L'OPÉRATION	MONTANT CPN RÉGION	AVANCE VERSÉE	MONTANT TITRE À ÉMETTRE
22006510	FÉDÉRATION METI-TRESSE	Valorisation du patrimoine culturel immatériel du tressage de la paille chouchou	17 249,32 €	8 624,66 €	8 624,66 €
22002884	MERCHER Brian	Consolidation de l'activité de commerce par l'acquisition d'équipement à la Confiance à Sainte-Marie	297,45 €	148,73 €	148,73 €
22002886	RAMIN Stéphanie	Création une activité de bougies parfumées naturelles et artisanales à Piton Bois de Nèfles	1 605,31 €	802,66 €	802,66 €
22006513	MINETTE Pascaline	Consolidation d'une activité de commerce à village Desprez	1 157,22 €	578,61 €	578,61 €
23007718	DAMOUR Jean-Christian	Création d'activité de vente de chapeaux par l'aménagement d'un local de vente à Moka Sainte-Marie	902,06 €	451,03 €	451,03 €
23001412	LACOMBLED Christian	Création d'une activité d'habillage sonore	1 458,67 €	729,34 €	729,34 €
21001074	Association Coordination Somèn Kréol	La promenade créole de Saint-Bernard la Montagne (Hauts de Saint-Denis)	6 932,50 €	3 466,25 €	2 595,46 €
TOTAL			**29 602,53€**	**14 801,28 €**	**13 930,49 €**

ARTICLE 4 :
d'engager une enveloppe prévisionnelle de **1 832,24 €** sur l'autorisation de programme n° P140-0004-2025-2 « HAUTS - Leader », votée au chapitre 905 du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'imputer les crédits de paiement sur les articles fonctionnels 905-4 du budget de la Région ;

ARTICLE 6 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0727

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDEER / N°117568
RN2 – PR 47+280 – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RN2 ET DU CHEMIN DU CAP - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Hôtel de Région Pierre LAGOURGUE, Avenue René Cassin Moufia BP 67190 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9
Tél : 0262 48 70 00 – Télécopieur : 0262 48 70 71 – Mèl : region.reunion@cr-reunion.fr

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0727
Rapport /RDDEER / N°117568

Délibération de la Commission Permanente du Conseil Régional

RN2 – PR 47+280 – AMÉNAGEMENTS DE SÉCURITÉ - AMÉNAGEMENT D'UN GIRATOIRE À L'INTERSECTION DE LA RN2 ET DU CHEMIN DU CAP - COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Régional,

Vu le rapport N° RDDEER / 117568 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 octobre 2025,

Considérant,

1. la demande de la CIREST d'intégrer les travaux d'extension du réseau EU pendant l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RN 2 et du chemin du Cap,

2. le projet de convention tripartite de maîtrise d'ouvrage entre entre la Région, la Commune de Saint-Benoît et la CIREST, fixant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux précités,

3. l'estimation des travaux sur le réseau EU d'un montant de 199 012,14 € HT soit 216 000 € TTC (arrondis) et la participation de la CIREST à hauteur de 180 507,32 €,

4. l'estimation du montant complémentaire nécessaire aux engagements à effectuer pour les travaux en cours d'un montant de 174 000 € TTC (arrondis),

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'approuver le projet de travaux sur le réseau des Eaux Usées (EU) appartenant à la CIREST lors des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RN 2 et du chemin du Cap ;

ARTICLE 2 :
d'approuver la convention tripartite de maîtrise d'ouvrage entre la Région, la Commune de Saint-Benoît et la CIREST (n° 20250926) ci-jointe ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

ARTICLE 3 :
d'approuver la mise en place d'une autorisation de programme complémentaire d'un montant de **390 000 €** pour l'opération ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits correspondants sur le programme « P160-0003 – Programme Régional Routes », sous axe 3-3 (réseau routier) du chapitre 908 sur l'article fonctionnel 908-842 du Budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents notamment la convention tripartite, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrice BOULEVART n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,

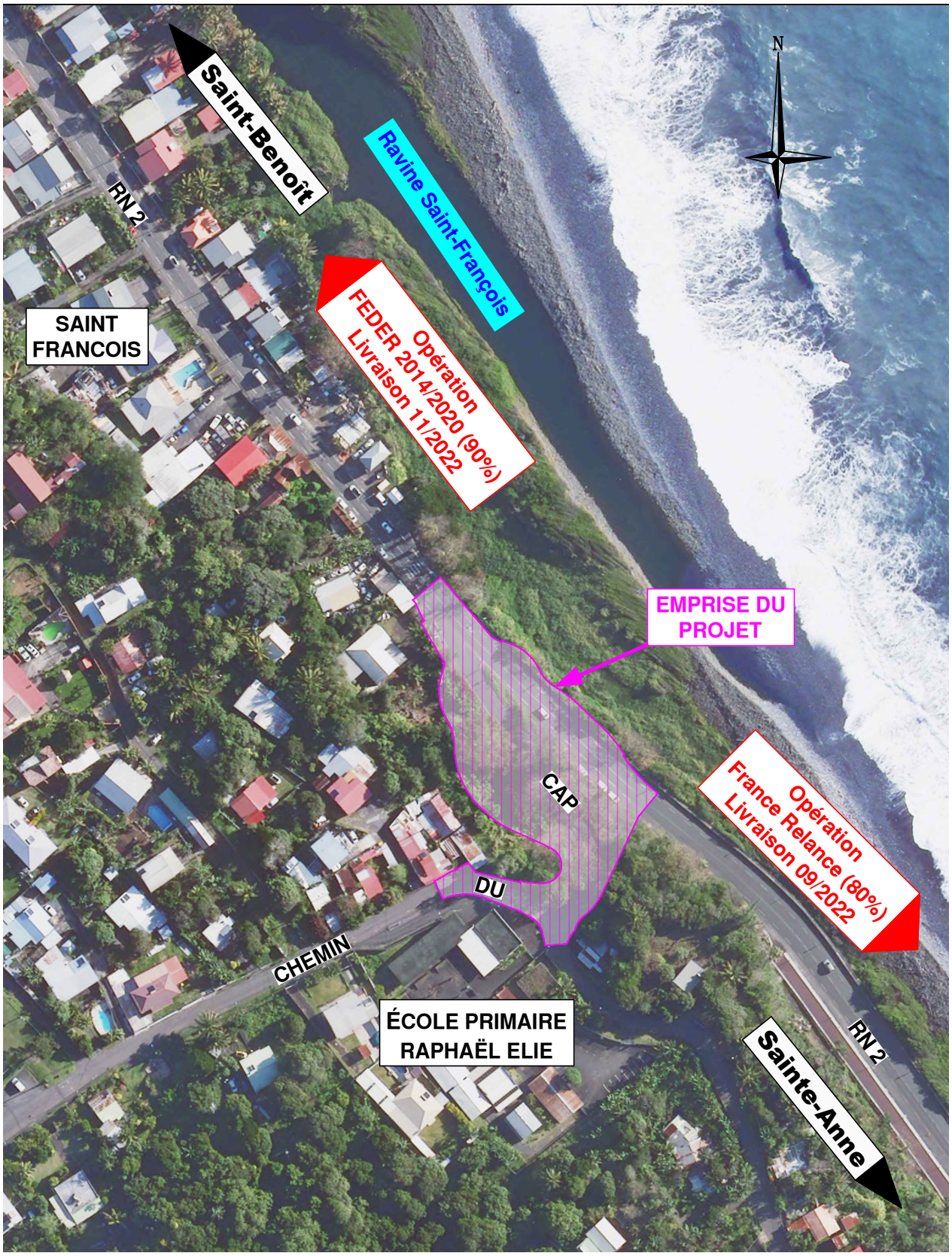
Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Huguette BELLO

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

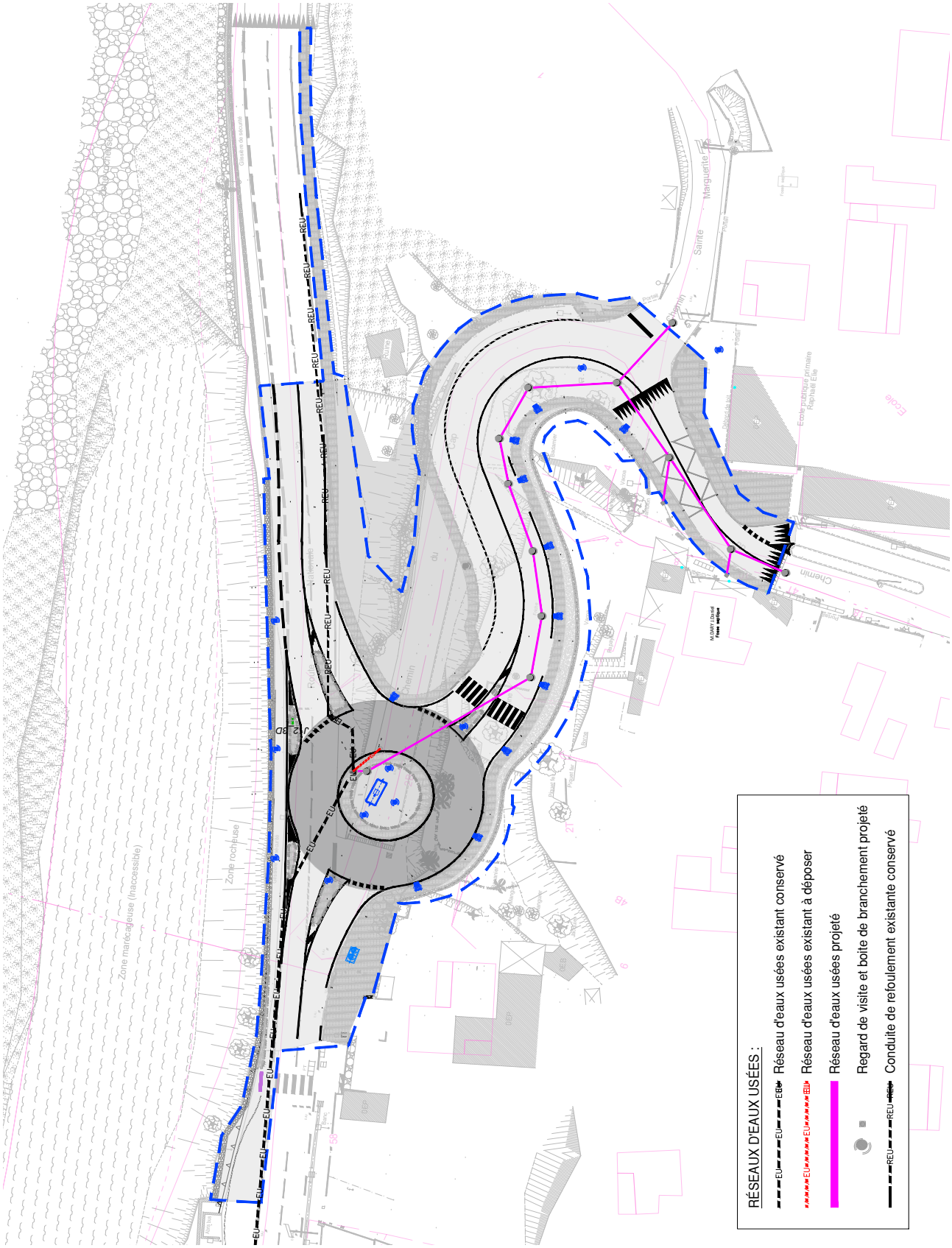
ANNEXES

Plan de situation



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

Vue en plan de l'extension du réseau EU



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

Délibération du Conseil communautaire CIREST

COMMUNAUTE INTERCOMMUNALE REUNION EST
Bras-Panon – Plaine des Palmistes – Saint-André
Saint-Benoît – Sainte-Rose - Salazie

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AFFAIRE 2025_C_096
CONVENTION DE CO-MAITRISE D'OUVRAGE REGION / COMMUNE / CIREST - GIRATOIRE RN 2 - CHEMIN CAP

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ, LE DOUZE JUIN, le Conseil Communautaire de la Communauté Intercommunale Réunion Est, dûment convoqué, s'est réuni dans la Salle du Conseil Communautaire, la séance a été ouverte sous la présidence de **Monsieur Patrice SELLY.**

Le Président certifie que la convocation initiale du Conseil Communautaire avait été faite, le **06/06/2025**.

Le nombre des membres en exercice est **48**.

Nombre de membres :

Présents	Représentés	Absents	Total des votes
28	14	6	41

ETAIENT PRESENTS :
Monsieur Patrice SELLY, Monsieur Dominique PANAMBALOM, Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Sidoleine PAPAYA, Madame Isabelle PERMACAONDIN, Madame Monique MARIMOUTOU-TACOUN, Monsieur Georges PARVEDY, Monsieur Patrice BOULEVART, Madame Elodie PRAUD, Monsieur Mario MOREAU, Madame Sonia ALBUFFY, Madame Anne CANAGUY, Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Stéphanie POÏNY TOPLAN, Monsieur Laurent PAPAYA, Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Madame Marie Lise CHANE TO, Madame Viviane PAYET BEN HAMIDA, Monsieur Jean Claude FENELON, Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sylvie PAYET, Madame Odile DAMOUR, Monsieur Jean Louis VITAL, Madame Valentine SERRANO, Monsieur Bertrand PICARD

ETAIENT ABSENTS :
Madame Sabrina DIJOUX, Madame Primilla CEVAMY, Madame Michèle MARIAYE, Madame Sabrina RAMIN, Monsieur Patrick DALLEAU, Monsieur Daniel GONTHIER

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION :
Monsieur Joé BEDIER donne procuration à Monsieur Jean-Marc PEQUIN, Monsieur Johnny PAYET donne procuration à Madame Sonia ALBUFFY, Monsieur Ridwane ISSA donne procuration à Monsieur Patrice BOULEVART, Monsieur Laurent RAMASSAMY donne procuration à Monsieur Jean-Paul CONSTANT, Madame Alexa SOUPOU donne procuration à Monsieur Jean Yannick RAMIN, Madame Catherine Anne PAYET donne procuration à Madame Jimmye COUPOU, Monsieur Gilles NAZE donne procuration à Madame Isabelle PERMACAONDIN, Monsieur Moussa SAÏD donne procuration à Monsieur Laurent PAPAYA, Monsieur Jean Stéphane SOUPRAMANIEN donne procuration à Monsieur Jean Marie VIRAPOULLE, Monsieur Bruno ROBERT donne procuration à Monsieur Augustin CAZAL, Madame Sophie AUDIFAX-LEBON donne procuration à Monsieur Jean Louis VITAL, Monsieur Axel BOUCHER donne procuration à Monsieur Patrice SELLY, Madame Lorraine MERGY donne procuration à Monsieur Jeannick ATCHAPA, Madame Cindy SOUCANE donne procuration à Monsieur Dominique PANAMBALOM

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Patrice BOULEVART qui accepte, a été désigné pour remplir les fonctions de Secrétaire de séance.

Que la condition de quorum a été atteinte.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

Délibération Conseil municipal de la Commune de Saint-Benoît

DÉPARTEMENT DE LA RÉUNION

COMMUNE DE SAINT-BENOÎT

ADMINISTRATION MUNICIPALE

HÔTEL DE VILLE, LE 09 JUIL. 2025

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE LA REUNION

COMMUNE DE SAINT BENOIT

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 19 JUIN 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le jeudi 19 Juin à 18 heures 00, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la quatrième séance annuelle au Salon d'Honneur de l'Hôtel de Ville de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

Date de la convocation	13 Juin 2025
Nombre de Conseillers en exercice	39
Nombre de présents	24
Nombre de pouvoirs	7
Nombre de votants	31
Suffrage exprimé	31

ETAIENT PRESENTS :

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA - Valentine SERRANO - Augustin CAZAL - Odile DAMOUR - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL - Jean Louis VITAL - Sylvie PAYET - Jean François CATAN - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN - Patrice BOULEVART - Sarah SALAH-ALY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Ruddy VOULAMA - Evelyne GLENAC - Jack TAVEL - Hans DIJOUX - Rose-Lyne AMAYE MANDINY - Sabrina RAMIN - Philippe LE CONSTANT - Jean Luc JULIE

ETAIENT REPRESENTES :

Mme Christelle HOAREAU *représentée par M. Patrice SELLY*

Mme Anrifadjati TOILIBOU *représentée par M.* Augustin CAZAL

M. Vincent TERGEMINA représenté par Mme Valentine SERRANO

Mme Marie Sabine SAUTRON représentée par Mme Anne CHANE KAYE BONE-TAVEL

M. Charles André SAINT PIERRE représenté par Mme Evelyne GLENAC

Mme Angélique PEDRE représentée par M. Ridwane ISSA

Mme Sophie Marie AUDIFAX ép. LEBON représentée par Mme Fara ARMOUGOM

Accusé de réception en préfecture
974-219740107-20250619-del036062025-DE
Date de télétransmission : 10/07/2025
Date de réception préfecture : 10/07/2025

Mairie
21 bis, Rue Georges Pompidou • 97470 Saint-Benoît • Ile de La Réunion
Téléphone 0262 50 88 00

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

Aménagement d'un giratoire au carrefour RN2/chemin du Cap

Convention de maîtrise d'ouvrage entre la Région Réunion, la Commune de Saint-Benoît et la Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST)

Convention n° REG/2025.0926

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu la délibération du Conseil Municipal de Saint-Benoît en date du 19 juin 2025

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la CIREST en date du 12 juin 2025.

Vu la délibération de la commission permanente du Conseil Régional de la Réunion en date du 24 mai 2024 et du

Il est convenu ce qui suit :

Entre les soussignés :

La Commune de Saint-Benoît, représentée par Monsieur le Maire.

La Communauté Intercommunale Réunion Est (CIREST), représentée par Monsieur le Président.

La Région Réunion, représentée par Madame la Présidente.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

PREAMBULE

Le cadre réglementaire proposé est celui d'une convention de co-Maîtrise d'Ouvrage établie conformément aux dispositions de l'article L2422-12 du Code de la Commande Publique qui stipule que «*Lorsque la réalisation ou la réhabilitation d'un ouvrage ou d'un ensemble d'ouvrages relèvent simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage mentionnés à l'article L. 2411-1 ou de l'un ou plusieurs de ces maîtres d'ouvrage et de la société SNCF Réseau mentionnée à l'article L. 2111-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée au 5* de cet article, ceux-ci peuvent désigner, par convention, celui d'entre eux qui assurera la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Cette convention précise les conditions d'organisation de la maîtrise d'ouvrage exercée et en fixe le terme.* »

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les modalités administratives, techniques et financières de réalisation des travaux relatifs à l'aménagement d'un giratoire à l'intersection de la RN2 (PR 47+280) et du chemin du Cap – Agglomération de Saint-François - Commune de Saint Benoît.

Les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Région Réunion, objet de la présente convention consisteront à :

* créer un giratoire de 15 m de rayon extérieur décalé vers l'amont du carrefour actuel avec reprise/modification de la géométrie du chemin du Cap;
* réaliser, le long du chemin du Cap, une paroi clouée munie d'un parement « maçonnerie de moellons » surmontée d'une clôture afin de retenir les terres et de prévenir contre les chutes du haut du mur et des trottoirs de chaque côté;
* déplacer, selon les nouveaux profils routiers générés par lesdits travaux, le réseau d'assainissement des eaux pluviales existant, dans les nouvelles emprises interconnectées du domaine public routier, tant au niveau régional, que communal. Ce nouveau réseau pluvial, conservera toutefois ses caractéristiques techniques initiales (bassin versant intercepté et diamètre de conduite) jusqu'à son exutoire existant, qui lui ne changera pas d'emplacement. Il est prévu la pose également d'un séparateur à hydrocarbures (positionné dans l'îlot du futur giratoire) avant le rejet des eaux pluviales dans le milieu naturel à l'aval ;
* modifier également le tracé des autres réseaux, notamment ceux de télécommunication et d'Adduction d'Eau Potable (AEP) le long du chemin du Cap rendue nécessaire par les travaux précités ;
* créer, pour le compte de la CIREST, dans l'emprise du nouveau tracé du chemin du Cap, une extension du réseau d'assainissement des eaux usées (EU), depuis le regard en attente positionné au carrefour du chemin du Cap avec la RN2, jusqu'aux extrémités du chantier (au niveau du plateau surélevé actuel devant l'école primaire Raphaël Élie) ;
* réaliser un parapet au sommet du talus routier régional le long de la RN2afin de prévenir contre les chutes dans la zone humide à l'aval ;
* mettre en place des candélabres solaires le long des aménagements.

ARTICLE 2 : ORGANISATION GÉNÉRALE DE L'OPERATION

2.1. Maîtrise d'ouvrage

La Région Réunion assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération ci-dessus décrite.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

2.2. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre est assurée par la Direction Régionale des Routes/Direction de l'Exploitation et de l'Entretien de la Route de la Région Réunion pour les études et par l'entreprise PICO OI pour les travaux.

2.3. Maîtrise foncière

La Commune de Saint-Benoît participe à l'opération en mettant à disposition le foncier communal nécessaire à la réalisation des aménagements précités.

À l'issue des travaux, la Commune de Saint-Benoît s'engage à faire le nécessaire afin de d'acquérir, dans les plus brefs délais, le foncier complémentaire impacté définitivement par les aménagements dont elle n'aurait pas fait l'acquisition au préalable et à financer l'ensemble des dépenses relatives (frais de géomètre-expert, de notaire, d'achat, ...).

2.4. Délégation de maîtrise d'ouvrage

D'une manière globale, pour cette opération :

* la Commune de Saint-Benoît autorise la Région Réunion à :
  - réaliser toutes les formalités administratives pour son compte auprès des services de l'État, notamment concernant le dépôt d'un dossier d'antériorité et d'un porté à connaissance des modifications apportées, relatifs au réseau d'assainissement des eaux pluviales provenant du chemin du Cap ;
  - procéder à la réalisation des travaux de modification du tracé du chemin du Cap et ceux mentionnés à l'article 1 sur le domaine public ou privé dont elle a la gestion, en l'associant de manière constante aux différentes phases de leur réalisation.
* la CIREST autorise la Région Réunion à procéder à :
  - la réalisation des travaux d'extension du réseau EU le long du nouveau tracé du chemin du Cap, en l'associant de manière constante aux différentes phases de sa réalisation.
  - la réalisation du dévoiement de la conduite d'eau potable (AEP) en associant tant le service gestionnaire de l'EPCI que l'exploitant (CISE) aux différentes phases de sa réalisation.

ARTICLE 3 : MODALITES DE FINANCEMENT

3.1. Principe de financement

La Région Réunion assurera le financement de toutes les études, les contrôles ainsi que toutes les dépenses annexes directement liées à l'opération (hors foncier) et également le financement ou le pré-financement de la totalité des travaux sous sa maîtrise d'ouvrage.

La CIREST contribuera au financement de la totalité des travaux pour lesquels une quelconque participation de la Région Réunion est exclue :

- Extension du réseau EU estimés à 173 054,04 € HT.

Conformément aux dispositions de l'article L1615-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la CIREST bénéficie des attributions du Fonds de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée pour sa participation financière aux dépenses relevant de l'opération objet de la présente convention.

Ainsi, la Région récupérera la totalité de la somme versée par le FCTVA pour cette opération et la part du FCTVA dûe à la CIREST sera déduite de sa participation financière, sous la réserve de l'éligibilité de ces dépenses au FCTVA.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

Le tableau qui suit fait ressortir les modalités de calcul du montant prévisionnel de sa participation :

Désignation	Montant prévisionnel CIREST (participation 100 %)
Travaux sur **réseau EU** HT	173 054,04 €
Révisions de prix travaux sur **réseau EU** HT (15%)	25 958,10 €
TOTAL **réseau EU** HT	**199 012,14 €**
Montant total des travaux sur **réseau EU** TTC	**215 928,17 €**
Part du FCTVA dûe à la CIREST* (215 928,17 € X 16,404 %)	- 35 420,85 €
Participation de la CIREST après déduction de sa part du FCTVA	**180 507,32 €**

* Montant et pourcentage pouvant varier en fonction du montant de FCTVA attribuable aux dépenses en matière d'EU qui aura été encaissé.

3.2. Versement de la participation CIREST

Le versement de la participation de la CIREST se fera selon les modalités suivantes :

* dès signature de la présente convention, un titre de recettes représentant 60 % du montant prévisionnel de sa participation sera émis à l'encontre de la CIREST correspondant à 108 304,39 € ;
* après réception sans réserves des travaux, le montant de la participation de la CIREST sera recalculé sur la base des quantités et des dépenses réelles effectuées et constatées.

  Un titre de recettes sera émis à l'encontre de la CIREST pour solde de sa participation.

  À titre indicatif, sauf aléas et imprévus, il est précisé que :

  - la fin des travaux est prévue pour le 4ème trimestre 2025;
  - l'émission du titre interviendra au plus tôt au premier semestre 2026.

ARTICLE 4 : RESPONSABILITE DE LA REGION REUNION PENDANT LES TRAVAUX

Les travaux envisagés devront se conformer à toutes les prescriptions techniques et aux règles de l'art requises pour leur réalisation.

Pendant les travaux, La Région Réunion :

* sera responsable de tout dommage pouvant être causé lors de l'exécution des travaux ;
* aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et de la gestion des éventuelles atteintes susceptibles d'être portées à la circulation.

  Elle sera tenue responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation qui devra être maintenue de jour comme de nuit ;
* prendra toutes les dispositions pendant les travaux pour assurer le fonctionnement des réseaux existants ;
* assurera la gestion des plaintes et remarques éventuelles émises par les riverains.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0727-DE

ARTICLE 5 : RECEPTION DES TRAVAUX

La commune de Saint-Benoît et la CIREST seront conviées lors des opérations préalables à la Réception (OPR) et aux levées des réserves.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PRISE DE POSSESSION DES OUVRAGES

Dès que la réception des ouvrages est prononcée et après vérification de l'exécution des travaux sur leur domaine de gestion conformément aux prévisions :

* la Commune de Saint-Benoît s'engage à accepter gratuitement l'ensemble des ouvrages réalisés dans les emprises communales pour en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du Procès-Verbal (PV) de remise d'ouvrage ;
* la CIREST s'engage à accepter l'ensemble des ouvrages réalisés sur ses réseaux EU qu'elle doit financer en totalité et sur le réseau AEP pour en être le seul maître d'ouvrage et gestionnaire à compter de la date du Procès-Verbal (PV) de remise d'ouvrage.

Le PV de remise d'ouvrage vaudra constat d'achèvement de la mission du maître d'ouvrage délégué (Région Réunion).

La Région Réunion s'engage à transmettre à la Commune de Saint-Benoît et la CIREST l'ensemble des plans de récolement et le Dossier d'Intervention Ultérieure sur Ouvrage (DIUO) en 1 exemplaire papier et sur support informatique des ouvrages relevant de leur compétence.

En cas de dommage constaté après la réception, la Région Réunion devra intervenir, à ses frais auprès des entreprises concernées dans le cadre de la GPA.

ARTICLE 7 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à sa signature et arrivera à échéance à l'issue de la Garantie de Parfait Achèvement (GPA).

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les parties.

ARTICLE 8 : REGLEMENT DES DIFFERENDS

Tout différend relatif à l'interprétation et/ou à l'exécution de la présente convention, et qui n'aurait pu être résolu à l'amiable, sera porté devant le tribunal administratif de la Réunion.

Convention établie en trois exemplaires originaux.

Fait à ....., **le** .....

Pour la Commune de Saint-Benoît	***Pour la CIREST***	***Pour la Région Réunion***
Le Maire Patrice SELLY	Pour le Président et par délégation, Le Directeur Général des Services Jean MASSIP	

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0728-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0728

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°117617
MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION DE COVOITURAGE KAROS VIA LA CATP

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0728-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0728
Rapport /RDDMD / N°117617

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MODIFICATION DE L'AUTORISATION D'ENGAGEMENT RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE L'APPLICATION DE COVOITURAGE KAROS VIA LA CATP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le décret n° 2020-678 du 05 juin 2020 relatif à la nature des frais de covoiturage et aux conditions de versement d'une allocation par les autorités organisatrices,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2025_0649 en date du 19 septembre 2025 relative au renouvellement de la mise à disposition de l'application de covoiturage KAROS pour un montant de 375 900 € HT et à la révision de la participation financière de la Région,

Vu la proposition commerciale rectifiée de la CATP en date du 29 septembre 2025 modifiant la proposition commerciale en date du 05 août 2025 relative à l'acquisition sur un an d'une solution de covoiturage et d'un forfait de 450 000 trajets/an,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° RDDMD / 117617 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 octobre 2025,

Considérant,

1. que la Région est compétente pour mettre à disposition du public des solutions de covoiturage afin de faciliter la mise en relation de conducteurs et de passagers,

2. qu'à travers la mise à disposition d'une application de covoiturage, la Région a pour objectif d'encourager les conducteurs à réduire la pratique de l'autosolisme et de faciliter la mobilité des habitants, tout en assurant une complémentarité avec le réseau régional CAR JAUNE,

3. la proposition de renouveler la mise à disposition de l'application KAROS sur la période 2025-2026, pour un montant modifié de **436 061,5 € TTC** et de reconduire la convention de délégation de paiement arrivée à expiration depuis le 15/09/2025,

4. qu'à cet effet, la Région peut renouveler via la CATP, la commande d'achat du progiciel de gestion de covoiturage assortie d'un forfait de 450 000 trajets par an, la création d'une page WEB dédiée facilitant l'accès des usagers au service de covoiturage régional,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0728-DE

5. qu'à cet effet, la Région peut finaliser la convention de délégation de paiement avec la société KAROS en y intégrant les évolutions tarifaires,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
les articles 1, 2 et 3 de la délibération N° DCP 2025_0649 approuvés à l'occasion de la Commission Permanente du 19 septembre 2025 demeurent inchangés ;

ARTICLE 2 :
de prélever les crédits correspondants d'un montant de **437 000 €**, en lieu et place du montant de **375 900 €** approuvé par la délibération N° DCP 2025_0649, sur le programme n° A165-0011 du chapitre 938 sur l'article fonctionnel 938-821 du budget 2025 ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0729

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDMD / N°117441
PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE ET MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0729
Rapport /RDDMD / N°117441

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE DÉLÉGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RÉSEAU CAR JAUNE ET MISE EN PLACE D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME (AP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le contrat de Délégation de Service Public Car Jaune n°14B033, notamment son article 8.4.2,

Vu le rapport N° RDDMD / 117441 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 octobre 2025,

Considérant,

1. la compétence Transports de la Région définie par la loi NOTRe, et notamment l'organisation des transports publics non urbains,

2. les termes du contrat de Délégation de Service Public n°14B033, notamment son article 8.4.2 qui prévoit que la Région Réunion peut reprendre, a l'issue de la DSP, une partie des biens affectés au service dont l'acquisition a été réalisée par le Délégataire,

3. la fin du contrat de DSP actuelle le 30 septembre 2025 et le démarrage du prochain contrat le 1er octobre 2025,

4. la nécessité de mettre à disposition du prochain Délégataire les biens nécessaires à l'exploitation du réseau Car Jaune pour assurer la continuité du service public,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver les termes du protocole de fin de contrat de la DSP pour la gestion et l'exploitation du réseau Car Jaune 2014-2025 et ses annexes ci-joints ;

ARTICLE 2 :
de mettre en place une autorisation de programme de **919 150 € HT** sur la ligne P165-0006 votée au chapitre 908 du budget 2025 pour la reprise des biens. La TVA s'appliquera selon la réglementation en vigueur ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer le présent protocole et effectuer les formalités inhérentes à la reprise des biens telles que prévues par la législation en vigueur, ainsi qu'à engager et payer les frais inhérents à cette transaction.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

PROTOCOLE DE FIN DE CONTRAT DE LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DU RESEAU CAR JAUNE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Entre les soussignés :

La Région Réunion, dont le siège est l'hôtel de Région – avenue René Cassin – Moufia – BP 67190 – 97801 SAINT-DENIS CEDEX 9, représentée par Madame Huguette BELLO, agissant en qualité de Présidente du Conseil Régional, en application de la délibération de la commission permanente n° ..... du .....

ci-après dénommé " l'Autorité Organisatrice ",

d'une part,

Et :

Le Groupement Momentané d'Entreprises conjoint (GME) CAP'RUN composé :

- du GIE ACTIV, mandataire du GME CAP'RUN ayant son siège social 20 rue Benjamin

Hoareau, ZI N°3 – 97410 SAINT PIERRE (Numéro RCS de St Pierre: 49193077200018),

- de la Société Transdev Services Réunion, société par actions simplifiée, dont le siège est

7 rue André Lardy – 97438 Sainte-Marie (Numéro RCS de St-Denis : 49274432100026),

représenté par Mr FONTAINE Bruno, agissant en qualité de président du GME CAP'RUN,

ci-après dénommé " le Délégataire ",

d'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

1. Contexte et objet du protocole

Le réseau Car Jaune est exploité sous la forme d'une délégation de service public (DSP). Le contrat actuel, initialement prévu pour s'achever en décembre 2024, a été prolongé par avenant n°11 jusqu'au 30 septembre 2025.

L'article 8.4 du contrat prévoit les modalités de traitement des différentes catégories de biens à l'issue de la DSP :

- les biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice
- les biens du Délégataire

Il a été convenu entre les parties de formaliser et préciser ces modalités par un protocole entre la Région et le Délégataire sortant afin d'assurer la continuité et a la qualité de l'exploitation du réseau Car Jaune.

2. Biens mis à disposition par l'Autorité Organisatrice

L'article 8.4.1 du contrat de DSP prévoit que

« Les ouvrages et équipements du service délégué mis à disposition du Délégataire (inventaire annexe 8) doivent être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement, compte tenu de leur âge, de leur destination et de leur usage.

A cette fin, l'Autorité Organisatrice et le Délégataire établissent, pendant la dernière année de la Convention et en tout état de cause pendant le préavis en cas de fin prématurée, un état des biens concernés et, s'il y a lieu, une liste des interventions de maintenance que le Délégataire devra avoir exécutées dans les trois mois suivant la fin de la convention.

Au cas où l'Autorité Organisatrice doit engager des travaux de remise en état, de réparation, d'entretien ou de renouvellement par la suite de négligence du Délégataire, les frais correspondants sont mis à la charge du Délégataire.

Il se voit appliquer la pénalité prévue à l'article 67 de la présente Convention, sans préjudice du droit pour l'Autorité Organisatrice d'exécuter à ses frais les opérations de maintenance nécessaires.

A la date de son départ, le Délégataire assure le nettoyage des ouvrages, équipements et installations du service délégué ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables.

A défaut, l'Autorité Organisatrice procède à ces opérations aux frais du Délégataire sans préjudice de l'application de la pénalité prévue à l'article 67 de la présente Convention.»

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Le nombre de véhicules mis à disposition du Délégataire en fin de contrat est de 94, dont 72 ont été mis à disposition progressivement en 2025. Un audit des 22 véhicules les plus anciens a été réalisé en janvier 2025. La liste détaillée des 94 véhicules concernés et les rapports d'audit des 22 véhicules listant les opérations de nettoyage et de réparation à effectuer ont été transmis au Délégataire et sont joints en annexe au présent protocole (Annexes 1 et 5).

Les parties conviennent que le délai de 3 mois prévu à l'article 8.4.1 cité ci-dessus est porté à 6 mois à compter de la fin de contrat prévue le 30 septembre 2025, soit au plus tard le 31 mars 2026.

3. Biens du Délégataire : programme de reprise

Concernant les biens du Délégataire, l'article 8.4.2 du contrat stipule que la Région Réunion peut reprendre tout ou partie des biens à la plus faible des deux valeurs entre Valeur Nette Comptable (VNC) et valeur résiduelle ressortant du compte d'exploitation prévisionnel.

Pour ce faire, le Délégataire doit fournir toutes les informations permettant de définir la valeur des biens.

Suite à l'audit du parc réalisé par la Région en janvier 2025, cette dernière a confirmé son choix de reprendre une partie des biens du Délégataire sur la base d'un inventaire contradictoire.

Le Délégataire a produit les documents permettant d'établir les valeurs des biens au 30 septembre 2025 et d'évaluer le montant de l'indemnité à verser par la Région.

La valeur de reprise des biens du délégataire par la Région définie ci-après présente un écart par rapport à la valeur nette comptable issue de l'inventaire du délégataire, conformément à l'article 8.4.2 de la DSP.

Cet écart résulte du fait que la valeur résiduelle inscrite au compte d'exploitation prévisionnel est inférieure à la valeur nette comptable constatée dans l'inventaire du délégataire.

La valeur de reprise Région correspond donc à la valeur résiduelle ressortant du compte d'exploitation.

La reprise porte sur plusieurs catégories de biens nécessaires à la continuité et à la qualité de l'exploitation du réseau Car Jaune.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

A) Biens avec une valeur résiduelle nulle

Certains biens à reprendre ont une valeur résiduelle nulle et sont listés ci-dessous :

1. Véhicules (annexe N°2)
- 5 véhicules Isuzu
- 24 véhicules Iveco Crossway

2. Matériel embarqué (annexe N°4)
- 178 valideurs Actoll, 39 PDA I9000 Actoll
- 253 caméras, enregistreurs, micros, disques durs
- 90 routeurs wifi, 28 boîtiers Flowly, 22 caméras de comptage

Pour des raisons de comptabilité publique, ces biens sont repris à la valeur symbolique de 1€.
Soit 29€ pour les 29 véhicules listés ci-avant. Concernant le matériel embarqué, ce dernier équipant les véhicules du parc mis à disposition du Délégataire de la nouvelle DSP, le lot précité est repris à la valeur symbolique de 1€. Soit une **valeur totale de 30€.**

B) Biens avec une valeur résiduelle

D'autres biens ont une valeur résiduelle et sont listés ci-dessous :

1. Véhicules (annexe N°3)
- 7 véhicules Temsa
- 4 véhicules Mercedes
- 11 rampes PMR
→ **Valeur totale : 706 291,84 € HT** (dont 46 193,05 € pour les rampes PMR)

2. Matériel embarqué à valeur résiduelle (annexe N°4)
- 170 écrans SIV, kits girouettes (IHMI, Mini PC, TC430)
- 186 tablettes tactiles et 14 smartphones SAE
→ **Valeur totale : 212 817,57 € HT**

Ainsi, le montant global de l'indemnité de reprise s'élève à 919 139,41 € HT. Le taux de TVA à La Réunion (8,5%) sera appliqué selon la réglementation en vigueur.

La liste détaillée des biens listés ci-dessus et les rapports d'audit figurent en annexes au présent protocole :

- Annexe 1 : inventaire des 94 véhicules mis à disposition par la Région
- Annexe 2 : Inventaire des 29 véhicules repris par la Région

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

- Annexe 3 : Inventaire des 11 véhicules et rampes PMR repris par la Région
- Annexe 4 : Inventaire du matériel embarqués repris par la Région
- Annexe 5 : rapports d'audit des 62 véhicules (22+29+11)

4. Transfert de propriété

Après signature du protocole et mise en oeuvre, la propriété des biens repris est transférée à la Région Réunion, sous réserve de la réalisation des formalités administratives afférentes, notamment le transfert des cartes grises.

Fait à Saint-Denis de la Réunion, le

Pour le Délégataire	Pour la Région Réunion
Le Représentant légal	La Présidente

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 1

Inventaire des 94 véhicules mis à disposition par l'Autorité Organisatrice

CAR JAUNE
Pour tous avec la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Inventaire des 94 véhicules mis à disposition par l'Autorité Organisatrice

Immatriculation	Marque	Type	Date 1ère Immat.
EK-875-AK	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	14/02/2017
EM-557-EY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	04/05/2017
EK-825-AK	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	14/02/2017
EM-631-EY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	04/05/2017
EM-668-EY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	04/05/2017
FA 336 YM	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	09/10/2018
FK-443-XG	SETRA	SETRA 531 DT	16/10/2019
EK-379-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017
EK-373-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017
FA 340 YM	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	09/10/2018
EK-377-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017
EK-382-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017
EK-384-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017
EK-390-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017
EM-760-EY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	04/05/2017
FK-449-XG	SETRA	SETRA 531 DT	16/10/2019
EK-351-MV	SETRA	Setra 431 DT	03/03/2017
EK-392-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017
EK-399-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	15/02/2017
FK-453-XG	SETRA	SETRA 531 DT	16/10/2019
EK-369-AY	IVECO - BUS	Crossway LE 10,80 M	15/02/2017
EK-821-AL	IVECO - BUS	Crossway LE 10,80 M	14/02/2017
HD-138-TE	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	27/05/2025
HA-896-SN	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HA-204-SP	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HA-308-SN	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HA-103-SP	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HD-566-CH	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-384-CJ	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-818-CH	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-815-CJ	IVECO - BUS	Crossway LE 12M	18/04/2025
HE-454CK	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	17/06/2025
HA-984-SN	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HA-783-SN	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HA-419-SN	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HA-659-SN	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HA-527-SN	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	10/12/2024
HD-153-CJ	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-321-CJ	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HE-593-CG	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	17/06/2025
HE-161-CH	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	17/06/2025
HB-492-FV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-582-FV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HD-955-CH	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-827-TD	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HE-985-CK	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	17/06/2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Immatriculation	Marque	Type	Date 1ère Immat.
HE-295-CK	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	17/06/2025
HB-250-FV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HE-669-CG	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	17/06/2025
HE-795-CG	IVECO - BUS	Crossway LE 12.10	17/06/2025
HB-381-FV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HE-297-CH	IVECO - BUS	CROSSWAY LE 13M	17/06/2025
HE-423-CL	IVECO - BUS	CROSSWAY LE 13M	17/06/2025
HE-677-CL	IVECO - BUS	CROSSWAY LE 13M	17/06/2025
HE-172-CK	IVECO - BUS	CROSSWAY LE 13M	17/06/2025
HE-272-CL	IVECO - BUS	CROSSWAY LE 13M	17/06/2025
HB-009-FX	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-857-FW	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-790-FY	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-075-FX	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-679-FV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-919-FW	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-718-FY	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-602-FY	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HD-792-TE	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-659-TE	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-183-SV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-076-TF	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-871-SV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-050-SV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-900-ST	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-533-SV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-394-SV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-044-SW	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-286-SV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-653-SV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	27/05/2025
HD-340-TE	IVECO - BUS	Crossway LE 12.1M	27/05/2025
HD-450-TE	IVECO - BUS	Crossway LE 12.1M	27/05/2025
HB-757-FV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-945-FV	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-022-FW	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-780-FW	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HB-876-FY	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	06/01/2025
HD-635-CH	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-234-CJ	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-587-CJ	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-888-CH	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-738-CH	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-056-CJ	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HD-478-CH	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	18/04/2025
HE-130-CL	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	17/06/2025
HE-557-CL	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	17/06/2025
HE-057--QR	IVECO - BUS	Crossway LE 13M	11/07/2025
HE-932-QQ	IVECO - BUS	Crossway LE 12.1M	11/07/2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 2

Inventaire des 29 véhicules repris par la Région à la valeur symbolique de 29 €

CAR JAUNE
Pour tous avec la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Inventaire des 29 véhicules repris par la Région à la valeur symbolique de 29 €

Immatriculation	Société	Marque	Type	Date de mise en service sur le réseau CAR JAUNE	VNC au 30/09/2025	Reprise Région
FK 701 RR	TRANSPORTS AH NIAVE	ANADOLU ISUZU	ISUZU VISIGO	09/10/2019	0,00 €	1,00 €
DP 205 YP	TRANSPORTS BALAYA	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/12/2014	0,00 €	1,00 €
DP 509 CH	TRANSPORTS BALAYA	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/12/2014	0,00 €	1,00 €
DP 514 YQ	TRANSPORTS BALAYA	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/12/2014	0,00 €	1,00 €
FL 618 EA	TRANSPORTS BALAYA	ANADOLU ISUZU	ISUZU VISIGO	30/10/2019	0,00 €	1,00 €
DP 180 NS	CHARLES EXRESS	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/12/2014	0,00 €	1,00 €
DP 699 CH	CHARLES EXRESS	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/12/2014	0,00 €	1,00 €
DP 928 CH	CHARLES EXRESS	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/12/2014	0,00 €	1,00 €
DQ 096 GJ	CHARLES EXRESS	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/12/2014	0,00 €	1,00 €
DS 755 EA	CHARLES EXRESS	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/12/2014	0,00 €	1,00 €
FK 445 XK	CHARLES EXRESS	ANADOLU ISUZU	ISUZU VISIGO	22/10/2019	0,00 €	1,00 €
DR 104 GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	08/05/2015	0,00 €	1,00 €
DR 769 GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	08/05/2015	0,00 €	1,00 €
DR 985 GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	09/05/2015	0,00 €	1,00 €
FK 539 XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	ANADOLU ISUZU	ISUZU VISIGO	16/10/2019	0,00 €	1,00 €
DQ 005 AL	MOUTOUSSAMY EMILE	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	23/03/2015	0,00 €	1,00 €
DQ 451 AL	MOUTOUSSAMY EMILE	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	23/03/2015	0,00 €	1,00 €
DQ 732 AL	MOUTOUSSAMY EMILE	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	23/03/2015	0,00 €	1,00 €
DQ 008 BN	MOUTOUSSAMY & FILS	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	30/03/2015	0,00 €	1,00 €
DQ 359 BN	MOUTOUSSAMY & FILS	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	30/03/2015	0,00 €	1,00 €
DP 006 RH	SETCOR	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/03/2015	0,00 €	1,00 €
DP 146 RK	SETCOR	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	10/03/2015	0,00 €	1,00 €
FK 368 XK	SETCOR	ANADOLU ISUZU	ISUZU VISIGO	16/10/2019	0,00 €	1,00 €
DQ 032 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	26/04/2015	0,00 €	1,00 €
DQ 118 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	26/04/2015	0,00 €	1,00 €
DQ 122 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	26/04/2015	0,00 €	1,00 €
DQ 134 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	26/04/2015	0,00 €	1,00 €
DP 137 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	26/04/2015	0,00 €	1,00 €
DQ 138 PH	STOI	IVECO	CROSSWAY LOW ENTRY	26/04/2015	0,00 €	1,00 €
					0,00 €	29,00 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 3

Inventaire des 11 véhicules et rampes PMR repris par la Région à la valeur de 706 291,84 € HT

CAR JAUNE
Pour tous avec la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Inventaire B - Véhicules du Délégataire et rampe PMR ayant une valeur nette comptable

Immatriculation	Société	Marque	Type	Date de mise en service sur le réseau CAR JAUNE	VNC au 30/09/2025	Reprise Région
GH 531 WT	TRANSPORTS AH NIAVE	TEMSA	TEMSA LD12 SB PLUS	28/11/2022	98 309,59 €	98 309,59 €
FV 251 JH	TRANSPORTS BALAYA	MERCEDES	INTOURO - STANDARD	28/11/2022	61 805,25 €	61 805,25 €
FP 476 MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TEMSA	TEMSA LD12 SB PLUS	28/11/2022	10 445,21 €	10 445,21 €
GH 385 XV	MOUTOUSSAMY EMILE	TEMSA	TEMSA LD12 SB PLUS	28/11/2022	64 171,23 €	64 171,23 €
FP 244 MW	MOUTOUSSAMY & FILS	TEMSA	TEMSA LD12 SB PLUS	28/11/2022	14 205,48 €	14 205,48 €
FJ 445 JG	SETCOR	MERCEDES	INTOURO - STANDARD	28/11/2022	44 413,39 €	44 413,39 €
FJ 446 JG	SETCOR	MERCEDES	INTOURO - STANDARD	28/11/2022	44 413,39 €	44 413,39 €
FJ 447 JG	SETCOR	MERCEDES	INTOURO - STANDARD	28/11/2022	44 413,39 €	44 413,39 €
GF 856 LH	STOI	TEMSA	TEMSA LD13 SB PLUS	28/11/2022	92 640,62 €	92 640,62 €
GF 024 LP	STOI	TEMSA	TEMSA LD13 SB PLUS	28/11/2022	92 640,62 €	92 640,62 €
GF 906 LH	STOI	TEMSA	TEMSA LD13 SB PLUS	28/11/2022	92 640,62 €	92 640,62 €

GH 531 WT	TRANSPORTS AH NIAVE	RAMPE PMR	18/07/2023	3 175,51 €	3 175,51 €
FV 251 JH	TRANSPORTS BALAYA	RAMPE PMR	26/07/2023	5 344,61 €	5 344,61 €
FP 476 MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	RAMPE PMR	01/07/2024	4 175,51 €	4 175,51 €
GH 385 XV	MOUTOUSSAMY EMILE	RAMPE PMR	13/06/2023	4 050,51 €	4 050,51 €
FP 244 MW	MOUTOUSSAMY & FILS	RAMPE PMR	01/01/2024	0,00 €	0,00 €
FJ 445 JG	SETCOR	RAMPE PMR	21/07/2023	6 056,78 €	6 056,78 €
FJ 446 JG	SETCOR	RAMPE PMR	07/07/2023	5 181,78 €	5 181,78 €
FJ 447 JG	SETCOR	RAMPE PMR	12/07/2023	6 056,78 €	6 056,78 €
GF 856 LH	STOI	RAMPE PMR	28/02/2023	4 050,51 €	4 050,51 €
GF 024 LP	STOI	RAMPE PMR	28/02/2023	4 050,51 €	4 050,51 €
GF 906 LH	STOI	RAMPE PMR	28/02/2023	4 050,51 €	4 050,51 €

706 291,84 €	706 291,84 €

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

REGION REUNION
www.regionreunion.com

ANNEXE 4

Inventaire du matériel embarqué repris par la Région à la valeur de 1€ symbolique et 212 817,57 € HT

CAR JAUNE
Pour tous avec la Région Réunion

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Inventaire du matériel embarqué repris par la Région à la valeur de 212 817,57 € HT

Description	Quantités achetés	Fournisseur	Numéro de l'immo	Date d'acquisition	VNC au 31 septembre 2025	Reprise Région
Installation SIV SEIPRA sur 7 véhicules	7 installations	PROJECTILE	197000	20/11/23	2 988,00 €	2 988,00 €
Installation girouettes SEIPRA sur 9 véhicules	9 installations	PROJECTILE	199000	27/11/23	2 907,50 €	2 907,50 €
SIV en remplacement de SPEC	99	SEIPRA	195000	18/10/23	179 665,25 €	179 665,25 €
SEIPRA (pièces détachés)	pièces	SEIPRA	208000	31/07/24	2 895,75 €	2 895,75 €
Support (TABLETTE STORE) et installation (PROJECTILE) des tablettes pour SAE PYSAE	99	TABLETTE STORE	192000	01/04/23	23 853,82 €	23 853,82 €
Spare de rechange pour support tablettes SAE	forfait	TABLETTE STORE	200000	28/11/23	507,25 €	507,25 €
					212 817,57 €	**212 817,57 €**

Les matériels comptabilisés ci-dessus font partie intégrante des tableaux détaillés d'inventaire physique dans la suite du document. Le tableau ci-dessus permet d'établir le coût des matériels ayant une valeur résiduelle.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Inventaire du matériel embarqué repris par la Région à la valeur de 1€

Description	Quantités achetés	Date d'acquisition	VNC au 31 septembre 2025	Reprise Région
Routeurs Zotspot	12	03/05/17	0	
Routeurs Zotspot	5	20/05/17	0	
Routeurs Zotspot	1	03/07/17	0	
Routeurs Zotspot	2	30/10/18	124,50 €	
Routeurs Zotspot	6	10/10/19	345,50 €	
Routeurs Zotspot - bus renfort (+ installation PROJECTILE)	10	21/11/22	0	
BILLETTIQUE INITIALE ACTOLL		01/04/18	15 284,00 €	
Développement inscription en ligne	forfait	01/04/18	806,25 €	
Valideurs	5	24/04/20	338,00 €	
Licence TITAN	forfait	24/11/20	0	
Valideurs - généralisation (+ installation PROJECTILE)	83	16/06/21	43 502,25 €	
Valideurs - bus renfort (+ installation PROJECTILE)	14	24/08/22	0	
Généralisation de l'open payment	forfait	31/12/22	0	
Développement modification flotte	forfait	06/07/23	0	
PDA d'occasion	20	11/07/2024	0	
Valideurs	50	31/12/24	19 485,25 €	
Valideurs	10	03/09/2025		
Video surveillance	5	20/05/17	0	
Ecrans SIV	5	20/05/17	0	
Installation TMU	5	07/08/17	0	
Station de relecture vidéo	1	01/08/17	0	
Video surveillance	3	03/09/17	0	
Ecrans SIV	6	03/09/17	0	
Ecrans SIV	2	29/06/18	258,50 €	
Disques durs pour vidéo surveillance	47	23/10/18	2 170,25 €	
Video surveillance (2) + Ecrans SIV (4) + Installation billettique (2)	6	27/10/18	266,50 €	
Disques durs pour vidéo surveillance	25	07/12/18	1 201,75 €	
Caméras - carte acquisition pour vidéo surveillance	8	04/02/19	320,50 €	
Enregistreur Zebra	1	27/09/19	720,25 €	
Ecran SIV	1	04/10/19	512,75 €	
Installation Box SIV SPEC	10	30/10/19	918,50 €	
Installation Box SIV SPEC	7	12/11/19	383,75 €	
Installation billettique	4	12/11/19	344,75 €	
Disques durs pour vidéo surveillance	20	27/07/20	1 965,75 €	
Ecrans SIV	2	21/07/20	972,00 €	
Installation ZENBUS	16	07/09/21	619,00 €	
Ecrans SIV	3	27/09/21	1 006,00 €	
Installation câblage temporisation Box SIV	75	19/04/22	0	
Video surveillance - bus renfort	12	21/11/22	0	
Station de relecture XEBRA + 2 disques durs	3	15/02/23	0	
Ecrans SIV pour les 11 véhicules "renfort"	11 kits	23/06/23	0	1 €
Installation SIV SEIPRA sur 7 véhicules	7 installations	20/11/23	2 988,00 €	
Installation girouette latérale pour les véhicules "renfort"	11 installations	09/05/23	0	
Installation girouettes SEIPRA sur 9 véhicules	9 installations	27/11/23	2 907,50 €	
Disques durs pour vidéo surveillance (40)	40	14/03/23	6 173,75 €	
Installation ACTOLL	26	19/12/2024	- €	
Installation PYSAE	26	19/12/2024	- €	
Installation PYXISE	26	19/12/2024	- €	
Installation DEVON dans les CAE	4	31/10/2024	- €	
Installation ACTOLL	46	31/03/25	12 172,00 €	
Installation PYSAE	46	31/03/25	5 973,00 €	
Installation PYXISE	46	04/04/25	2 029,00 €	
Ecran vision CAE	3	16/06/26	3 582,00 €	
Ecran vision CAE	1	non receptionné à la date du18/09/2025		
Installation DEVON dans les 11 bus "renfort"	11	non receptionné à la date du 18/09/2025		
SAEIV COMPLET SPEC		01/04/18	12 986,75 €	
Pièces détachées (composants girouettes)	16	28/10/22	0	
Habillage des 11 bus renfort	11	29/11/22	0	
Habillage de 26 crossway	26	10/01/25	12 901,25 €	
Habillage des 50 nouveaux valideurs	50	17/02/25	2 598,75 €	
Habillage de 23 crossway	23	09/04/25	18 479,00 €	
Habillage de 11 crossway	11	13/06/25	11 452,25 €	
Habillage de 12 crossway	12	20/08/2025		
Habillage de 11 CAE	11	non receptionné à la date du 19/06/2025		
Girouettes - bus renfort (+installation PROJECTILE)	12 kits	28/11/22	0	
SIV en remplacement de SPEC	99	18/10/23	179 665,25 €	
SEIPRA (pièces détachés)	pièces	31/07/24	2 895,75 €	
Licence CREO	forfait	31/01/25	1 663,50 €	
DEVON CAE	4	04/08/2025		
DEVON bus "renfort"	11	23/06/2025		
spare SEIPRA	7 kits	04/08/2025		
Support (TABLETTE STORE) et installation (PROJECTILE) des tablettes pour SAE PYSAE	99	01/04/23	23 853,82 €	
Spare de rechange pour support tablettes SAE	forfait	28/11/23	507,25 €	
Convertisseurs	60	08/08/2024	- €	
Support pour les nouveaux crossway	72	07/10/2025		
Support pour les CAE	11	25/07/2025		
Tablettes pour SAE PYSAE	110	01/02/2023	0	
Smartphone	17	01/07/2023	0	
Tablettes pour SAE PYSAE - nouveaux crossway	72	15/11/2024	0	
Tablettes pour SAE PYSAE - CAE	11	08/06/2025	0	
			181 557,25 €	**1,00 €**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Les matériels n'ayant pas de valeur résiduelle seront repris à une valeur symbolique de 1€ sous la forme d'un lot unique.

Parc Matériel Billettique ACTOLL

PARC MATERIEL BILLETTIQUE ACTOLL					
N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° PARC CAR JAUNE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	101
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	103
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	104
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	105
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	106
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	107
7	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	115
8	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	116
9	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	117
10	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	119
11	CROSSWAY LE 13M	HA-896-SN	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	120
12	CROSSWAY LE 13M	HA-204-SP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	121
13	CROSSWAY LE 13M	HA-308-SN	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	122
14	CROSSWAY LE 13M	HA-103-SP	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	123
15	CROSSWAY LE 13M	HD-566-CH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	124
16	CROSSWAY LE 13M	HD-384-CJ	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	125
17	CROSSWAY LE 13M	HD-818-CH	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	126
18	CROSSWAY LE 12,10 M	HD-815-CJ	TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	128
19	CROSSWAY LE 13M		TRANSPORTS BALAYA	VALIDEUR	127
20	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	VALIDEUR	901
21	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	VALIDEUR	902
22	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	118
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	203
24	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	204
25	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	205
26	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	206
27	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS		207
28	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	208
29	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	209
30	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	211
31	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	217
32	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	218
33	CROSSWAY LE 13M	HA-984-SN	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	219
34	CROSSWAY LE 13M	HA-783-SN	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	220

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

35	CROSSWAY LE 13M	HA-419-SN	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	221
36	CROSSWAY LE 13M	HA-659-SN	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	222
37	CROSSWAY LE 13M	HA-527-SN	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	223
38	CROSSWAY LE 13M	HD-153-CJ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	224
39	CROSSWAY LE 13M	HD-321-CJ	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	225
40	CROSSWAY LE 12,10 M	HE-593-CG	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	226
41	CROSSWAY LE 12,10 M	HE-161-CH	CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	227
42	CROSSWAY LE 12,10 M		CHARLES EXPRESS	VALIDEUR	228
43	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	302
44	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	303
45	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	304
46	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	305
47	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	307
48	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	308
49	CROSSWAY LE 13M	HB-250-FV	MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	309
50	CROSSWAY LE 12,10 M		MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	310
51	CROSSWAY LE 12,10 M		MOUTOUSSAMY EMILE	VALIDEUR	311
52	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	401
53	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	402
54	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	403
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	404
56	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	408
57	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	409
58	CROSSWAY LE 13M	HB-381-FV	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	410
59	CROSSWAY LE 13M	HE-297-CH	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	411
60	CROSSWAY LE 13M	HE-423-CL	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	412
61	CROSSWAY LE 13M	HE-677-CL	MOUTOUSSAMY & FILS	VALIDEUR	413
62	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	501
63	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	502
64	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	503
65	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	505
66	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	508
67	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	509
68	CROSSWAY LE 13M	HB-492-FV	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	510
69	CROSSWAY LE 13M	HB-582-FV	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	511
70	CROSSWAY LE 13M	HD-955-CH	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	512
71	CROSSWAY LE 13M	HE-985-CK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	513
72	CROSSWAY LE 13M	HD-827-TD	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	514
73	CROSSWAY LE 13M	HE-295-CK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	VALIDEUR	515
74	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	VALIDEUR	601
75	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	VALIDEUR	602
76	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	VALIDEUR	603
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	VALIDEUR	605
78	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	VALIDEUR	607
79	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	VALIDEUR	608
80	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	VALIDEUR	609

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

81	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	VALIDEUR	610
82	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	VALIDEUR	611
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	VALIDEUR	612
84	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	VALIDEUR	613
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	VALIDEUR	614
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	VALIDEUR	616
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	VALIDEUR	617
88	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	VALIDEUR	622
89	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	VALIDEUR	623
90	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	VALIDEUR	624
91	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	VALIDEUR	625
92	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	VALIDEUR	626
93	CROSSWAY LE 13M	HB-009-FX	SETCOR	VALIDEUR	627
94	CROSSWAY LE 13M	HB-857-FW	SETCOR	VALIDEUR	628
95	CROSSWAY LE 13M	HB-790-FY	SETCOR	VALIDEUR	629
96	CROSSWAY LE 13M	HB-075-FX	SETCOR	VALIDEUR	630
97	CROSSWAY LE 13M	HB-679-FV	SETCOR	VALIDEUR	631
98	CROSSWAY LE 13M	HB-919-FW	SETCOR	VALIDEUR	632
99	CROSSWAY LE 13M	HB-718-FY	SETCOR	VALIDEUR	633
100	CROSSWAY LE 13M	HB-602-FY	SETCOR	VALIDEUR	634
101	CROSSWAY LE 13M	HD-792-TE	SETCOR	VALIDEUR	635
102	CROSSWAY LE 13M	HD-659-TE	SETCOR	VALIDEUR	636
103	CROSSWAY LE 13M	HD-183-SV	SETCOR	VALIDEUR	637
104	CROSSWAY LE 13M	HD-076-TF	SETCOR	VALIDEUR	638
105	CROSSWAY LE 13M	HD-871-SV	SETCOR	VALIDEUR	639
106	CROSSWAY LE 13M	HD-050-SV	SETCOR	VALIDEUR	640
107	CROSSWAY LE 13M	HD-900-ST	SETCOR	VALIDEUR	641
108	CROSSWAY LE 13M	HD-533-SV	SETCOR	VALIDEUR	642
109	CROSSWAY LE 13M		SETCOR	VALIDEUR	643
110	CROSSWAY LE 13M	HD-394-SV	SETCOR	VALIDEUR	644
111	CROSSWAY LE 13M	HD-044-SW	SETCOR	VALIDEUR	645
112	CROSSWAY LE 13M	HD-286-SV	SETCOR	VALIDEUR	646
113	CROSSWAY LE 13M	HD-653-SV	SETCOR	VALIDEUR	647
114	CROSSWAY LE 12,10 M	HD-340-TE	SETCOR	VALIDEUR	648
115	CROSSWAY LE 12,10 M	HD-450-TE	SETCOR	VALIDEUR	649
116	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	VALIDEUR	701
117	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	VALIDEUR	702
118	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	VALIDEUR	703
119	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	VALIDEUR	704
120	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	VALIDEUR	705
121	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	VALIDEUR	706
122	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	VALIDEUR	707
123	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	VALIDEUR	708
124	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	VALIDEUR	709
125	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	VALIDEUR	711
126	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	VALIDEUR	712

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

127	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	VALIDEUR	713
128	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	VALIDEUR	714
129	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	VALIDEUR	715
130	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	VALIDEUR	716
131	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI		722
132	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	VALIDEUR	723
133	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	VALIDEUR	724
134	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	VALIDEUR	725
135	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	VALIDEUR	726
136	CROSSWAY LE 13M	HB-757-FV	STOI	VALIDEUR	727
137	CROSSWAY LE 13M	HB-945-FV	STOI	VALIDEUR	728
138	CROSSWAY LE 13M	HB-022-FW	STOI	VALIDEUR	729
139	CROSSWAY LE 13M	HB-780-FW	STOI	VALIDEUR	730
140	CROSSWAY LE 13M	HB-876-FY	STOI	VALIDEUR	731
141	CROSSWAY LE 13M	HD-635-CH	STOI	VALIDEUR	732
142	CROSSWAY LE 13M	HD-234-CJ	STOI	VALIDEUR	733
143	CROSSWAY LE 13M	HD-587-CJ	STOI	VALIDEUR	734
144	CROSSWAY LE 13M	HD-888-CH	STOI	VALIDEUR	735
145	CROSSWAY LE 13M	HD-738-CH	STOI	VALIDEUR	736
146	CROSSWAY LE 13M	HE-130-CL	STOI	VALIDEUR	737
147	CROSSWAY LE 13M	HE-557-CL	STOI	VALIDEUR	738
148	CROSSWAY LE 13M	HE-272-CL	STOI	VALIDEUR	739
149	CROSSWAY LE 13M	HD-056-CJ	STOI	VALIDEUR	740
150	CROSSWAY LE 13M	HD-478-CH	STOI	VALIDEUR	741
151	CROSSWAY LE 13M	HE-172-CK	STOI	VALIDEUR	742
152	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	804
153	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	805
154	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	806
155	CROSSWAY LE 12,10 M	HD-138-TE	TRANSPORTS AH-NIAVE	VALIDEUR	807

EQUIPEMENTS	**PDA**	**VALIDEUR BILL**
EN SERVICE	02	153
SPARE*	37	25
TOTAL	39	178

* Non inventorié dans le tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Parc Matériel SAE PYSAE

PARC MATERIEL SAE PYSAE					
N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	EQUIPEMENT	N° PARC PYSAE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	101
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	103
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	104
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	105
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	106
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	107
7	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	115
8	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	116
9	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	117
10	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	119
11	CROSSWAY LE 13M	HA-896-SN	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	120
12	CROSSWAY LE 13M	HA-204-SP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	121
13	CROSSWAY LE 13M	HA-308-SN	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	122
14	CROSSWAY LE 13M	HA-103-SP	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	123
15	CROSSWAY LE 13M	HD-566-CH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	124
16	CROSSWAY LE 13M	HD-384-CJ	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	125
17	CROSSWAY LE 13M	HD-818-CH	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	126
18	CROSSWAY LE 13M		TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	127
19	CROSSWAY LE 12,10 M	HD-815-CJ	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	128
20	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC BALAYA 1	TRANSPORTS BALAYA	SMARTPHONE ANDROID	150
21	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC BALAYA 2	TRANSPORTS BALAYA	SMARTPHONE ANDROID	151
22	SPARE SECOURS	SPARE BALAYA	TRANSPORTS BALAYA	TABLETTE ANDROID	199
23	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	118
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	203
25	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	204
26	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	205
27	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	206
28	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	207
29	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	208
30	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	209
31	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	211
32	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	217

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

33	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	218
34	CROSSWAY LE 13M	HA-984-SN	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	219
35	CROSSWAY LE 13M	HA-783-SN	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	220
36	CROSSWAY LE 13M	HA-419-SN	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	221
37	CROSSWAY LE 13M	HA-659-SN	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	222
38	CROSSWAY LE 13M	HA-527-SN	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	223
39	CROSSWAY LE 13M	HD-153-CJ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	224
40	CROSSWAY LE 13M	HD-321-CJ	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	225
41	CROSSWAY LE 12,10 M	HE-593-CG	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	226
42	CROSSWAY LE 12,10 M	HE-161-CH	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	227
43	CROSSWAY LE 12,10 M		CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	228
44	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC CHARLES EXPRESS 1	CHARLES EXPRESS	SMARTPHONE AN-DROID	250
45	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC CHARLES EXPRESS 2	CHARLES EXPRESS	SMARTPHONE AN-DROID	251
46	SPARE SECOURS	SPARE C.EXP	CHARLES EXPRESS	TABLETTE ANDROID	299
47	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	302
48	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	303
49	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	304
50	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	305
51	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	306
52	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	307
53	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	308
54	CROSSWAY LE 13M	HB-250-FV	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	309
55	CROSSWAY LE 12,10 M		MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	310
56	CROSSWAY LE 12,10 M		MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	311
57	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC MTS EMILE	MOUTOUSSAMY EMILE	SMARTPHONE AN-DROID	350
58	SPARE SECOURS	SPARE MTS EMILE	MOUTOUSSAMY EMILE	TABLETTE ANDROID	399
59	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	401
60	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	402
61	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	403
62	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	404
63	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	408
64	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	409
65	CROSSWAY LE 13M	HB-381-FV	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	410
66	CROSSWAY LE 13M	HE-297-CH	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	411
67	CROSSWAY LE 13M	HE-423-CL	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	412
68	CROSSWAY LE 13M	HE-677-CL	MOUTOUSSAMY & FILS	TABLETTE ANDROID	413
69	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC MTS & FILS	MOUTOUSSAMY & FILS	SMARTPHONE AN-DROID	450

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

70	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	501
71	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	502
72	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	503
73	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	505
74	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	508
75	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	509
76	CROSSWAY LE 13M	HB-492-FV	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	510
77	CROSSWAY LE 13M	HB-582-FV	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	511
78	CROSSWAY LE 13M	HD-955-CH	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	512
79	CROSSWAY LE 13M	HE-985-CK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	513
80	CROSSWAY LE 13M	HD-827-TD	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	514
81	CROSSWAY LE 13M	HE-295-CK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	515
82	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC O.BLEU 1	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	SMARTPHONE AN-DROID	550
83	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC O.BLEU 2	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	SMARTPHONE AN-DROID	551
84	SPARE SECOURS	SPARE O.BLEU	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	TABLETTE ANDROID	599
85	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	601
86	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	602
87	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	603
89	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	605
90	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	TABLETTE ANDROID	607
91	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	608
92	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	609
93	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	610
94	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	TABLETTE ANDROID	611
95	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	612
96	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	613
97	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	TABLETTE ANDROID	614
98	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	TABLETTE ANDROID	616
99	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	617
100	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	TABLETTE ANDROID	622
101	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	623
102	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	624
103	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	625
104	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	TABLETTE ANDROID	626

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

105	CROSSWAY LE 13M	HB-009-FX	SETCOR	TABLETTE ANDROID	627
106	CROSSWAY LE 13M	HB-857-FW	SETCOR	TABLETTE ANDROID	628
107	CROSSWAY LE 13M	HB-790-FY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	629
108	CROSSWAY LE 13M	HB-075-FX	SETCOR	TABLETTE ANDROID	630
109	CROSSWAY LE 13M	HB-679-FV	SETCOR	TABLETTE ANDROID	631
110	CROSSWAY LE 13M	HB-919-FW	SETCOR	TABLETTE ANDROID	632
111	CROSSWAY LE 13M	HB-718-FY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	633
112	CROSSWAY LE 13M	HB-602-FY	SETCOR	TABLETTE ANDROID	634
113	CROSSWAY LE 13M	HD-792-TE	SETCOR	TABLETTE ANDROID	635
114	CROSSWAY LE 13M	HD-659-TE	SETCOR	TABLETTE ANDROID	636
115	CROSSWAY LE 13M	HD-183-SV	SETCOR	TABLETTE ANDROID	637
116	CROSSWAY LE 13M	HD-076-TF	SETCOR	TABLETTE ANDROID	638
117	CROSSWAY LE 13M	HD-871-SV	SETCOR	TABLETTE ANDROID	639
118	CROSSWAY LE 13M	HD-050-SV	SETCOR	TABLETTE ANDROID	640
119	CROSSWAY LE 13M	HD-900-ST	SETCOR	TABLETTE ANDROID	641
120	CROSSWAY LE 13M	HD-533-SV	SETCOR	TABLETTE ANDROID	642
121	CROSSWAY LE 13M		SETCOR	TABLETTE ANDROID	643
122	CROSSWAY LE 13M	HD-394-SV	SETCOR	TABLETTE ANDROID	644
123	CROSSWAY LE 13M	HD-044-SW	SETCOR	TABLETTE ANDROID	645
124	CROSSWAY LE 13M	HD-286-SV	SETCOR	TABLETTE ANDROID	646
125	CROSSWAY LE 13M	HD-653-SV	SETCOR	TABLETTE ANDROID	647
126	CROSSWAY LE 12,10 M	HD-340-TE	SETCOR	TABLETTE ANDROID	648
127	CROSSWAY LE 12,10 M	HD-450-TE	SETCOR	TABLETTE ANDROID	649
128	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC SETCOR 1	SETCOR	SMARTPHONE ANDROID	650
129	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC SETCOR 2	SETCOR	SMARTPHONE ANDROID	651
130	SPARE SECOURS	SPARE 2 SETCOR	SETCOR	TABLETTE ANDROID	699
131	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	701
132	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	702
133	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	TABLETTE ANDROID	703
134	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	TABLETTE ANDROID	704
135	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	705
136	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	706
137	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	707
138	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	708
139	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	709
140	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	711
141	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	712
142	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	713
143	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	714
144	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	TABLETTE ANDROID	715
145	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	TABLETTE ANDROID	716

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

146	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	TABLETTE ANDROID	722
147	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	TABLETTE ANDROID	723
148	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	TABLETTE ANDROID	724
149	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	TABLETTE ANDROID	725
150	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	TABLETTE ANDROID	726
151	CROSSWAY LE 13M	HB-757-FV	STOI	TABLETTE ANDROID	727
152	CROSSWAY LE 13M	HB-945-FV	STOI	TABLETTE ANDROID	728
153	CROSSWAY LE 13M	HB-022-FW	STOI	TABLETTE ANDROID	729
154	CROSSWAY LE 13M	HB-780-FW	STOI	TABLETTE ANDROID	730
155	CROSSWAY LE 13M	HB-876-FY	STOI	TABLETTE ANDROID	731
156	CROSSWAY LE 13M	HD-635-CH	STOI	TABLETTE ANDROID	732
157	CROSSWAY LE 13M	HD-234-CJ	STOI	TABLETTE ANDROID	733
158	CROSSWAY LE 13M	HD-587-CJ	STOI	TABLETTE ANDROID	734
159	CROSSWAY LE 13M	HD-888-CH	STOI	TABLETTE ANDROID	735
160	CROSSWAY LE 13M	HD-738-CH	STOI	TABLETTE ANDROID	736
161	CROSSWAY LE 13M	HE-130-CL	STOI	TABLETTE ANDROID	737
162	CROSSWAY LE 13M	HE-557-CL	STOI	TABLETTE ANDROID	738
163	CROSSWAY LE 13M	HE-272-CL	STOI	TABLETTE ANDROID	739
164	CROSSWAY LE 13M	HD-056-CJ	STOI	TABLETTE ANDROID	740
165	CROSSWAY LE 13M	HD-478-CH	STOI	TABLETTE ANDROID	741
166	CROSSWAY LE 13M	HE-172-CK	STOI	TABLETTE ANDROID	742
167	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC STOI 1	STOI	SMARTPHONE ANDROID	750
168	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC STOI 2	STOI	SMARTPHONE ANDROID	751
169	SPARE SECOURS	SPARE 1 STOI	STOI	TABLETTE ANDROID	798
170	SPARE SECOURS	SPARE 2 STOI	STOI	TABLETTE ANDROID	799
171	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	804
172	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	805
173	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	806
174	CROSSWAY LE 12,10 M	HD-138-TE	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	807
175	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC AH-NIAVE	TRANSPORTS AH-NIAVE	SMARTPHONE ANDROID	850
176	VEHICULE NON CHARTÉ	VNC AH-NIAVE 2	TRANSPORTS AH-NIAVE	SMARTPHONE ANDROID	851
177	SPARE SECOURS	SPARE AH-NIAVE	TRANSPORTS AH-NIAVE	TABLETTE ANDROID	899
178	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	TABLETTE ANDROID	901
179	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	TABLETTE ANDROID	902

EQUIPEMENTS	TABLETTE	SMARTPHONE
EN SERVICE inventaire dans le tableau	165	14
SPARE GIE *	21	0
TOTAL	186	14

* Non inventorié dans le tableau ci-dessus

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Parc Matériel SIV SEIPRA

PARC MATERIEL SIV SEIPRA													
N°	MODEL	IMMA-TRICU-LATION	TRANS-PORTEUR	N° PU-PITRE SEI-PRA	TC430	MINI PC	SON INTE-RIEUR	SON EXTE-RIEUR	ECRAN 1	ECRAN 2	GI-ROUETTE FRON-TALE	GI-ROUETTE LA-TERALE	GI-ROUETTE AR-RIERE
1	CROSS-WAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANS-PORTS BA-LAYA	101	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
2	CROSS-WAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANS-PORTS BA-LAYA	103	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
3	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANS-PORTS BA-LAYA	104	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
4	CROSS-WAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANS-PORTS BA-LAYA	105	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
5	CROSS-WAY LE 13M	DP-509-CH	TRANS-PORTS BA-LAYA	106	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
6	CROSS-WAY LE 13M	DP-932-NW	TRANS-PORTS BA-LAYA	107	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
7	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANS-PORTS BA-LAYA	115	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
8	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANS-PORTS BA-LAYA	116	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
9	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANS-PORTS BA-LAYA	117	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
10	MER-CEDES IN-TOURO	FV-251-JH	TRANS-PORTS BA-LAYA	119	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
11	CROSS-WAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
12	CROSS-WAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
13	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

14	CROSS-WAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
15	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
16	CROSS-WAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
17	CROSS-WAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
18	CROSS-WAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
19	CROSS-WAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
20	CROSS-WAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
21	CROSS-WAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
22	CROSS-WAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
23	CROSS-WAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
24	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
25	CROSS-WAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUS-SAMY EMILE	302	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
26	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUS-SAMY EMILE	303	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
27	CROSS-WAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUS-SAMY EMILE	304	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
28	CROSS-WAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUS-SAMY EMILE	305	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
29	CROSS-WAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUS-SAMY EMILE	307	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
30	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUS-SAMY EMILE	308	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
31	CROSS-WAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUS-SAMY & FILS	401	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
32	CROSS-WAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUS-SAMY & FILS	402	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

33	CROSS-WAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUS-SAMY & FILS	403	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
34	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUS-SAMY & FILS	404	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
35	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUS-SAMY & FILS	408	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
36	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUS-SAMY & FILS	409	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
37	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANS-PORTS L'OISEAU BLEU	501	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
38	CROSS-WAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANS-PORTS L'OISEAU BLEU	502	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
39	CROSS-WAY LE 13M	DR-985-GX	TRANS-PORTS L'OISEAU BLEU	503	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
40	CROSS-WAY LE 13M	DR-769-GX	TRANS-PORTS L'OISEAU BLEU	505	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
41	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANS-PORTS L'OISEAU BLEU	508	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
42	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANS-PORTS L'OISEAU BLEU	509	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
43	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
44	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
45	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
46	CROSS-WAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
47	CROSS-WAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
48	CROSS-WAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

49	CROSS-WAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
50	CROSS-WAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
51	CROSS-WAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
52	CROSS-WAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
53	CROSS-WAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
54	CROSS-WAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
55	CROSS-WAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
56	CROSS-WAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
57	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
58	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
59	MER-CEDES IN-TOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
60	MER-CEDES IN-TOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
61	MER-CEDES IN-TOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
62	CROSS-WAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
63	CROSS-WAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
64	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
65	CROSS-WAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
66	CROSS-WAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

67	CROSS-WAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
68	CROSS-WAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
69	CROSS-WAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
70	CROSS-WAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
71	CROSS-WAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
72	CROSS-WAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
73	CROSS-WAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
74	CROSS-WAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
75	CROSS-WAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
76	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
77	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
78	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	✓	✓	✓			✓	✓	✓
79	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
80	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
81	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
82	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANS-PORTS AH-NIAVE	804	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
83	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANS-PORTS AH-NIAVE	805	✓	✓	✓	✓	✓		✓	✓	✓
84	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANS-PORTS AH-NIAVE	806	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓

	Non équipé

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

EQUIPEMENTS	EQUIPEMENTS SPEC			
	MINI PC	GIR. AVT	GIR. LAT	GIR. ARR
EN SERVICE	69	59	59	59
SPARE	0	9	9	9
TOTAL	69	68	68	68

EQUIPEMENTS	EQUIPEMENTS SEIPRA						
	TC430	MINI PC	GIR. AVT	GIR. ARR	ECRAN	ECRAN MASTER	ECRAN SLAVE
EN SERVICE	84	15	25	25	150	0	0
SPARE	24	5	14	14	6	7	7
TOTAL	108	20	39	39	156	7	7

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Parc Matériel Vidéosurveillance

PARC MATERIEL VIDÉO SURVEILLANCE PROJECTILE													
N°	MODEL	IMMATRI-CULATION	TRANSPOR-TEUR	N° DE PARC	ENRE-GIS-TREUR	DISQUE DUR	MI-CRO	CAM. 1	CAM. 2	CAM. 3	CAM. 4	CAM. 5	ECRAN VIDEO
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANS-PORTS BA-LAYA	101	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANS-PORTS BA-LAYA	103	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANS-PORTS BA-LAYA	104	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANS-PORTS BA-LAYA	105	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANS-PORTS BA-LAYA	106	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANS-PORTS BA-LAYA	107	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
7	ISUZU VI-SIGO	FL-699-EA	TRANS-PORTS BA-LAYA	115	✓	✓	✓	✓	✓				
8	ISUZU VI-SIGO	FL-618-EA	TRANS-PORTS BA-LAYA	116	✓	✓	✓	✓	✓				
9	ISUZU VI-SIGO	FL-754-EA	TRANS-PORTS BA-LAYA	117	✓	✓	✓	✓	✓				
10	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANS-PORTS BA-LAYA	119	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
11	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
12	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
13	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
15	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
16	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
17	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓	✓	✓	✓	✓	✓			

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

19	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
20	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
21	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
22	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
23	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
24	ISUZU VI-SIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓	✓	✓	✓	✓				
25	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUS-SAMY EMILE	302	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
26	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUS-SAMY EMILE	303	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
27	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUS-SAMY EMILE	304	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
28	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUS-SAMY EMILE	305	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
29	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUS-SAMY EMILE	307	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
30	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUS-SAMY EMILE	308	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
31	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUS-SAMY & FILS	401	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
32	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUS-SAMY & FILS	402	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
33	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUS-SAMY & FILS	403	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUS-SAMY & FILS	404	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
35	ISUZU VI-SIGO	FK-129-BQ	MOUTOUS-SAMY & FILS	408	✓	✓	✓	✓	✓				
36	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUS-SAMY & FILS	409	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
37	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANS-PORTS L'OI-SEAU BLEU	501	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
38	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANS-PORTS L'OI-SEAU BLEU	502	✓	✓	✓	✓	✓	✓			

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

39	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANS-PORTS L'OI-SEAU BLEU	503	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
40	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANS-PORTS L'OI-SEAU BLEU	505	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
41	ISUZU VI-SIGO	FK-539-XK	TRANS-PORTS L'OI-SEAU BLEU	508	✓	✓	✓	✓	✓				
42	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANS-PORTS L'OI-SEAU BLEU	509	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
44	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
45	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
46	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
47	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
48	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
49	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
50	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
51	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
52	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
53	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
54	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
55	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
56	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
57	ISUZU VI-SIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓	✓	✓	✓	✓				
58	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
59	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
60	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
61	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
62	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
63	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓	✓	✓	✓	✓	✓			

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

64	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
65	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
71	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
72	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
73	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
74	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
75	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
76	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
77	ISUZU VI-SIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓	✓	✓	✓	✓				
78	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓	✓
79	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
80	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
81	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓	✓	✓	✓	✓	✓			
82	ISUZU VI-SIGO	FK-701-RR	TRANS-PORTS AH-NIAVE	804	✓	✓	✓	✓	✓				
83	ISUZU VI-SIGO	FK-769-RR	TRANS-PORTS AH-NIAVE	805	✓	✓	✓	✓	✓				
84	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANS-PORTS AH-NIAVE	806	✓	✓	✓	✓	✓	✓			

	Non équipé

EQUIPEMENTS	ENREGIS-TREURS	DISQUE DUR	MI-CRO	CA-ME-RAS	ECRAN VIDEO
EN SERVICE	84	84	84	250	4
SPARE	5	5	3	3	0
TOTAL	89	89	87	253	4

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Parc Matériel WIFI

PARC MATERIEL WIFI PYXISE					
N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	ROUTEUR PYXISE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101	✓
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓
3	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105	✓
5	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106	✓
6	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓
7	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115	✓
8	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116	✓
9	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117	✓
10	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119	✓
11	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901	✓
12	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902	✓
13	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓
14	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓
15	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204	✓
16	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205	✓
17	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓
18	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207	✓
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208	✓
20	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓
21	CROSSWAY LE 13M	DP-838-NQ	CHARLES EXPRESS	210	✓
22	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217	✓
24	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218	✓
25	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302	✓
26	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303	✓
27	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304	✓
28	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305	✓
29	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307	✓
30	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308	✓
31	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401	✓
32	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402	✓
33	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403	✓
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404	✓
35	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408	✓
36	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409	✓
37	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	501	✓
38	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	502	✓
39	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	503	✓
40	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	505	✓
41	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	508	✓
42	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509	✓
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601	✓
44	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602	✓
45	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603	✓
46	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605	✓

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

47	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607	✓
48	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608	✓
49	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609	✓
50	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610	✓
51	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611	✓
52	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓
53	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓
54	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614	✓
55	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓
56	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617	✓
57	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622	✓
58	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓
59	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓
60	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625	✓
61	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓
62	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓
63	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓
64	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703	✓
65	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704	✓
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓
67	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓
70	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709	✓
71	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓
72	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712	✓
73	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓
74	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714	✓
75	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓
76	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓
77	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722	✓
78	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓
79	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724	✓
80	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725	✓
81	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726	✓
82	ISUZU VISGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804	✓
83	ISUZU VISGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805	✓
84	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806	✓

EQUIPEMENTS	ROUTEURS
EN SERVICE	84
SPARE	6
TOTAL	90

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Parc Matériel FLOWLY

PARC MATERIEL FLOWLY

N°	MODEL	IMMATRICULATION	TRANSPORTEUR	N° DE PARC	BOITIER FLOWLY	CAMERA COMPTAGE AVANT	CAMERA COMPTAGE ARRIERE
1	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-205-YP	TRANSPORTS BALAYA	101			
2	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-054-NY	TRANSPORTS BALAYA	102			
3	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-514-YQ	TRANSPORTS BALAYA	103	✓	✓	✓
4	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-875-AK	TRANSPORTS BALAYA	104	✓	✓	✓
5	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-557-EY	TRANSPORTS BALAYA	105			
6	CROSSWAY LE 13M	DP-509-CH	TRANSPORTS BALAYA	106			
7	CROSSWAY LE 13M	DP-932-NW	TRANSPORTS BALAYA	107	✓		
9	ISUZU VISIGO	FL-699-EA	TRANSPORTS BALAYA	115			
10	ISUZU VISIGO	FL-618-EA	TRANSPORTS BALAYA	116			
11	ISUZU VISIGO	FL-754-EA	TRANSPORTS BALAYA	117			
12	MERCEDES INTOURO	FV-251-JH	TRANSPORTS BALAYA	119			
14	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-369-AY	STR	901			
15	CROSSWAY LE 10,80 M	EK-821-AL	STR	902			
16	S531 DT Double Etage	FK-443-XG	CHARLES EXPRESS	118	✓		
19	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-096-GJ	CHARLES EXPRESS	203	✓	✓	✓
20	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-825-AK	CHARLES EXPRESS	204			
21	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-668-EY	CHARLES EXPRESS	205			
22	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-631-EY	CHARLES EXPRESS	206	✓	✓	✓
23	CROSSWAY LE 12,10 M	DS-755-EA	CHARLES EXPRESS	207			
24	CROSSWAY LE 12,10 M	DP-928-CH	CHARLES EXPRESS	208			
25	CROSSWAY LE 13M	DP-699-CH	CHARLES EXPRESS	209	✓		
27	CROSSWAY LE 13M	DP-180-NS	CHARLES EXPRESS	211			
30	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-336-YM	CHARLES EXPRESS	217			
31	ISUZU VISIGO	FK-445-XK	CHARLES EXPRESS	218			
33	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-451-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	302			
34	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-373-AY	MOUTOUSSAMY EMILE	303			
35	CROSSWAY LE 13M	DQ-005-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	304			

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

36	CROSSWAY LE 13M	DQ-732-AL	MOUTOUSSAMY EMILE	305			
37	TOURMALIN	CV-692-TT	MOUTOUSSAMY EMILE	306			
38	CROSSWAY LE 12,10 M	FA-340-YM	MOUTOUSSAMY EMILE	307			
39	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-385-XV	MOUTOUSSAMY EMILE	308			
40	CROSSWAY LE 13M	DQ-665-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	401			
41	CROSSWAY LE 13M	DQ-359-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	402			
42	CROSSWAY LE 13M	DQ-008-BN	MOUTOUSSAMY & FILS	403			
43	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-377-AY	MOUTOUSSAMY & FILS	404			
44	TOURMALIN	CP-070-TY	MOUTOUSSAMY & FILS	406			
45	ISUZU VISIGO	FK-129-BQ	MOUTOUSSAMY & FILS	408			
46	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-244-MW	MOUTOUSSAMY & FILS	409			
47	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-379-AY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	501	✓	✓	✓
48	CROSSWAY LE 12,10 M	DR-104-GY	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	502			
49	CROSSWAY LE 13M	DR-985-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	503			
50	CROSSWAY LE 13M	DR-903-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	504			
51	CROSSWAY LE 13M	DR-769-GX	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	505	✓	✓	✓
52	ISUZU VISIGO	FK-539-XK	TRANSPORT L'OISEAU BLEU	508			
53	TEMSA LD12 SB PLUS	FP-476-MW	TRANSPORTS L'OISEAU BLEU	509			
54	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-382-AY	SETCOR	601			
55	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-384-AY	SETCOR	602			
56	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-390-AY	SETCOR	603			
57	CROSSWAY LE 12,10 M	EM-760-EY	SETCOR	605			
59	CROSSWAY LE 13M	DP-146-RK	SETCOR	607			
60	CROSSWAY LE 13M	DP-623-RJ	SETCOR	608			
61	CROSSWAY LE 13M	DP-142-RJ	SETCOR	609			
62	CROSSWAY LE 13M	DP-006-RH	SETCOR	610			
63	CROSSWAY LE 13M	DP-918-RF	SETCOR	611			
64	CROSSWAY LE 13M	DQ-894-EJ	SETCOR	612	✓		
65	CROSSWAY LE 13M	DQ-694-EH	SETCOR	613	✓		
66	CROSSWAY LE 13M	DQ-430-EJ	SETCOR	614			
68	CROSSWAY LE 13M	DQ-199-EH	SETCOR	616	✓		
69	CROSSWAY LE 13M	DQ-557-FY	SETCOR	617			
70	ISUZU VISIGO	FK-368-XK	SETCOR	622			
71	S531 DT Double Etage	FK-449-XG	SETCOR	623	✓		
72	MERCEDES INTOURO	FJ-445-JG	SETCOR	624	✓	✓	✓

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

73	MERCEDES INTOURO	FJ-446-JG	SETCOR	625			
74	MERCEDES INTOURO	FJ-447-JG	SETCOR	626	✓	✓	✓
75	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-137-PH	STOI	701	✓		
76	CROSSWAY LE 12,10 M	DQ-346-PH	STOI	702	✓		
77	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-392-AY	STOI	703			
78	CROSSWAY LE 12,10 M	EK-399-AY	STOI	704			
79	CROSSWAY LE 13M	DQ-128-PH	STOI	705	✓		
80	CROSSWAY LE 13M	DQ-118-PH	STOI	706	✓	✓	✓
81	CROSSWAY LE 13M	DQ-142-PH	STOI	707	✓		
82	CROSSWAY LE 13M	DQ-134-PH	STOI	708	✓		
83	CROSSWAY LE 13M	DQ-125-PH	STOI	709			
85	CROSSWAY LE 13M	DQ-032-PH	STOI	711	✓	✓	✓
86	CROSSWAY LE 13M	DQ-122-PH	STOI	712			
87	CROSSWAY LE 13M	DQ-129-PH	STOI	713	✓		
88	CROSSWAY LE 13M	DQ-135-PH	STOI	714			
89	CROSSWAY LE 13M	DQ-138-PH	STOI	715	✓		
90	S431 DT Double Etage	EK-351-MV	STOI	716	✓		
91	ISUZU VISIGO	FN-555-GD	STOI	722			
92	S531 DT Double Etage	FK-453-XG	STOI	723	✓		
93	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-856-LH	STOI	724			
94	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-024-LP	STOI	725			
95	TEMSA LD13 SB PLUS	GF-906-LH	STOI	726			
96	ISUZU VISIGO	FK-701-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	804			
97	ISUZU VISIGO	FK-769-RR	TRANSPORTS AH-NIAVE	805			
98	TEMSA LD12 SB PLUS	GH-531-WT	TRANSPORTS AH-NIAVE	806			

	Non équipé

EQUIPEMENTS	BOITIER	CAMERA COMPTAGE AVANT	CAMERA COMP-TAGE ARRIERE
EN SERVICE	26	10	10
SPARE	2	1	1
TOTAL	28	11	11

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **23/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DP-205-YP**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Balaya St Pierre**

N° parc interne **101.**

Date 1ère circulation **19/03/2015**

Date de validité du contrôle technique **07/05/2025**

Relever Kms compteur **1187930 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Voile peinture

Reprise voile peinture



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Voile peinture

Reprise voile peinture



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise sur panneau latéral gauche



Autres

Remixer panneau arrière gauche



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Voile peinture

Reprise voile peinture sur montant arrière droit et porte de coffre moteur

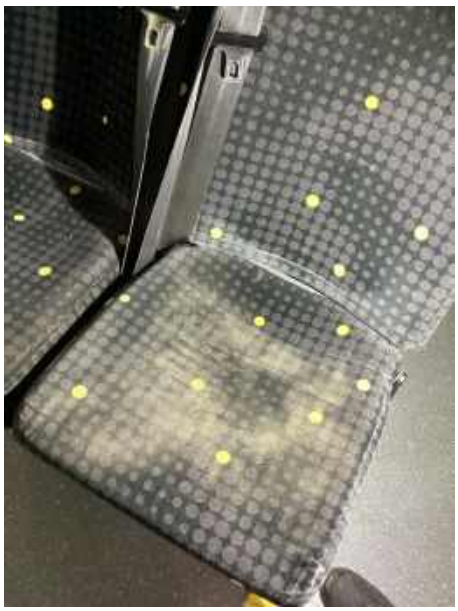


ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprocher sellerie à reprendre en intégralité



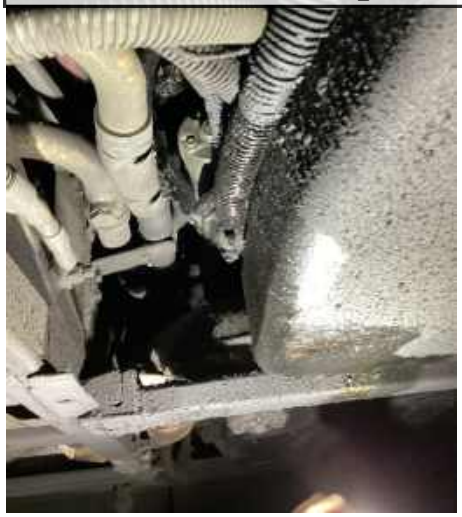
CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Traiter fuite d.huile





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Traiter fuite d.huile sur BV



Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite joint de carter de pont Arr



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Parti corroder à traiter





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Contrôle visuel état des suspensions / coussins amortisseurs/ freins et état des disques

Contrôle tirants de pont et Axi bloc



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Pierre Fontaine)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **21/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DP-514-YQ**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Balaya St Pierre**

N° parc interne **103**

Date 1ère circulation **19/03/2015**

Date de validité du contrôle technique **07/02/2025**

Relever Kms compteur **1121806 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond avant droit reprise panneau de baie pare-brise



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture



ETAT INTERIEUR

Divers

Autres

Volant à changer



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Autres

Véhicule immobilisé en attente d'expertise soubassement non contrôlé

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **21/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EK-875-AK**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Balaya St Pierre**

N° parc interne **104**

Date 1ère circulation **14/02/2017**

Date de validité du contrôle technique **03/03/2025**

Relever Kms compteur **869055 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Parebrise HS

Revoir état pare-brise. Coin avant gauche



Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie suite accident



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprendre propreté de la sellerie en intégralité



Divers

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Revoir siège conducteur échanger volant



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Panachage des sièges en partie arrière à revoir





COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Moteur à laver à la prochaine visite



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite huile à identifier et à Traiter





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Contrôle visuel état des suspensions / coussins amortisseurs/ freins et état des disques

État des disques avant à contrôler





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **23/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EM-557-EY**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Balaya St Pierre**

N° parc interne **105**

Date 1ère circulation **04/05/2017**

Date de validité du contrôle technique **21/02/2025**

Relever Kms compteur **979231 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Voile peinture

Reprise voile peinture



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise porte de coffre arrière gauche



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Voile peinture

Reprise voile peinture



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise voile peinture sur panneau latéral arrière droit



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprendre la propreté de la sellerie



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Divers

Autres

Panachage des sièges à reprendre



COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Moteur à laver à la prochaine visite



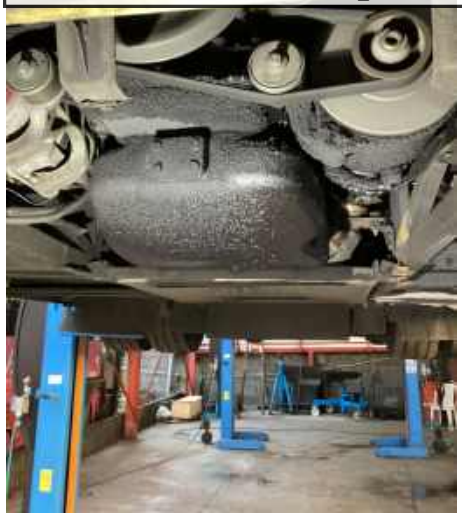
CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile à traiter



Contrôle visuel de l'état des trains roulants / biellettes / silent-blocs / tirants

Rotule sur barre avant direction gauche a changer





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Pierre Fontaine)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **21/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DP-509-CH**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Balaya St Pierre**

N° parc interne **106**

Date 1ère circulation **17/02/2015**

Date de validité du contrôle technique **17/05/2025**

Relever Kms compteur **1240447 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur deux panneaux latéral G



Parechocs et coins ronds Arrière GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Voile peinture

Reprise voile peinture



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise de carrosserie





ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Reprendre propreté siègerie en intégralité



Aspect général état et propreté des sièges

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Coques assise à remplacer

Panachage siège en parti arrière à revoir





COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Constat de fuites/ air / huile/ liquide refroidissement …../ contrôle des niveaux

Fuite à identifier et à traiter



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Reprise propreté fuite AD Blue



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Traiter corrosion sur traverse avant



Autres

Pneumatiques avant à changer avant le prochain service

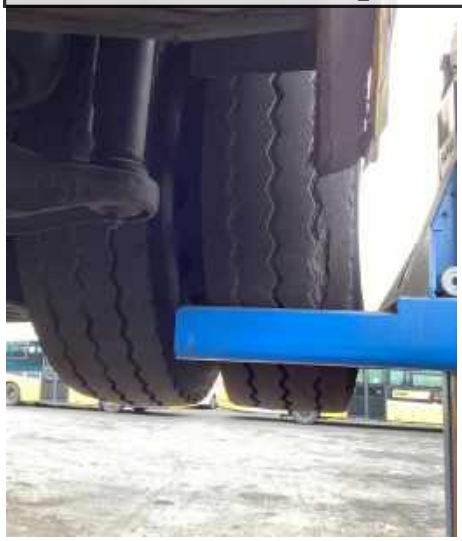




Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Pneumatiques jumelage arrière gauche a changer





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **23/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **FAST ISUZU VISIGO**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FL-618-EA**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Balaya St Pierre**

N° parc interne **116**

Date 1ère circulation **29/10/2019**

Date de validité du contrôle technique **20/04/2025**

Relever Kms compteur **564240 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Voile peinture

Reprise voile peinture



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture



Face ARR

Voile peinture

Reprise voile peinture sur le pare-chocs arrière



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Traiter corrosion des charnières porte PMR



COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Constat de fuites/ air / huile/ liquide refroidissement …../ contrôle des niveaux

Voir fuite Carter



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite huile moteur à traiter





Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite huile joint spi pont à traiter Fuite joint de carter



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Contrôle visuel de l'état des trains roulants / biellettes / silent-blocs / tirants

Rotule sur barre direction a changer



Contrôle visuel état des suspensions / coussins amortisseurs/ freins et état des disques

Fuite sur amortisseurs avants droit et gauche





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Johann Potier)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **21/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **SETRA S 531 DT**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FK-443-XG**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **118.**

Date 1ère circulation **16/10/2019**

Date de validité du contrôle technique **12/02/2025**

Relever Kms compteur **618896 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **23/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **MERCEDES INTOURO**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FV-251-JH**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Balaya St Pierre**

N° parc interne **119.**

Date 1ère circulation **26/11/2020**

Date de validité du contrôle technique **12/05/2025**

Relever Kms compteur **302904 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Traces légères effaçables "polish"

Traces effaçables au Polish



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Voile peinture

Reprise voile peinture



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Voile peinture

Reprise voile peinture



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Propreté siègerie à reprendre



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

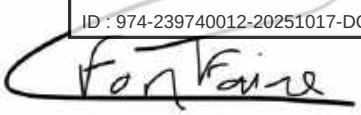
Autres

Véhicule en panne soubassement non contrôlé



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Pierre Fontaine)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 22/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-096-GJ

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Charles Express St Pierre

N° parc interne 203.

Date 1ère circulation 30/03/2015

Date de validité du contrôle technique 23/01/2025

Relever Kms compteur 762934 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie

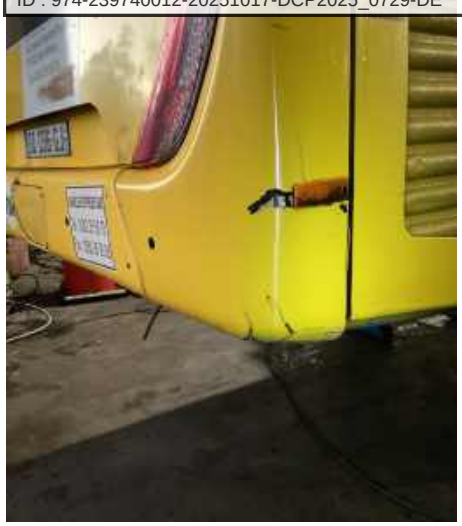


Face ARR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie pare-chocs arrière



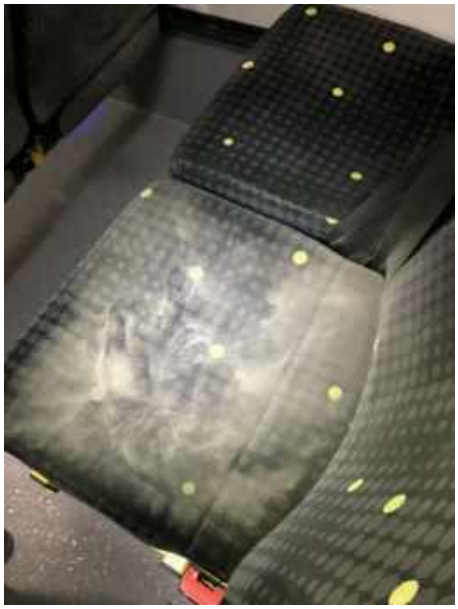


ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Propreté de la Sellerie à reprendre en intégralité



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Lavage moteur à la prochaine visite



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

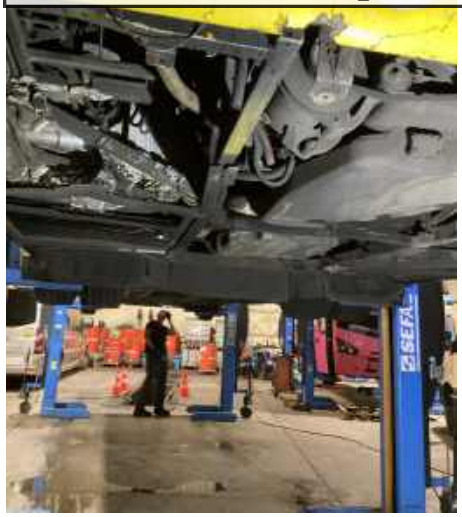
Fuite huile carter à traiter



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Soubassement à laver résidus AD Blue



Signature auditeur Amplitudetc	Signature délégataire
(Yann Baron)	(Bruno Picard)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **22/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EK-825-AK**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **204.**

Date 1ère circulation **14/02/2017**

Date de validité du contrôle technique **05/12/2024**

Relever Kms compteur **844513 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Baies latérales G Issue Secours

Baie chauffeur cassé



ETAT ACCESSOIRES SIGNALISATION

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Rétro glace/ coque/ ensemble

Rétroviseur avant gauche à remplacer



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Voile peinture

Reprise voile peinture



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie aile arrière gauche



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Véhicule immobilisé nettoyage complet à reprendre siègerie et sols et emmarchements





CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Véhicule immobilisé soubassement non contrôlé



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Edmond Brisso)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **22/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EM-668-EY**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **205.**

Date 1ère circulation **04/05/2017**

Date de validité du contrôle technique **13/12/2024**

Relever Kms compteur **689290 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Baies latérales G Issue Secours

Baie conducteur a changer

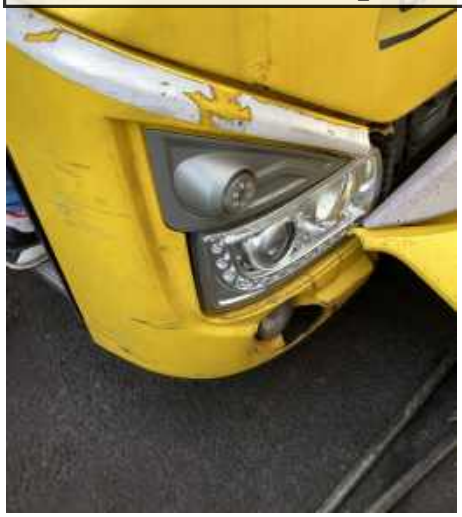


Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond avant D



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie panneau latéral gauche



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie panneau aile arrière droite



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprise propreté sellerie en intégralité



Divers

Autres

Panachage de sièges en partie arrière a revoir



COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Moteur à laver à la prochaine visite



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Autres

Véhicule immobilisé soubassement non contrôlé



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Bruno Picard)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **22/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EM-631-EY**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **206.**

Date 1ère circulation **04/05/2017**

Date de validité du contrôle technique **17/04/2025**

Relever Kms compteur **757102 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond avant droit



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond avant gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur trois panneaux. Sur latéral gauche



Parechocs et coins ronds Arrière GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond arrière gauche + panneau latéral



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

reprise carrosserie



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie panneau latéral droit manque enjoliveur tour de roue



reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur deux panneaux sur le latéral droit



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Etat colonnes mains courantes et barres de maintien

Fuite d.huile à traiter bruit de culbuteur marqué prévoir réglage



Autres

Reprise propreté sellerie en intégralité



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile à traiter joint de carter + haut moteur



Aspect général / traces corrosion/ fuites

Prevoir lavage châssis



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Contrôle visuel état des suspensions / coussins amortisseurs/ freins et état des disques

Disques avant à contrôler





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Bruno Picard)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DS-755-EA

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Charles Express St Pierre

N° parc interne 207.

Date 1ère circulation 09/06/2015

Date de validité du contrôle technique 27/09/2024

Relever Kms compteur 801502 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Autres

Latéral gauche RAS



COMPARTIMENT MOTEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

COMPARTIMENT MOTEUR

Autres

Capot moteur ouvert Manquent courroies galets tendeurs alternateurs …… Contrôle complet à effectuer





CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Autres

Véhicule immobilisé suite accident soubassement non contrôlée

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **22/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DP-928-CH**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **208.**

Date 1ère circulation **17/02/2015**

Date de validité du contrôle technique **14/05/2025**

Relever Kms compteur **925427 Kms**



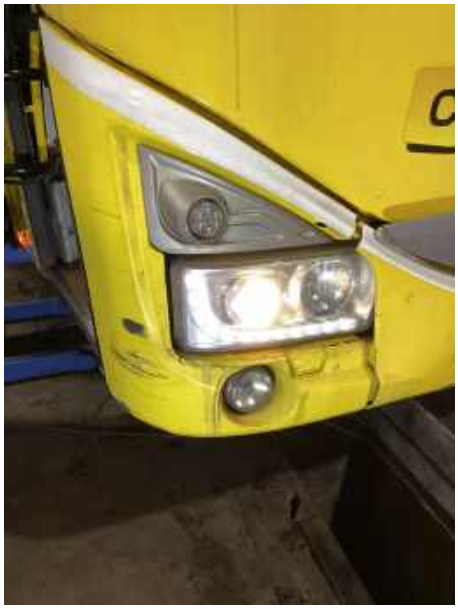
Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Appeler carrosserie peinture coin rond avant droit

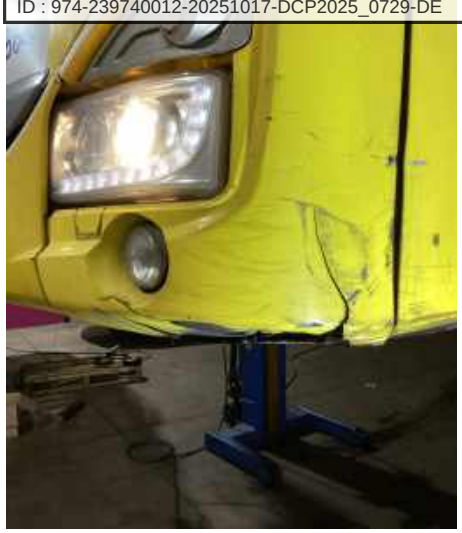


Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture coin rond avant gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie deux panneaux latéraux gauche Plus porte de coffre





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Manque enjoliveur de roue arrière gauche



Parechocs et coins ronds Arrière GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprendre coin rond arrière gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie panneau latéral arrière D Manque enjoliveur tour de roue



Autres

Reprise panneau de bas de caisse



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Reprise reprocher sellerie en intégralité



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Corrosion à reprendre sur traverse avant



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Lavage de Châssis à prévoir





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Signature délégataire

Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

(Bruno Picard)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **22/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DP-699-CH**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **209.**

Date 1ère circulation **17/02/2015**

Date de validité du contrôle technique **07/02/2025**

Relever Kms compteur **1081000 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Réparation impacts parebrise

Impact pare-brise à reprendre



Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie

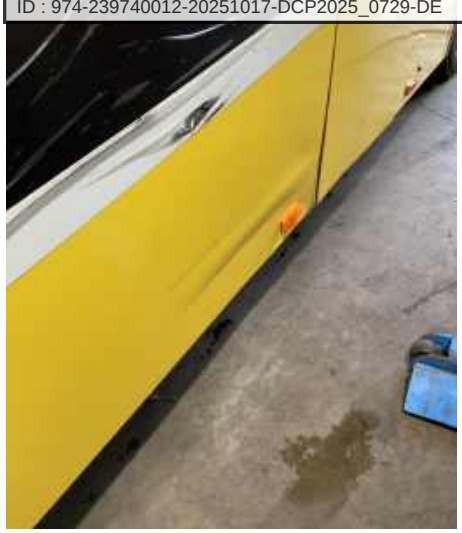


Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur panneau latéral G



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie latéral arrière gauche





Face ARR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur pare-chocs arrière



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie montant arrière droit



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie panneau aile arrière droite





ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

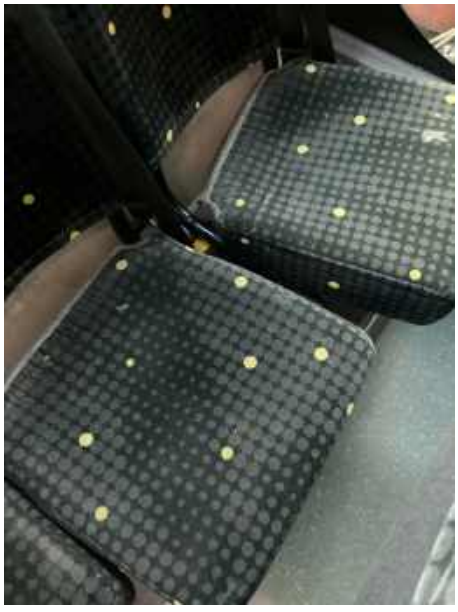
Reprise propreté sellerie en intégralité céleri toujours



Aspect général état et propreté des sièges

Housses assises de sièges à remplacer

Deux assises à refixer en parti arrière



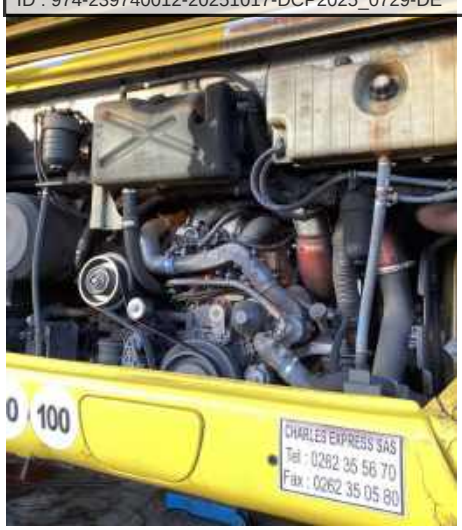
COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Moteur à laver à la prochaine visite



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile à traiter



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Reprise fuite AD Blue







Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Bruno Picard)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **22/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DP-180-NS**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **211.**

Date 1ère circulation **05/03/2015**

Date de validité du contrôle technique **02/06/2025**

Relever Kms compteur **1071917 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond avant gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur latéral arrière droit



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur latéral gauche





Face ARR

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur pare-chocs arrière



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie montant arrière droit



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur le latéral droit



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Cassette PMR hors sevice



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Propreté sellerie à reprendre en intégralité



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Prévoir lavage châssis



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Bruno Picard)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **22/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FA-336-YM**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **217.**

Date 1ère circulation **09/10/2018**

Date de validité du contrôle technique **28/01/2025**

Relever Kms compteur **753698 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Parebrise HS

Impact pare-brise à reprendre



Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

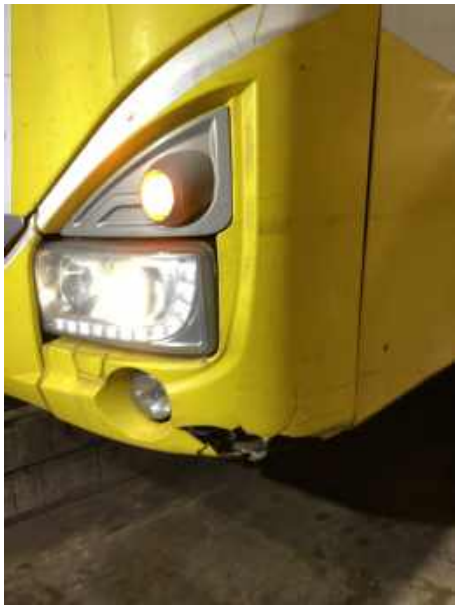
Reprise carrosserie coin rond avant droit



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond avant gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur bas d'aile avant gauche





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur deux panneaux côté latéral gauche



Parechocs et coins ronds Arrière GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur montant arrière gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur partie latérale arrière droite



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d'huile sous carter à traiter





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Châssis à laver à la prochaine visite



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Bruno Picard)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **22/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **FAST ISUZU VISIGO**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FK-445-XK**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Charles Express St Pierre**

N° parc interne **218.**

Date 1ère circulation **16/10/2019**

Date de validité du contrôle technique **15/04/2025**

Relever Kms compteur **533862 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond avant gauche



Face ARR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Pare-choc arrière à reprendre



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond arrière droit



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile à identifier et à traiter





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Contrôle visuel de l'état des trains roulants / biellettes / silent-blocs / tirants

Traces de talonnage sur leviers relais de direction







Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Bruno Picard)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-451-AL

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Moutoussamy Emile Ste Clotilde

N° parc interne 302.

Date 1ère circulation 23/03/2015

Date de validité du contrôle technique 04/06/2025

Relever Kms compteur 795162 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Autres

Voir entourage baie de pare brise



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Reprise nettoyage de la sellerie



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Narcisse Moutoussamy)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 18/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation EK-373-AY

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Moutoussamy Emile Ste Clotilde

N° parc interne 303.

Date 1ère circulation 15/02/2017

Date de validité du contrôle technique 09/06/2025

Relever Kms compteur 660070 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Parebrise HS

Pare-brise a changer



ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Revoir joint de pare-brise



ETAT INTERIEUR

Aspect général état et propreté des sièges

Nombre d'assises à nettoyer

Assise de siège à remplacer en partie arrière



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Housses dossiers de sièges à remplacer

Têtière a changer en partie arrière droite



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Narcisse Moutoussamy)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 13M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-005-AL

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Moutoussamy Emile Ste Clotilde

N° parc interne 304.

Date 1ère circulation 23/03/2015

Date de validité du contrôle technique 08/03/2025

Relever Kms compteur 553247 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprise nettoyage de la Cédric

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Montre enjoliveur phare gauche



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Narcisse Moutassamy)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 13M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-732-AL

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Moutoussamy Emile Ste Clotilde

N° parc interne 305.

Date 1ère circulation 23/03/2015

Date de validité du contrôle technique 29/04/2025

Relever Kms compteur 508057 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Parebrise HS

Pare-brise a changer



ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Entourage de bail pare-brise a revoir





ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprise nettoyage de la sellerie

CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Oui j'ai vu de corrosion sur traverse avant corrosion de surface non perforante



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Narcisse Moutassamy)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **17/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FA-340-YM**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Moutoussamy Emile Ste Clotilde**

N° parc interne **307.**

Date 1ère circulation **09/10/2018**

Date de validité du contrôle technique **07/07/2025**

Relever Kms compteur **666918 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Parebrise HS

Pare-brise a changer



ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise Coin rond avt droit revoir baie de pare-brise



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

---

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie. Coin rond avant gauche



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Narcisse Moutassamy)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule TEMSA LD12SB PLUS

N°interne de l'entreprise

Immatriculation GH-385-XV

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Moutoussamy Emile Ste Clotilde

N° parc interne 308.

Date 1ère circulation 08/08/2022

Date de validité du contrôle technique 12/06/2025

Relever Kms compteur 176781 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

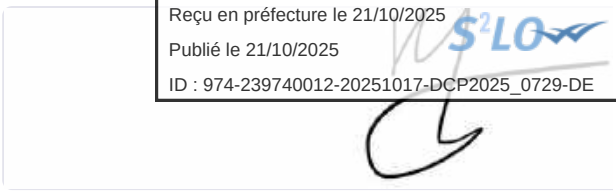
Autres

reprise nettoyage sellerie



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Narcisse Moutoussamy)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **18/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DQ-359-BN**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Moutoussamy & Fils Ste Marie**

N° parc interne **402**

Date 1ère circulation **24/03/2015**

Date de validité du contrôle technique **15/03/2025**

Relever Kms compteur **633279 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise peinture carrosserie



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Voile peinture

Reprise voile peinture

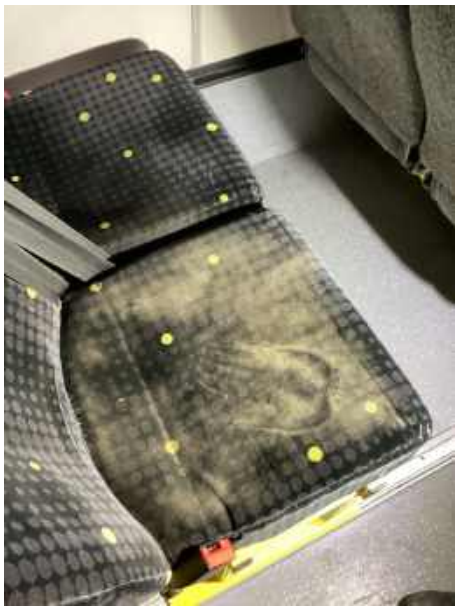


ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

reprise propreté sellerie en intégralité



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Légère correction non perforante sur traverse avant



Signature auditeur Amplitudetc	Signature délégataire
(Yann Baron)	(Jean Tivo)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **18/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DQ-008-BN**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **Moutoussamy & Fils Ste Marie**

N° parc interne **403**

Date 1ère circulation **24/03/2015**

Date de validité du contrôle technique **05/03/2025**

Relever Kms compteur **739058 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Autres

Refixer phare avant gauche

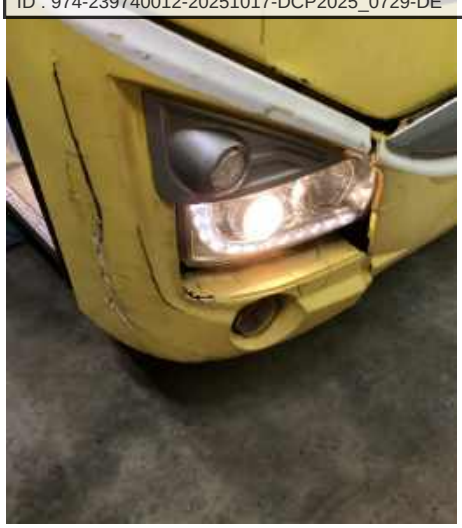


Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

reprise carrosserie peinture ensemble crosse avant droite



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur panneau latéral droit

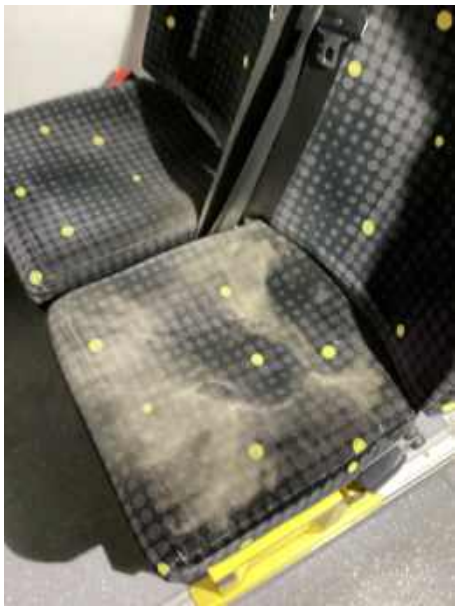


ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Propreté sellerie à reprendre en intégralité



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Divers

Autres

Trois assises à refixer en partie arrière





COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Constat de fuites/ air / huile/ liquide refroidissement …../ contrôle des niveaux

Fuite d.huile joint de Carter à traiter



Constat de fuites/ air / huile/ liquide refroidissement …../ contrôle des niveaux

Fuite a identifier et à traiter



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Corrosion a traiter sur traverse avant



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Jean Tivo)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 18/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation EK-377-AY

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Moutoussamy & Fils Ste Marie

N° parc interne 404

Date 1ère circulation 15/02/2017

Date de validité du contrôle technique 23/04/2025

Relever Kms compteur 599917 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie Coin rond avant gauche Revoir baie de parebrise



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Etat de propreté intérieure

Autres

Propreté des sols à reprendre



Aspect général état et propreté des sièges

Housses assises de sièges à remplacer

Trois assises à refixer en partie arrière





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Jean Tivo)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 18/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule TEMSA LD12SB PLUS

N°interne de l'entreprise

Immatriculation FP-244-MW

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site Moutoussamy & Fils Ste Marie

N° parc interne 409

Date 1ère circulation 02/04/2020

Date de validité du contrôle technique 30/01/2025

Relever Kms compteur 212996 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Autres

Rampe p.m.r non fonctionnelle



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Etat de propreté intérieure

Autres

Siègerie à reprendre en propreté



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d'huile à identifier et à traiter fuite liquide de refroidissement



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Mériterait de passer en lavage châssis



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Châssis à laver





Signature auditeur Amplitudetc	Signature délégataire
(Yann Baron)	(Jean Tivo)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation EK-379-AY

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site L'Oiseau Bleu Ste Clotilde

N° parc interne 501..

Date 1ère circulation 15/02/2017

Date de validité du contrôle technique 06/02/2025

Relever Kms compteur 1011830 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT INTERIEUR

Aspect général état et propreté des sièges

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Housses dossiers de sièges à remplacer

Trois dossiers à remplacer





Coques assise à remplacer

Une assise manquante en partie arrière



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Etat des courroies et des tendeurs

Compresseur HS courroies démontées



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile pont a traiter



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite carter moteur à traiter



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Claude Cuvelier)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DR-104-GY

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site L'Oiseau Bleu Ste Clotilde

N° parc interne 502..

Date 1ère circulation 06/05/2015

Date de validité du contrôle technique 17/01/2025

Relever Kms compteur 952802 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT INTERIEUR

Aspect général état et propreté des sièges

Housses dossiers de sièges à remplacer

Un dossier à remplacer



CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile à identifier et à traiter





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Claue Cuvelier)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 13M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DR-985-GX

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site L'Oiseau Bleu Ste Clotilde

N° parc interne 503..

Date 1ère circulation 06/05/2015

Date de validité du contrôle technique 19/02/2025

Relever Kms compteur 1181928 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Reprendre accident porte milieu





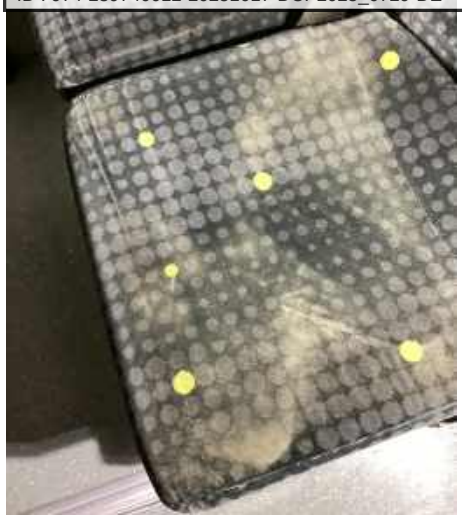
ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Une assise a changer Une assise à remixer Sellerie à nettoyer

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE







CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite joint spi pont



Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite gasoil







Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Nicolas Moutoussamy)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 13M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DR-769-GX

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site L'Oiseau Bleu Ste Clotilde

N° parc interne 505..

Date 1ère circulation 06/05/2015

Date de validité du contrôle technique 07/07/2025

Relever Kms compteur 985481 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Arrière GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond arrière gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Revoir fonctionnement rampe p.m.r



ETAT INTERIEUR

Aspect général état et propreté des sièges

Housses assises de sièges à remplacer

Assise de siège à refixer



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Housses dossiers de sièges à remplacer

Remplacement dossier



Divers

Autres

Propreté sellerie à reprendre en globalité



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Claude Cuvelier)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule FAST ISUZU VISIGO

N°interne de l'entreprise

Immatriculation FK-539-XK

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site L'Oiseau Bleu Ste Clotilde

N° parc interne 508.

Date 1ère circulation 16/10/2019

Date de validité du contrôle technique 26/06/2025

Relever Kms compteur 450982 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile à identifier et à traiter





Signature auditeur Amplitudetc	Signature délégataire
(Yann Baron)	(Claude Cuvelier)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule TEMSA LD12SB PLUS

N°interne de l'entreprise

Immatriculation FP-476-MW

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site L'Oiseau Bleu Ste Clotilde

N° parc interne 509.

Date 1ère circulation 02/04/2020

Date de validité du contrôle technique 12/03/2025

Relever Kms compteur 312721 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Propreté sieges à reprendre en totalité



CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Recherche de fuite sur boîte de vitesses



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Claude Cuvelier)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EK-382-AY**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **601**

Date 1ère circulation **15/12/2017**

Date de validité du contrôle technique **26/05/2025**

Relever Kms compteur **762453 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Voile peinture

Reprise voile peinture sur panneau de coffre Arr D



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Etat de propreté intérieure

Etat et propreté des sols et emmarchement

Reprise propreté des sols



Autres

Reprise propreté des sièges en intégralité



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Reprise corrosion sur traverse



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EK-384-AY**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **602**

Date 1ère circulation **15/02/2017**

Date de validité du contrôle technique **27/02/2025**

Relever Kms compteur **788236 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Voile peinture

Reprise voile peinture



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Traces légères effaçables "polish"

Reprise Polish



Face ARR

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise par choc arrière



Parechocs et coins ronds Arrière GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Voile peinture

Reprise voile peinture sur montant arrière gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture sur latéral arrière droit





ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général propreté

Reprise de la propreté des sièges en intégralité



Etat et propreté des sols et emmarchement

Reprise nettoyage des sols



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Assise plus dossier à changer



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d'huile à identifier et à traiter



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Signature délégataire

Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EK-390-AY**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **603**

Date 1ère circulation **15/02/2017**

Date de validité du contrôle technique **14/07/2025**

Relever Kms compteur **827979 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Etat de propreté intérieure

Etat et propreté des sols et emmarchement

Propreté des sols à revoir



Autres

Propreté intérieure à reprendre intégralement



Aspect général état et propreté des sièges

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Housses assises de sièges à remplacer

Deux housses de siège à échanger





COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Prévoir nettoyage moteur à la prochaine visite



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Prévoir lavage Châssis à la prochaine visite



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 12.10**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EM-760-EY**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **605**

Date 1ère circulation **04/05/2017**

Date de validité du contrôle technique **25/02/2025**

Relever Kms compteur **838896 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Baies ARR

Barrière HS a changer



Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie. Coin rond avt droit lames de pare-chocs Central à reprendre



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur deux panneaux de coffres



Autres

Enjoliveur de tours de roue manquant



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Voile peinture

Reprise peinture sur montant arrière droit et sur panneau de coffre



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur panneau de coffre avant droit



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Enjoliveur de tour de roue a changer



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Etat et propreté des sols et emmarchement

Propreté des sols à revoir





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Propreté sellerie à reprendre sur l'ensemble du véhicule



Aspect général état et propreté des sièges

Housses dossiers de sièges à remplacer

2 têtières à remplacer Vieillissement prématuré sur ce type de têtière en skai





CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite a identifier et à traiter



Aspect général / traces corrosion/ fuites

Proprete châssis à revoir prévoir lavage à prochaine visite







Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DP-006-RH**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **610**

Date 1ère circulation **10/03/2015**

Date de validité du contrôle technique **25/03/2025**

Relever Kms compteur **923344 Kms**



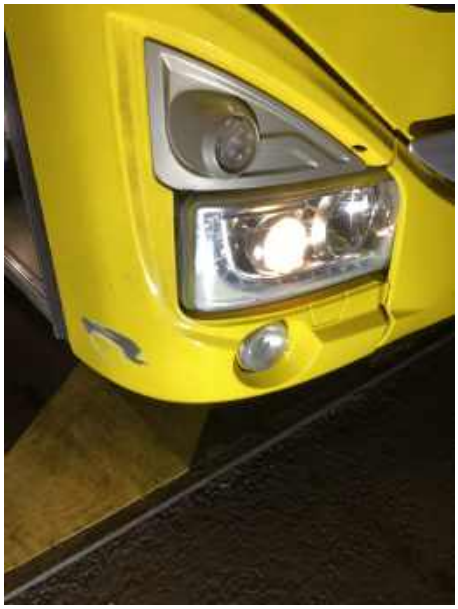
Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Voile peinture

Reprise voile peinture



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Traces légères effaçables "polish"

Reprise polish sur le latéral gauche



Face ARR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise par choc arrière



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprise propreté des sieges



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général état et propreté des sièges

Coques assise à remplacer

Deux assises à refixer



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Reprise corrosion sur traverse



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Reprise fuite d.huile



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DP-918-RF**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **611**

Date 1ère circulation **10/03/2015**

Date de validité du contrôle technique **16/07/2025**

Relever Kms compteur **951756 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise corrosions surface avant





Parechocs et coins ronds Avant DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture coin rond avant droit



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Voile peinture

Reprise voile peinture sur deux panneaux latéral gauche



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Etat de propreté intérieure

Etat et propreté des sols et emmarchement

Propreté des sols à reprendre



Autres

Propreté sellerie à reprendre en intégralité



COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Moteur à laver à la prochaine visite







Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule FAST ISUZU VISIGO

N°interne de l'entreprise

Immatriculation FK-368-XK

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site SETCOR St Paul

N° parc interne 622

Date 1ère circulation 16/10/2019

Date de validité du contrôle technique 17/01/2025

Relever Kms compteur 531799 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Autres

Véhicule immobilis en attente échange injecteurs



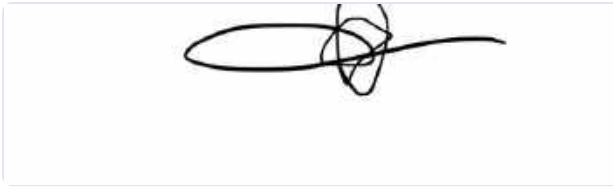
CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Véhicule immobilisé soubassement non contrôlée





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **21/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **SETRA S 531 DT**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FK-449-XG**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **623**

Date 1ère circulation **16/10/2019**

Date de validité du contrôle technique **11/06/2025**

Relever Kms compteur **642235 Kms**

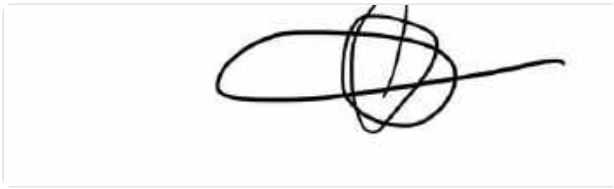


Photo du N° de parc et immatriculation



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **MERCEDES INTOURO**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FJ-445-JG**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **624**

Date 1ère circulation **06/08/2019**

Date de validité du contrôle technique **02/03/2025**

Relever Kms compteur **282566 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Etat et propreté des sols et emmarchement

Propreté des sols à revoir



CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile à identifier et à traiter



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **MERCEDES INTOURO**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FJ-446-JG**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **625**

Date 1ère circulation **06/08/2019**

Date de validité du contrôle technique **01/04/2025**

Relever Kms compteur **324205 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie

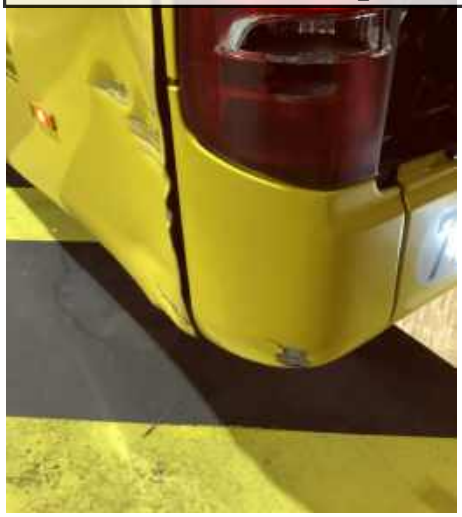


Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie





Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Etat et propreté des sols et emmarchement

Propreté des sols à reprendre



CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite à identifier et à traiter



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **20/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **MERCEDES INTOURO**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FJ-447-JG**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **SETCOR St Paul**

N° parc interne **626**

Date 1ère circulation **06/09/2019**

Date de validité du contrôle technique **27/02/2025**

Relever Kms compteur **272892 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

Voile peinture

Reprise voile peinture

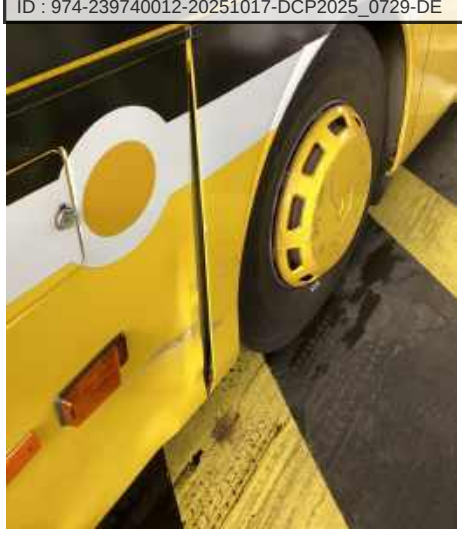


Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

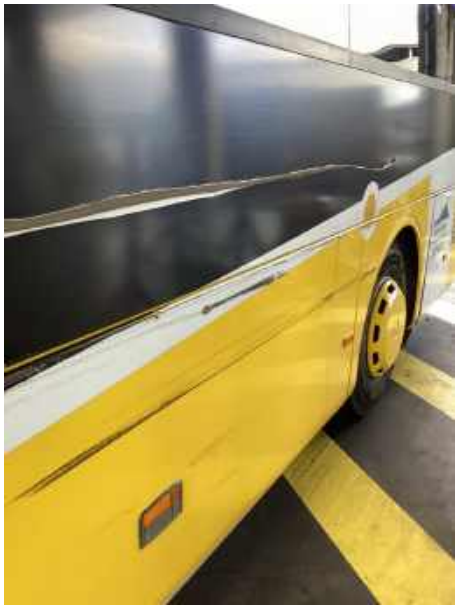
Reprise carrosserie aile avant gauche



---

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie panneau de coffre central gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

---

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur deux panneaux latéraux arrière droit



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Etat et propreté des sols et emmarchement

Propreté des sols à revoir



COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Lavage moteur à la prochaine visite



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile à identifier et à traiter







Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Willy Niflore)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 16/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-137-PH

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 701.

Date 1ère circulation 10/03/2015

Date de validité du contrôle technique 07/07/2025

Relever Kms compteur 957672 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Autres

Joint de pare-brise à reprendre



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Adhésif reprendre sur le latéral gauche





ETAT INTERIEUR

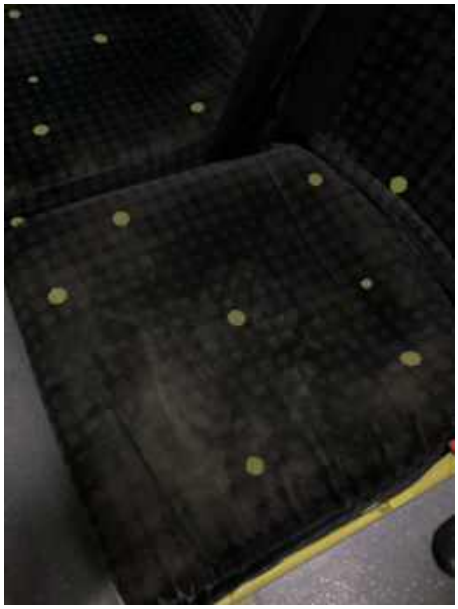
Divers

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Nettoyage sellerie à reprendre en intégralité





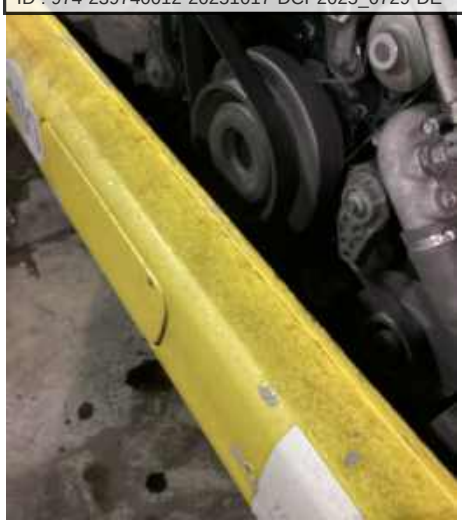
COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Constat de fuites/ air / huile/ liquide refroidissement …../ contrôle des niveaux

Mes copines minuteur arrêter





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Jimmy Live Yu Pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 16/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation EK-392-AY

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 703.

Date 1ère circulation 15/02/2017

Date de validité du contrôle technique 30/01/2025

Relever Kms compteur 874294 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Autres

Join de pare-brise à revoir



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Sellerie à nettoyer intégralement Échange d'un dossier de siège non conforme









Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Jimmy Live Yu Pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 16/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 12.10

N°interne de l'entreprise

Immatriculation EK-399-AY

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 704.

Date 1ère circulation 15/02/2017

Date de validité du contrôle technique 17/01/2025

Relever Kms compteur 786337 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond avt droit



ETAT INTERIEUR

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

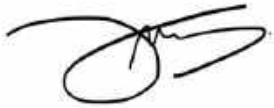
Reprise propreté sellerie dans son intégralité





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Jimmy Live Yu Pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 16/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 13M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-118-PH

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 706.

Date 1ère circulation 10/04/2015

Date de validité du contrôle technique 15/07/2025

Relever Kms compteur 773959 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Adhesif à reprendre sur latéral gauche





Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Voile peinture

Reprise voile peinture sur montant arrière droit

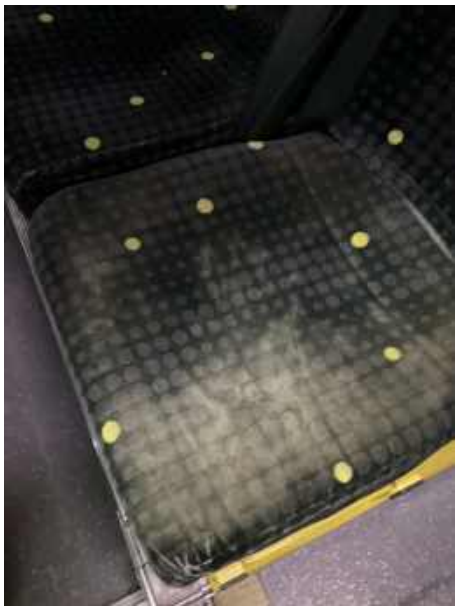


ETAT INTERIEUR

Divers

Autres

Reprise nettoyage sellerie en totalité



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile a identifier et à traiter au niveau du joint de carter







Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Jimmy Live Yu Pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 16/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 13M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-142-PH

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 707.

Date 1ère circulation 10/04/2015

Date de validité du contrôle technique 09/03/2025

Relever Kms compteur 833297 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Autres

vitre conducteur a changé



ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Joint de pare-brise à reprendre



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Autres

Adhésif reprendre sur latéral gauche



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur panneau latéral droit



Signature auditeur Amplitudetc	Signature délégataire
(Yann Baron)	(Jimmy Live Yu pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 17/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 13M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-134-PH

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 708.

Date 1ère circulation 10/04/2015

Date de validité du contrôle technique 07/02/2025

Relever Kms compteur 886940 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie face avant Voir entourage baie de parebrise





Parechocs et coins ronds Arrière GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise de carrosserie coin rond arrière gauche



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Louise Cataye)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 16/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 13M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation DQ-032-PH

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 711.

Date 1ère circulation 10/04/2015

Date de validité du contrôle technique 29/01/2025

Relever Kms compteur 863027 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Autres

Voir etat joint de pare-brise



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

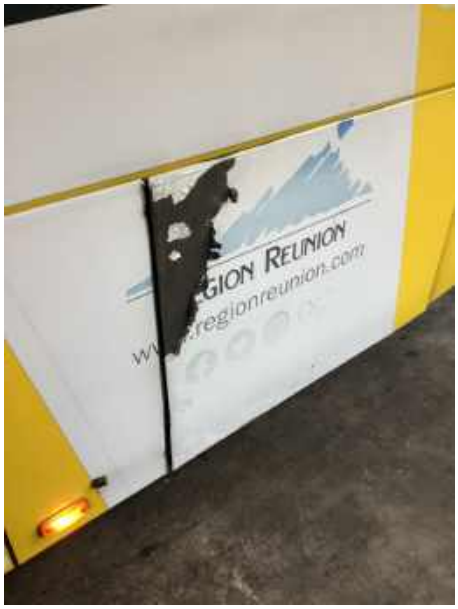
Autres

Reprise adhésif sur la face latérale gauche



Autres

Reprise adhésif sur panneau arrière



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

---

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie sur montant arrière droit



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

ETAT INTERIEUR

Divers

Autres

Prévoir un nettoyage complet de la sellerie





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Jimmy Live yu Pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **16/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 13M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **DQ-138-PH**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **STOI Ste Anne**

N° parc interne **715.**

Date 1ère circulation **10/04/2015**

Date de validité du contrôle technique **24/09/2024**

Relever Kms compteur **896395 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Autres

Manque porte avant droite manque rétroviseurs véhicule en cours de dépouillement



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Panneaux latéraux à reprendre



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Autres

Face latérale droite à reprendre



ETAT INTERIEUR

Divers

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Intérieur à remonter intégralement



COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Autres

moteur en cours de remplacement ??



CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Véhicule immobilisé impossibilité de remettre sur colonne



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Jimmy Live Yu pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **21/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **SETRA ..**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EK-351-MV**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **STOI Ste Anne**

N° parc interne **716.**

Date 1ère circulation **03/03/2017**

Date de validité du contrôle technique **09/03/2025**

Relever Kms compteur **610342 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT ACCESSOIRES SIGNALISATION

Rétro glace/ coque/ ensemble

Reprendre enjoliveur rétro avant gauche cassé



ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Voile peinture

Reprendre voile peinture bandeau de pare-brise



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Autres

Recoller baguette enjoliveur



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



ETAT INTERIEUR

Aspect général état et propreté des sièges

Housses assises de sièges à remplacer

Siège accompagnateur à reprendre

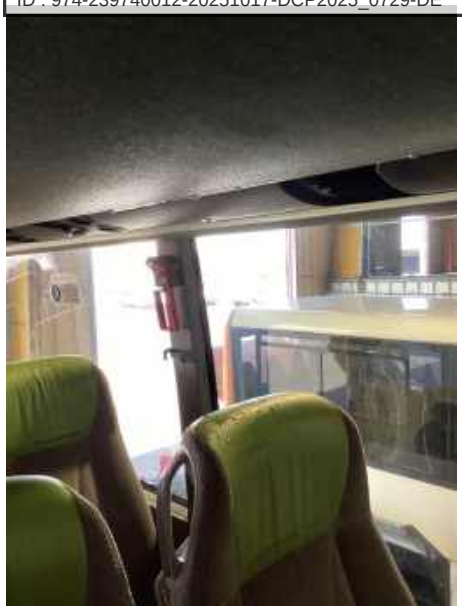


Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Divers

Autres

Écoulement condensats climatisation



COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Moteur à laver à la prochaine visite



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Échanger tôle inférieure de fermeture



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 21/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule SETRA S 531 DT

N°interne de l'entreprise

Immatriculation FK-453-XG

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 723.

Date 1ère circulation 16/10/2019

Date de validité du contrôle technique 24/04/2025

Relever Kms compteur 439291 Kms

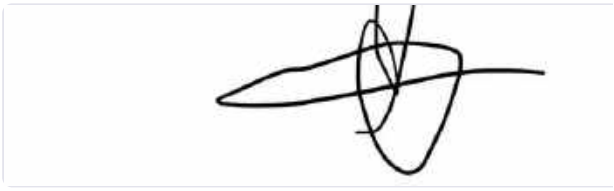


Photo du N° de parc et immatriculation



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 16/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule TEMSA LD12SB PLUS

N°interne de l'entreprise

Immatriculation GF-856-LH

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 724.

Date 1ère circulation 28/03/2022

Date de validité du contrôle technique 09/03/2025

Relever Kms compteur 227022 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT INTERIEUR

Aspect général état et propreté des sièges

Nombre de dossiers à nettoyer

Siègerie à nettoyer totalité



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Housses assises de sièges à remplacer

Housse de siège à remplacer



Housses dossiers de sièges à remplacer

Deux housses de dossiers à remplacer en partie arrière





CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d.huile identifier et à traiter





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Jimmy Live yu pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 16/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule TEMSA LD12SB PLUS

N°interne de l'entreprise

Immatriculation GF-024-LP

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STOI Ste Anne

N° parc interne 725.

Date 1ère circulation 28/03/2022

Date de validité du contrôle technique 05/03/2025

Relever Kms compteur 226462 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reposer générale des sièges a reprendre

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général propreté

Propreté Siège emmarchement à reprendre



COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Etat des courroies et des tendeurs

Problème de tendeurs hydraulique manque de tension de la courroie de clim



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Jimmy Live Yu pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **16/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **TEMSA LD12SB PLUS**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **GF-906-LH**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **STOI Ste Anne**

N° parc interne **726.**

Date 1ère circulation **28/03/2022**

Date de validité du contrôle technique **09/03/2025**

Relever Kms compteur **244175 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Droit)

Autres

Palette non fonctionnelle



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Jimmy Live Yu Pen)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **23/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **FAST ISUZU VISIGO**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **FK-701-RR**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **AH-NIAVE Ravine des Cabris**

N° parc interne **804**

Date 1ère circulation **07/10/2019**

Date de validité du contrôle technique **19/03/2025**

Relever Kms compteur **666074 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Parebrise HS

Pare-brise a changer



ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture sur face avant



Parechocs et coins ronds avant GAUCHE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie peinture



Parechocs et coins ronds Arrière GAUCHE

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie coin rond arrière gauche



CHASSIS - SOUBASSEMENT

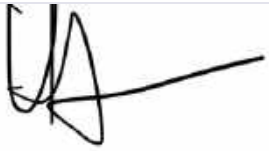
CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite d'huile à traiter



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Alexandre Gobalraja)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 21/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule TEMSA LD12SB PLUS

N°interne de l'entreprise

Immatriculation GH-531-WT

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site AH-NIAVE Ravine des Cabris

N° parc interne 806

Date 1ère circulation 03/08/2022

Date de validité du contrôle technique 14/03/2025

Relever Kms compteur 177528 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



Panneaux/ coffres /bas de caisse (Latéral Gauche)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Voile peinture

Reprise voile peinture



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprise propreté de l'ensemble des sièges traces de transpiration





Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

COMPARTIMENT MOTEUR

COMPARTIMENT MOTEUR

Propreté environnement moteur/ groupe ventilateur/ radiateur échangeur

Prévoir lavage moteur à la prochaine visite



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Prévoir lavage châssis à la prochaine visite





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)



Signature délégataire

(Willy Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date 21/01/2025

Controlé par Yann Baron

Type de véhicule IVECO CROSSWAY LE 10.80 M

N°interne de l'entreprise

Immatriculation EK-369-AY

DSP Cars Jaunes CAP' RUN

Délégataire entrant Région Réunion

Adresse site STR St Pierre

N° parc interne 901.

Date 1ère circulation 15/02/2017

Date de validité du contrôle technique 29/01/2025

Relever Kms compteur 619634 Kms



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Réparation impacts parebrise

Reprendre impact pare-brise



ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise Carrosserie face avant



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Voile peinture

Reprise voile peinture montant arrière droit



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Autres

Voir siège conducteur et remplacement volant



Divers

Autres

Reprendre propreté siège



CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuites d'huile à identifier et à traiter





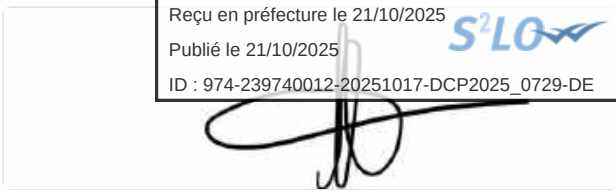
Autres

Prévoir lavage châssis à la prochaine visite



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE





Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Résultat du contrôle

Date **21/01/2025**

Controlé par **Yann Baron**

Type de véhicule **IVECO CROSSWAY LE 10.80 M**

N°interne de l'entreprise

Immatriculation **EK-821-AL**

DSP **Cars Jaunes CAP' RUN**

Délégataire entrant **Région Réunion**

Adresse site **STR St Pierre**

N° parc interne **902**

Date 1ère circulation **14/02/2017**

Date de validité du contrôle technique **30/01/2025**

Relever Kms compteur **740611 Kms**



Photo du N° de parc et immatriculation

ETAT EXTERIEUR

ETAT VITRES ET GLACES

Réparation impacts parebrise

Impact pare-brise à reprendre



ETAT CARROSSERIE (Face AVT)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise corrosion face avant baie de parebrise



Parechocs et coins ronds Avant DROIT

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



Parechocs et coins ronds Arrière DROIT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

reprise carrosserie peinture/ échange élément

Reprise carrosserie



ETAT INTERIEUR

Etat de propreté intérieure

Autres

Reprise propreté siègerie en intégralité



Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général état et propreté des sièges

Coques dossier à remplacer

Panachage de siège en parti arrière ?,





CHASSIS - SOUBASSEMENT

CHASSIS - SOUBASSEMENT

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0729-DE

Aspect général / traces corrosion/ fuites

Fuite à Identifier et à traiter



Signature auditeur Amplitudetc

(Yann Baron)

Signature délégataire

(Cedric Tazerout)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0730-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0730

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RDDID / N°117564
PROJET RÉUNION EXPRESS - SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0730-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0730
Rapport /RDDID / N°117564

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

PROJET RÉUNION EXPRESS - SAISINE DE LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC (CNDP)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L121-8 du Code de l'Environnement relatif aux modalités de saisie de la Commission Nationale du Débat Public,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2016_0475 en date du 30 août 2016 validant un premier tracé de référence global du réseau régional de transport guidé,

Vu le Schéma d'Aménagement Régional (SAR) approuvé le 22 novembre 2011 par décret n°20111609 en Conseil d'État qui prescrit un tracé de principe pour la réalisation d'un réseau régional de transport guidé entre Saint-Benoît et Saint-Joseph,

Vu le rapport N° RDDID / 117564 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Transports, Déplacement et Travaux du 07 octobre 2025,

Considérant,

1. les compétences de la Région Réunion en tant qu'autorité organisatrice des transports interurbains guidés et routiers à La Réunion,

2. les compétences de la Région Réunion en tant que chef de file de l'intermodalité,

3. le principe de Réseau Régional de Transport Guidé (RRTG) tel que décrit au Schéma d'Aménagement Régional susvisé, dorénavant nommé Réunion Express,

4. le bilan des États Généraux des Mobilités à La Réunion, organisés avec l'appui de la Commission Nationale du Débat Public (CNDP), et notamment la volonté constatée de la population réunionnaise de voir la Réunion se doter d'un système ferroviaire d'intérêt régional (77% de réponses favorables),

5. la Feuille de Route des Mobilités du 29 août 2025 signée entre la Région, la Cirest, la Cinor, le TO, la Casud et la Civis et incluant notamment la réalisation du Réunion Express,

6. les caractéristiques techniques du Réunion Express, en tant que service ferroviaire régional de l'ordre de 140 km,

7. qu'au vu des caractéristiques du projet Réunion Express, il est nécessaire de saisir la CNDP afin

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0730-DE

qu'elle statue sur les modalités à mettre en œuvre pour la consultation du public sur ce projet, pouvant conduire à la tenue d'un Débat Public ou d'une Concertation Préalable,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'autoriser la Présidente à saisir la Commission Nationale du Débat Public sur le projet Réunion Express et à le rendre, ainsi, public ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0731

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDAJC / N°117594
AFFAIRE SOCIETE REUNION NETTOYAGE OUTRE MER / REGION REUNION - TRANSACTION

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0731
Rapport /RSDAJC / N°117594

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE REUNION NETTOYAGE OUTRE MER / REGION REUNION - TRANSACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° RSDAJCP / 117594 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. que par courrier en date du 30 décembre 2021, la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER s'est vue notifier le marché susvisé afin d'assurer les prestations de nettoyage de la gare routière de Saint-Pierre, marché conclu pour une durée initiale d'un an reconductible 2 fois à compter du 01 décembre 2021. Ce marché qui est référencé à la région Réunion sous le numéro 20215754 a été signé par le représentant de la région le 30 décembre 2021. Le marché est arrivé à expiration le 30 décembre 2024,

2. que dans la mesure où la nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau car jaune n'a pu être signée avant que le marché susvisé arrive à son terme pour prendre le relais des prestations de nettoyage des gares et que la région Réunion n'était pas à ce moment en mesure de se positionner sur la retenue de l'option de nettoyage des gares, la collectivité a entrepris de relancer une consultation pour la passation d'un marché afin de permettre la réalisation de ces prestations fin d'année 2024. Cependant le nouveau marché n'a pu prendre le relais de l'ancien en raison de contingences internes à la région,

3. que la collectivité a, de ce fait, été contrainte de solliciter pour des raisons de salubrité, de sécurité et de continuité du service public, la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER afin qu'elle poursuive l'exécution des prestations habituelles, lesquelles ne pouvaient souffrir d'une rupture de continuité et ce dans l'attente de notification des nouveaux marchés,

4. que la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER a sollicité le paiement des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre pour la période allant du mois de janvier à septembre 2025 qui s'élève à la somme de 87 226,09 € TTC.

5. que la facture afférente aux prestations d'avril 2025 d'un montant de 10 467,42 € TTC a été payée par le comptable public.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

6. que pour les raisons évoquées ci-dessus, les autres prestations n'ont pu faire l'objet d'un règlement ce jour.

7. qu'il est toutefois de jurisprudence bien établie que lorsque les prestations ne peuvent être réglées sur la base d'un contrat, celui qui les a exécutées à la demande de la personne publique peut fonder une demande d'indemnisation des préjudices en résultant sur deux chefs de responsabilité distincts et cumulatifs, dans la limite cependant de la rémunération que l'exécution du contrat lui aurait procurée :

- d'une part, la responsabilité quasi-contractuelle pour enrichissement sans cause qui vise à faire en sorte que l'administration rembourse les « dépenses utiles » correspondant à la valeur dont elle s'est enrichie sans justification légale ou contractuelle, au détriment d'une personne qui s'est corrélativement appauvrie du même montant,

- d'autre part, la responsabilité quasi-délictuelle pour faute qui vise à compenser les pertes subies par l'absence fautive de contrat ou son irrégularité, au-delà des seules « dépenses utiles » qui ont enrichi l'administration. Il s'agit notamment de toutes les autres dépenses exposées par l'entreprise, mais « non utiles » à l'administration, ainsi que les bénéfices dont elle a été privée. Etant précisé que si la responsabilité quasi-délictuelle permet d'obtenir davantage que l'indemnisation des seules dépenses non utiles, c'est sous réserve du partage, voire de l'exonération de responsabilité découlant des propres fautes du prestataire,

8. que dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les Parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction,

9. qu'il a été convenu entre les parties que la région Réunion versera une somme de **76 755, 49** € TTC[1] à ladite société à titre d'indemnité en réparation de son préjudice résultant des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre réalisées entre le 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 inclus à l'exclusion du mois d'avril 2025,

10. que cette indemnité est répartie de la manière suivante :

- 65 244,87 € au titre des dépenses utiles (responsabilité quasi-contractuelle) (montant marché hors révision moins marge bénéficiaire soit 76 758,67 € TTC - 11 513,80 €),

- 11 510,62 € au titre de la responsabilité quasi-délictuelle (pourcentage de la révision, du manque à gagner et des frais engagés pris en compte),

11. qu'il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer ledit protocole en annexe avec la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le principe du recours à la transaction afin de permettre la réparation du préjudice résultant de l'exécution des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre réalisées entre le 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 inclus à l'exclusion du mois d'avril 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la convention de transaction ci-jointe avec la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER pour un montant de 76 755, 49 € TTC ;

1 La TVA a été appliquée uniquement sur les dépenses utiles

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

ARTICLE 3 :
d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 67 compte 678 du budget annexe transport de la région Réunion ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

****

Entre

La région Réunion, sise Avenue René Cassin, Moufia – BP 67190 - Saint Denis cedex 9, représentée par sa présidente en exercice, Madame BELLO Huguette dûment habilitée à cet effet. *(annexe 1)*

*Ou ci-après : **la région Réunion***

ET

La société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER, dont le siège est situé 43B rue du Presbytère - 97410 Saint-Pierre, représentée par : Xavier OMS

Ci-après désignée **société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2197-5 selon lequel : *« Les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » ;*

Vu le Code civil et notamment son article 2044 selon lequel : *« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit » ;*

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert qui a été lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des locaux administratifs et de leurs surfaces vitrées des services de la région Réunion comportant 7 lots ;

Considérant que la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER a été titulaire du lot 5 de l'accord-cadre susvisé ayant pour objet "Lot 5 : Bâtiments Région Sud hors lot 6 (territoires de la CIVIS et la CASUD)" ;

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'y intégrer les prestations de nettoyage de la gare routière de Saint-Pierre et pour ce faire, la région Réunion a conclu le 30 décembre 2021, en fonction du secteur géographique concerné, un marché de prestations similaires avec le titulaire du marché précédent passé après mise en concurrence ;

Considérant que ce marché qui correspond au lot 5 bis est référencé sous le numéro 20215754 à la région Réunion. Il a été attribué à la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER, avec des montants annuels minimum et maximum de commandes de 96 000 € TTC et 108 000 € TTC ;

Considérant que ce marché est arrivé à échéance le 30 décembre 2024 et que la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau car jaune devait prendre, dans le cadre d'une option, le relais des prestations de nettoyage des gares dans des conditions garantissant la continuité du service public au 10 décembre 2024 ;

Considérant que les négociations et la procédure de passation de la nouvelle délégation de service public n'ont pu aboutir à la date prévue ;

Considérant que les négociations ont été prolongées en 2025 ;

Considérant que par courrier en date du 14 avril 2025, la région Réunion a fait savoir au futur délégataire que l'option relative au nettoyage des gares ne serait pas retenue ;

Considérant que c'est dans ce contexte que la région Réunion a lancé fin 2024 une nouvelle procédure de passation d'un marché pour la reconduction des prestations susvisées avant le terme du contrat susvisé ;

Considérant le retard pris par les consultations et l'impérieuse nécessité de poursuivre, pour d'évidentes raisons de salubrité, de sécurité et de continuité du service public, l'exécution des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre dans l'attente de notification du nouveau marché ;

Considérant que les prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre se sont poursuivies avec l'entreprise titulaire de l'accord-cadre expiré au-delà de la date d'expiration du marché ;

Considérant que cette exécution ininterrompue du service public a été dûment constatée par les services techniques et a donné lieu à une attestation du service fait (annexe 2) et à la détermination du montant de 76 758,67 € TTC correspondant aux prestations non payées à ce jour ;

Considérant que le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet, aux conditions qu'il énonce, de prévenir un différend à naître relativement au non-paiement desdites factures.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I- Rappel du contexte

Par courrier en date du 30 décembre 2021, la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER s'est vue notifier le marché susvisé afin d'assurer les prestations de nettoyage de la gare routière de Saint-Pierre, marché conclu pour une durée initiale d'un an reconductible 2 fois à compter du 01 décembre 2021. Ce marché qui est référencé à la région Réunion sous le numéro 20215754 a été signé par le représentant de la région le 30 décembre 2021. Le marché est donc arrivé à expiration le 30 décembre 2024.

Dans la mesure où la nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau car jaune n'a pu être signée avant que le marché susvisé arrive à son terme pour prendre le relais des prestations de nettoyage des gares et que la région Réunion n'était pas à ce moment en mesure de se positionner sur la retenue de l'option de nettoyage des gares , la collectivité a entrepris de relancer une consultation pour la passation d'un marché afin de permettre la réalisation de ces prestations fin d'année 2024. Cependant le nouveau marché n'a pu prendre le relais de l'ancien en raison de contingences internes à la région.

La collectivité a, de ce fait, été contrainte de solliciter pour des raisons de salubrité, de sécurité et de continuité du service public, la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER afin qu'elle poursuive l'exécution des prestations habituelles, lesquelles ne pouvaient souffrir d'une rupture de continuité et ce dans l'attente de notification des nouveaux marchés.

Plus précisément, un bon de commande pour les prestations du mois de janvier à mars 2025 a été établi le 24 décembre 2024 par les services mais signé le 02 janvier 2025 soit après le terme du marché sur la base du prix mensuel du contrat à savoir :

Document financier :

N° ITEM	Désignation	UNITE	PRIX HT	Nombre d'heures mensuelles	TOTAL HT
5 BIS	NETTOYAGE MENSUEL DE LA GARE ROUTIERE DE SAINT PIERRE " Nettoyage sols carrelés Un nettoyage des sols et des grandes surfaces (tables, bureaux, chaise), par balayage humide " Nettoyage et désinfection des surfaces les plus fréquemment touchées par les usagers et personnels, comptoirs, espace d'attente, bancs, (portes, poignées de portes, interrupteurs, présentoir, panneaux affichage) " Nettoyer et désinfecter les meubles et objets meublants. " Nettoyage sanitaires (murs, sols, vitres et équipements) " Nettoyage vitrerie (intérieur et extérieur) " Nettoyage des halls d'entrée, zone de circulation " Nettoyage des aires de stationnement des bus " Parking au souffleur " Entretien des espaces verts	Heure	16,3	455	7416,5

Bon de commande:

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	TVA %	Remise	Montant HT
	NETTOYAGE JANVIER FEVRIER MARS 2025	1365	16,30	8,5		22 249,50

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

Par la suite 4 lettres de commandes ont été signées le 05 juin 2025 pour permettre le nettoyage de la gare de Saint-Pierre pour les mois d'avril à juillet 2025. Ces lettres de commandes ont été signées sur la base d'un prix unitaire différent du marché à savoir 21 € HT au lieu de 16,30 € HT, soit un prix mensuel de 9 647,40 € HT au lieu de 7 416,50 € HT.

En revanche, pour les mois d'août et septembre 2025, aucune commande n'a été passée par la collectivité auprès de la société. Cette dernière ayant continué à exécuter les prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre sur la base du prix unitaire de 21 € HT.

La société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER a sollicité le paiement des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre pour la période allant du mois de janvier à septembre 2025 qui s'élève à la somme de 87 226,09 € TTC.

La facture afférente aux prestations d'avril 2025 d'un montant de 10 467,42 € TTC a été payée par le comptable public.

En revanche, les autres prestations n'ont pu être réglées du fait soit de l'expiration de la date du marché (pour les bons de commandes) soit de l'absence irrégulière de mise en concurrence rendue nécessaire pour la continuité du service. (pour les autres prestations)

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les prestations dont il s'agit n'ont pu faire l'objet d'un règlement ce jour.

Il est toutefois de jurisprudence bien établie que lorsque les prestations ne peuvent être réglées sur la base d'un contrat, celui qui les a exécutées à la demande de la personne publique peut fonder une demande d'indemnisation des préjudices en résultant sur deux chefs de responsabilité distincts et cumulatifs, dans la limite cependant de la rémunération que l'exécution du contrat lui aurait procurée :

- d'une part, la responsabilité quasi-contractuelle pour enrichissement sans cause qui vise à faire en sorte que l'administration rembourse les « dépenses utiles » correspondant à la valeur dont elle s'est enrichie sans justification légale ou contractuelle, au détriment d'une personne qui s'est corrélativement appauvrie du même montant,

- d'autre part, la responsabilité quasi-délictuelle pour faute qui vise à compenser les pertes subies par l'absence fautive de contrat ou son irrégularité, au-delà des seules « dépenses utiles » qui ont enrichi l'administration. Il s'agit notamment de toutes les autres dépenses exposées par l'entreprise, mais « non utiles » à l'administration, ainsi que les bénéfices dont elle a été privée. Etant précisé que si la responsabilité quasi-délictuelle permet d'obtenir davantage que l'indemnisation des seules dépenses non utiles, c'est sous réserve du partage, voire de l'exonération de responsabilité découlant des propres fautes du prestataire.

II- Transaction

Dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les Parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – Concessions de la région Réunion

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

La région Réunion reconnaît que les prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre dont la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER a réclamé le paiement pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 à l'exclusion du mois d'avril 2025 ont bien été réalisées et correspondent à des dépenses utiles constatées par les services techniques (Annexe 3). Elle accepte donc de les recevoir sans contestation.

Elle s'engage en conséquence à verser à société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER la somme de **76 755,49 € TTC**[1] à titre d'indemnité forfaitaire et définitive en réparation de son préjudice résultant de l'exécution des prestations réalisées entre le 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 inclus à l'exclusion du mois d'avril 2025.

Cette somme a été déterminée de la manière suivante, après discussions et accord des Parties :

Le montant total qui aurait été réglé à la société sur la période correspondante au titre du marché aurait été par la collectivité de : 85 296 € pour la période allant du 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 inclus à l'exclusion du mois d'avril 2025 (76 758,67 € TTC[2] + 8 537,32[3] € TTC).

Ce montant a été déterminé sur la base des prix acceptés par la collectivité.

Le montant perçu par la société au titre du marché pour la période aurait donc été de 85 296 € TTC, somme qui constitue le maximum d'indemnisation possible.

Ajoutons qu'après demande de la région, la société a transmis le montant de sa marge bénéficiaire, par mail du 05 septembre 2025, d'un montant de 10 611,80 € HT soit 11 513,80 € TTC. La société a également engagé une somme de 599 € HT soit 650 € TTC au titre des frais bancaires.

Après discussions entre les Parties, ces dernières ont convenu :

- de ne régler à l'entreprise que 59 % de la révision de prix, soit la somme de 4 642,42 € HT,

- de ne régler que 61 % de la marge bénéficiaire, afin d'établir un partage de responsabilité, soit une somme de 6 473,20 €,

- de ne régler que 66 % au titre des frais bancaires soit une somme de 395 € .

L'indemnité due est donc de 76 755,49 euros TTC répartie de la manière suivante :

- 65 244,87 € au titre des dépenses utiles (responsabilité quasi-contractuelle) (montant marché hors révision moins marge bénéficiaire soit 76 758,67 € TTC - 11 513,80 €)

- 11 510,62 € au titre de la responsabilité quasi-délictuelle (pourcentage de la révision, du manque à gagner et des frais engagés pris en compte)

Cette indemnité respecte pleinement les principes juridiques précités, étant bien inférieure au montant qu'aurait perçu la société en exécution de son contrat (pour rappel 85 296 € TTC)

ARTICLE 2 – Renonciation et concession de la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER

En contrepartie des engagements pris par la région Réunion à l'article 1 du présent protocole, la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER

- s'estime intégralement indemnisée de toutes les prestations de nettoyage de la gare de Saint-Pierre réalisées pour la région Réunion sur la période du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2025 inclus à l'exclusion du mois d'avril 2025.
- consent à renoncer à une partie de la révision de prix et de ses frais bancaires;

1 La TVA a été appliquée uniquement sur les dépenses utiles

2 prix des prestations

3 révision de prix sur les prestations de janvier à mars 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0731-DE

- renonce définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, instances et actions à l'encontre de la région Réunion du chef des faits évoqués au titre du présent protocole et sur quelque fondement juridique que ce soit ;

- garantit la région Réunion contre tout recours éventuel intenté par un sous-traitant ou toute personne à l'encontre de la région Réunion relativement aux faits exposés dans le présent protocole ;

- s'engage, en application de l'article L1224-1 du Code du travail, à opérer sereinement le transfert du personnel vers le titulaire du nouveau marché, une fois celui-ci notifié.

ARTICLE 3 - Caractère transactionnel - litiges

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les stipulations du présent protocole sont indivisibles et chaque stipulation ne peut être interprétée qu'en fonction du tout.

Les Parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus au présent protocole sous la seule réserve de l'exécution par l'autre Partie des obligations auxquelles elle s'engage par l'effet dudit protocole.

Les litiges afférents à l'exécution du présent protocole relèvent du tribunal administratif de la Réunion.

ARTICLE 4 – Frais et dépens

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du différend en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs Conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 5 – Règlement

La région Réunion procédera au paiement de la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole à la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou de la date de remise en main propre contre récépissé, étant précisé que cette notification interviendra après le retour du présent protocole tamponné par les services de la préfecture.

Dans la mesure où la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER a cédé sa créance de 76 755,49 € à la société Générale Factoring, l'indemnité transactionnelle sera donc versée sur le compte de cette société d'affacturage joint en annexe des présentes.

Les Parties font procéder leur signature de la mention :

« Bon pour transaction et renonciation à toute action passée, présente ou future dans cette affaire ».

Fait à Sainte-Clotilde , le…… 2025, en deux exemplaires originaux,

Pour la région Réunion	**Pour la société REUNION NETTOYAGE OUTRE MER**	**Pour la société Générale Factoring**

Transmis au contrôle de légalité le :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0732

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /RSDAJC / N°117592
AFFAIRE SOCIETE ACTION PRO MULTITECHNIQUES / REGION REUNION - TRANSACTION

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0732
Rapport /RSDAJC / N°117592

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

AFFAIRE SOCIETE ACTION PRO MULTITECHNIQUES / REGION REUNION - TRANSACTION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le rapport N° DAJCP 117592 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. que par courrier en date du 30 novembre 2021, la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES s'est vue notifier le marché afin d'assurer les prestations de nettoyage de la gare routière de Saint-Benoît, marché conclu pour une durée initiale d'un an reconductible 2 fois à compter du 01 décembre 2021. Ce marché qui est référencé à la région Réunion sous le numéro 20215753 a été signé par le représentant de la région Réunion le 30 novembre 2021. Le marché est arrivé à expiration le 3 décembre 2024,

2. que dans la mesure où la nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau car jaune n'a pu être signée avant que le marché susvisé arrive à son terme pour prendre le relais des prestations de nettoyage des gares et que la région Réunion n'était pas à ce moment en mesure de se positionner sur la retenue de l'option de nettoyage des gares, la collectivité a entrepris de relancer une consultation pour la passation d'un marché afin de permettre la réalisation de ces prestations fin d'année 2024. Cependant le nouveau marché n'a pu prendre le relais de l'ancien en raison de contingences internes à la région,

3. que la collectivité a, de ce fait, été contrainte de solliciter pour des raisons de salubrité, de sécurité et de continuité du service public, la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES afin qu'elle poursuive l'exécution des prestations habituelles, lesquelles ne pouvaient souffrir d'une rupture de continuité et ce dans l'attente de notification des nouveaux marchés,

4. que la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES a sollicité le paiement des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Benoît pour la période allant du mois de janvier à septembre 2025 qui s'élève à la somme de 97 253,58 € TTC,

5. que les factures afférentes aux prestations du mois de janvier, février et avril 2025 ont été payées par le comptable public,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

6. qu'en revanche, les autres prestations n'ont pu être réglées soit du fait de l'expiration de la date du marché (pour les bons de commandes) soit de l'absence irrégulière de mise en concurrence rendue nécessaire pour la continuité du service (pour les autres prestations),

7. que pour les raisons évoquées ci-dessus, les prestations dont il s'agit n'ont pu faire l'objet d'un règlement ce jour,

8. qu'il est toutefois de jurisprudence bien établie que lorsque les prestations ne peuvent être réglées sur la base d'un contrat, celui qui les a exécutées à la demande de la personne publique peut fonder une demande d'indemnisation des préjudices en résultant sur deux chefs de responsabilité distincts et cumulatifs, dans la limite cependant de la rémunération que l'exécution du contrat lui aurait procurée :

- d'une part, la responsabilité quasi-contractuelle pour enrichissement sans cause qui vise à faire en sorte que l'administration rembourse les « dépenses utiles » correspondant à la valeur dont elle s'est enrichie sans justification légale ou contractuelle, au détriment d'une personne qui s'est corrélativement appauvrie du même montant,

- d'autre part, la responsabilité quasi-délictuelle pour faute qui vise à compenser les pertes subies par l'absence fautive de contrat ou son irrégularité, au-delà des seules « dépenses utiles » qui ont enrichi l'administration. Il s'agit notamment de toutes les autres dépenses exposées par l'entreprise, mais « non utiles » à l'administration, ainsi que les bénéfices dont elle a été privée. Etant précisé que si la responsabilité quasi-délictuelle permet d'obtenir davantage que l'indemnisation des seules dépenses non utiles, c'est sous réserve du partage, voire de l'exonération de responsabilité découlant des propres fautes du prestataire,

9. que dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les Parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction,

10. qu'il a été convenu entre les parties que la région Réunion versera une somme de **65 464,63 €** TTC[1] à ladite société à titre d'indemnité en réparation de son préjudice résultant de l'exécution des prestations réalisées pour la période allant du 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 à l'exclusion des mois de janvier, février et d'avril 2025,

11. que cette indemnité est répartie de la manière suivante :
- 63 667,24 € au titre des dépenses utiles (responsabilité quasi-contractuelle) (montant marché hors révision moins marge bénéficiaire soit 65 467,60 € TTC – 1 800,36 €),
- 1 797,39 € au titre de la responsabilité quasi-délictuelle (pourcentage de la révision et du manque à gagner),

12. qu'il importe d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer ledit protocole en annexe avec la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'approuver le principe du recours à la transaction afin de permettre la réparation du préjudice résultant de l'exécution des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Benoît réalisées pour la période allant du 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 à l'exclusion des mois de janvier, février et d'avril 2025 ;

ARTICLE 2 :
d'autoriser la Présidente du Conseil Régional à signer la convention de transaction ci-jointe avec la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES pour un montant de 65 464,63 € TTC ;

1 La TVA a été appliquée uniquement sur les dépenses utiles

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

ARTICLE 3 :
d'imputer les dépenses correspondantes sur le chapitre 67 compte 678 du budget annexe transport de la région Réunion ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

****

Entre

La région Réunion, sise Avenue René Cassin, Moufia – BP 67190 - Saint Denis cedex 9, représentée par sa présidente en exercice, Madame BELLO Huguette dûment habilitée à cet effet. *(annexe 1)*

Ou ci-après : ***la région Réunion***

Et

La société **ACTION PRO MULTITECHNIQUES,** dont le siège est situé Local n° 1, 17 Chemin Raymond RAMASSAMY, 97490 Sainte-Clotilde, représentée par :

Ci-après désignée ***Société ACTION PRO MULTITECHNIQUES***

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L 2197-5 selon lequel : *« Les parties peuvent recourir à une transaction ainsi que le prévoit l'article 2044 du code civil » ;*

Vu le Code civil et notamment son article 2044 selon lequel : *« La transaction est un contrat par lequel les parties terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître. Ce contrat doit être rédigé par écrit » ;*

Vu la procédure d'appel d'offres ouvert qui a été lancée en vue de la conclusion d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commande relatif aux prestations de nettoyage des locaux administratifs et de leurs surfaces vitrées des services de la région Réunion comportant 7 lots ;

Considérant que la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES a été titulaire du lot 3 de l'accord-cadre susvisé ayant pour objet "le lot n°3 - Bâtiments Région Est (territoire de la CIREST)".

Considérant qu'il est apparu nécessaire d'y intégrer les prestations de nettoyage de la gare routière de Saint-Benoît et pour ce faire, la région Réunion a conclu en fonction du secteur géographique concerné, un marché de prestations similaires avec le titulaire du marché précédent passé après mise en concurrence.

Considérant que ce marché qui correspond au lot 3 bis est référencé sous le numéro 20215753 à la région Réunion. Il a été attribué à la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES, avec des montants annuels minimum et maximum de commandes de 108 000 € TTC et 120 000 € TTC.

Considérant que ce marché est arrivé à échéance le 30 décembre 2024 et que la nouvelle délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau car jaune devait prendre, dans le cadre d'une option, le relais des prestations de nettoyage des gares dans des conditions garantissant la continuité du service public au 10 décembre 2024 ;

Considérant que les négociations et la procédure de passation de la nouvelle délégation de service public n'ont pu aboutir à la date prévue ;

Considérant que les négociations ont été prolongées en 2025 ;

Considérant que par courrier en date du 14 avril 2025, la région Réunion a fait savoir au futur délégataire que l'option relative au nettoyage des gares ne serait pas retenue ;

Considérant que c'est dans ce contexte que la région Réunion a lancé fin 2024 une nouvelle procédure de passation pour la reconduction des prestations susvisées avant le terme du marché susvisé ;

Considérant le retard pris par les consultations et l'impérieuse nécessité de poursuivre, pour d'évidentes raisons de salubrité, de sécurité et de continuité du service public, l'exécution des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Benoît dans l'attente de notification du nouveau marché ;

Considérant que les prestations de nettoyage de la gare de Saint-Benoît se sont poursuivies avec l'entreprise titulaire de l'accord-cadre expiré au-delà de la date d'expiration du marché ;

Considérant que cette exécution ininterrompue du service public a été dûment constatée par les services techniques et a donné lieu à une attestation du service fait (annexe 3) et à la détermination du montant de 65 467,60 € TTC correspondant aux prestations des mois de mars, mai, juin, juillet, août et septembre 2025 non payées à ce jour ;

Considérant que le présent protocole d'accord transactionnel a pour objet, aux conditions qu'il énonce, de prévenir un différend à naître relativement au non-paiement desdites factures.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

IL EST PRÉALABLEMENT EXPOSÉ CE QUI SUIT :

I- Rappel du contexte

Par courrier en date du 30 novembre 2021, la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES s'est vue notifier le marché afin d'assurer les prestations de nettoyage de la gare routière de Saint-Benoît, marché conclu pour une durée initiale d'un an reconductible 2 fois à compter du 01 décembre 2021. Ce marché qui est référencé à la région Réunion sous le numéro 20215753 a été signé par le représentant de la région Réunion le 30 novembre 2021. Le marché est arrivé à expiration le 3 décembre 2024.

Dans la mesure où la nouvelle convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du réseau car jaune n'a pu être signée avant que le marché susvisé arrive à son terme pour prendre le relais des prestations de nettoyage des gares et que la région Réunion n'était pas à ce moment en mesure de se positionner sur la retenue de l'option de nettoyage des gares, la collectivité a entrepris de relancer une consultation pour la passation d'un marché afin de permettre la réalisation de ces prestations fin d'année 2024. Cependant le nouveau marché n'a pu prendre le relais de l'ancien en raison de contingences internes à la région.

La collectivité a, de ce fait, été contrainte de solliciter pour des raisons de salubrité, de sécurité et de continuité du service public, la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES afin qu'elle poursuive l'exécution des prestations habituelles, lesquelles ne pouvaient souffrir d'une rupture de continuité et ce dans l'attente de notification des nouveaux marchés.

Plus précisément, un bon de commande pour les prestations du mois de janvier à mars 2025 a été établi le 24 décembre 2024 par les services et signés le 02 janvier 2025 soit après le terme du marché sur la base du prix mensuel du contrat à savoir :

Bon de commande :

Réf	Désignation	Qté	Prix unitaire	TVA %	Remise	Montant HT
	LOT 3 bis : Nettoyage de la Gare routière de Saint-Benoît / MOIS DE JANVIER 2025	17,89	535,00	8,5		9 571,15

Document financier :

N° ITEM	Désignation	UNITE	PRIX HT	Nombre d'heures mensuelles	TOTAL HT
3 BIS	NETTOYAGE MENSUEL DE LA GARE ROUTIERE DE SAINTBENOIT (du lundi au dimanche) et fournitures consommables (papier toilette, savon, sacs poubelles etc)	Heure	17,89	535	9571,15
N° ITEM	Désignation	UNITE	PRIX HT (*)		

Par la suite 4 lettres de commandes ont été signées le 05 juin 2025 pour permettre le nettoyage de la gare de Saint-Benoît pour les mois d'avril à juillet 2025. Ces lettres de commandes ont été signées sur la base d'un prix unitaire différent du marché à savoir 21,05 € HT soit un prix mensuel de 10 153,53 € HT au lieu de 17,89 € HT soit un prix mensuel de 9 571,15€ HT.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

En revanche, pour les mois d'août et septembre 2025, aucune commande n'a été passée par la collectivité auprès de la société. Cette dernière ayant continué à exécuter les prestations de nettoyage de la gare de Saint-Benoît sur la base du prix unitaire de 21,05 € HT

La société ACTION PRO MULTITECHNIQUES a sollicité le paiement des prestations de nettoyage de la gare de Saint-Benoît pour la période allant du mois de janvier à septembre 2025 qui s'élève à la somme de 97 253,58 € TTC.

Les factures afférentes aux prestations du mois de janvier, février et avril 2025 ont été payées par le comptable public.

En revanche, les autres prestations n'ont pu être réglées soit du fait de l'expiration de la date du marché (pour les bons de commandes) soit de l'absence irrégulière de mise en concurrence rendue nécessaire pour la continuité du service. (pour les autres prestations)

Pour les raisons évoquées ci-dessus, les prestations dont il s'agit n'ont pu faire l'objet d'un règlement ce jour.

Il est toutefois de jurisprudence bien établie que lorsque les prestations ne peuvent être réglées sur la base d'un contrat, celui qui les a exécutées à la demande de la personne publique peut fonder une demande d'indemnisation des préjudices en résultant sur deux chefs de responsabilité distincts et cumulatifs, dans la limite cependant de la rémunération que l'exécution du contrat lui aurait procurée :

- d'une part, la responsabilité quasi-contractuelle pour enrichissement sans cause qui vise à faire en sorte que l'administration rembourse les « dépenses utiles » correspondant à la valeur dont elle s'est enrichie sans justification légale ou contractuelle, au détriment d'une personne qui s'est corrélativement appauvrie du même montant,

- d'autre part, la responsabilité quasi-délictuelle pour faute qui vise à compenser les pertes subies par l'absence fautive de contrat ou son irrégularité, au-delà des seules « dépenses utiles » qui ont enrichi l'administration. Il s'agit notamment de toutes les autres dépenses exposées par l'entreprise, mais « non utiles » à l'administration, ainsi que les bénéfices dont elle a été privée. Etant précisé que si la responsabilité quasi-délictuelle permet d'obtenir davantage que l'indemnisation des seules dépenses non utiles, c'est sous réserve du partage, voire de l'exonération de responsabilité découlant des propres fautes du prestataire.

II- Transaction

Dans le souci d'éviter les frais et aléas inhérents à une procédure juridictionnelle, les Parties se sont rapprochées et, aux termes de concessions réciproques, sont convenues de régler cette réclamation par la voie d'une transaction.

EN CONSÉQUENCE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIT :

ARTICLE 1er – Concessions de la région Réunion

La région Réunion reconnaît que les prestations de nettoyage de la gare de Saint-Benoît dont la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES a réclamé le paiement pour la période comprise entre le 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 à l'exclusion des mois de janvier, février et d'avril 2025 ont bien été réalisées et correspondent à des dépenses utiles constatées par les services techniques (Annexe 3). Elle accepte donc de les recevoir sans contestation.

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

Elle s'engage en conséquence à verser à société ACTION PRO MULTITECHNIQUES la somme de **65 464,63 € TTC**[1] à titre d'indemnité forfaitaire et définitive en réparation de son préjudice résultant de l'exécution des prestations réalisées entre le 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 à l'exclusion des mois de janvier, février et d'avril 2025.

Cette somme a été déterminée de la manière suivante, après discussions et accord des Parties :

Le montant total qui aurait été réglé à la société sur la période correspondante au titre du marché précédent aurait été par la collectivité de : 65 938,22 € TTC pour la période allant du 1er janvier 2025 et 30 septembre 2025 à l'exclusion des mois de janvier, février et d'avril 2025 (65 467,60 [2]€ TTC + 470,62[3] € TTC).

Ce montant a été déterminé sur la base des prix acceptés par la collectivité.

Le montant perçu par la société au titre du marché pour la période aurait donc été de **65 938,22€ TTC**, somme qui constitue le maximum d'indemnisation possible.

Ajoutons qu'après demande de la région, la société a transmis le montant de sa marge bénéficiaire, par mail du 09 septembre 2025, d'un montant de 1 659,32 € HT soit 1 800,36 € TTC, ce qui représente 2,75 % .

Après discussions entre les Parties, ces dernières ont convenu :

- de ne régler à l'entreprise que 70 % de la révision de prix, soit la somme de 304 € HT,
- de ne régler que 90% de la marge bénéficiaire, afin d'établir un partage de responsabilité, soit une somme de 1 493,39 € HT,

L'indemnité due est donc de **65 464,63 euros TTC** répartie de la manière suivante :

- **63 667,24 € au titre des dépenses utiles** (responsabilité quasi-contractuelle) (montant marché hors révision moins marge bénéficiaire soit 65 467,60 € TTC - - 1800,36€)
- **1 797,39 € au titre de la responsabilité quasi-délictuelle** (pourcentage de la révision et du manque à gagner)

Cette indemnité respecte pleinement les principes juridiques précités, étant bien inférieure au montant qu'aurait perçu la société en exécution de son contrat (pour rappel 65 938,22 € TTC)

ARTICLE 2 – Renonciation et concession de la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES

En contrepartie des engagements pris par la région Réunion à l'article 1 du présent protocole, la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES :

- s'estime intégralement indemnisée de toutes les prestations de nettoyage de la gare de Saint-Benoît réalisées pour la région Réunion sur la période du 1er janvier 2025 au 30 septembre 2025 inclus à l'exclusion des mois de janvier, février et d'avril 2025 ;
- consent à renoncer à une partie de la révision de prix ;

1La TVA a été appliquée uniquement sur les dépenses utiles

2Prix des prestations

3révision de prix sur les prestations de mars 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

- renonce définitivement et irrévocablement à toutes réclamations, instances et actions à l'encontre de la région Réunion du chef des faits évoqués au titre du présent protocole et sur quelque fondement juridique que ce soit ;
- garantit la région Réunion contre tout recours éventuel intenté par un sous-traitant ou toute personne à l'encontre de la région Réunion relativement aux faits exposés dans le présent protocole ;
- s'engage, en application de l'article L1224-1 du Code du travail, à opérer sereinement le transfert du personnel vers le titulaire du nouveau marché, une fois celui-ci notifié.

ARTICLE 3 - Caractère transactionnel - litiges

Le présent protocole constitue une transaction au sens des articles 2044 et suivants du code civil. Il est revêtu, entre les Parties, de l'autorité de la chose jugée en dernier ressort conformément à l'article 2052 du Code civil.

Les stipulations du présent protocole sont indivisibles et chaque stipulation ne peut être interprétée qu'en fonction du tout.

Les Parties s'engagent à ne pas remettre en cause les accords intervenus au présent protocole sous la seule réserve de l'exécution par l'autre Partie des obligations auxquelles elle s'engage par l'effet dudit protocole.

Les litiges afférents à l'exécution du présent protocole relèvent du tribunal administratif de la Réunion.

ARTICLE 4 – Frais et dépens

Les Parties conservent à leur charge l'intégralité des frais et dépens qu'elles ont pu exposer, du différend en général et de la rédaction du présent protocole, en ce compris les frais et honoraires de leurs Conseils respectifs le cas échéant.

ARTICLE 5 – Règlement

La région Réunion procédera au paiement de la somme due dans un délai de 30 jours à compter de la notification du présent protocole à la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES par lettre recommandée avec demande d'avis de réception postal ou de la date de remise en main propre contre récépissé, étant précisé que cette notification interviendra après le retour du présent protocole tamponné par les services de la préfecture.

L'indemnité transactionnelle mentionnée à l'article 1 sera versée sur le compte de la société ACTION PRO MULTITECHNIQUES.

Les Parties font procéder leur signature de la mention :

« Bon pour transaction et renonciation à toute action passée, présente ou future dans cette affaire ».

Fait à Sainte-Clotilde , le……. 2025, en deux exemplaires originaux,

Pour la région Réunion **Pour la société**

ACTION PRO MULTITECHNIQUES

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0732-DE

Transmis au contrôle de légalité le :

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0733-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0733

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSDDC / N°117641
SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DE LA CULTURE – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 43 DE LA LOOM

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0733-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0733
Rapport /DGSDDC / N°117641

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

SIGNATURE D'UN ACCORD DE PARTENARIAT ENTRE LA RÉGION RÉUNION ET LA RÉPUBLIQUE D'AFRIQUE DU SUD DANS LE DOMAINE DES ARTS ET DE LA CULTURE – MISE EN ŒUVRE DE L'ARTICLE 43 DE LA LOOM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles de L.1115-1 de L.1115-7,

Vu la loi n° 2007-147 du 2 février 2007 dite « loi Thiollière » relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la loi d'orientation et de programmation N° 2014-773 du 7 juillet 2014 relative à la politique de développement et de solidarité internationale,

Vu la loi n° 2016-1657 du 5 décembre 2016 relative à l'action extérieure des collectivités territoriales et à la coopération des outre-mer dans leur environnement régional (« loi Letchimy »),

Vu la circulaire en date du 24 mai 2018 (NOR INTB1809792C) rappelant le cadre juridique de l'AECT et de son contrôle,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSDDC / 117641 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. l'existence de liens historiques, culturels et géographiques entre La Réunion et l'Afrique du Sud,

2. la volonté politique affirmée de la Région Réunion de renforcer ses relations de coopération bilatérale avec ce grand pays d'Afrique australe,

3. l'importance de donner une meilleure visibilité aux actions de coopération déjà menées entre les collectivités territoriales sud-africaines et réunionnaises, entre les acteurs de la société civile, en vue de leur développement et du renforcement de leur efficacité,

4. les dispositions de la loi du 13 décembre 2000 permettant à la Région Réunion de négocier et signer un accord international, sous mandat de l'État,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0733-DE

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
d'autoriser Madame la Présidente de Région à solliciter, auprès de l'État, la délivrance des pouvoirs de la République en vue de négocier avec le gouvernement de la République d'Afrique du Sud un accord de coopération dans les domaines des arts et de la culture ;

ARTICLE 2 :
d' envisager la possibilité d'élargir l'accord à d'autres champs de coopération ;

ARTICLE 3 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO
Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0734-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0734

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSOCR / N°117634
CONCOURS PLAISIR D'ÉCRIRE 2025 - REMISE DES PRIX AUX LAURÉATS DE LA ZONE OCÉAN INDIEN

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0734-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0734
Rapport /DGSOCR / N°117634

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

CONCOURS PLAISIR D'ÉCRIRE 2025 - REMISE DES PRIX AUX LAURÉATS DE LA ZONE OCÉAN INDIEN

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la lettre de demande de subvention adressée à Madame la Présidente du Conseil Régional datant du 04 août 2025,

Vu le rapport N° DGSOCR / 117634 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Affaires Générales, Financières, Européennes et Relations Internationales du 09 octobre 2025,

Considérant,

1. la stratégie de la collectivité de s'inscrire dans une politique régionale en matière de francophonie dynamique et de proximité,

2. la volonté de la région Réunion de développer une stratégie de codéveloppement avec Madagascar, notamment dans le domaine de l'éducation/francophonie,

3. la volonté de l'AMOPA de s'inscrire dans cette dynamique et de mobiliser ses réseaux et compétences,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de se prononcer favorablement sur l'attribution d'une subvention globale à l'AMOPA d'un montant maximal de **7 500 €,** relatif à la venue des 6 lauréats malgaches et de leurs deux accompagnateurs à La Réunion ;

ARTICLE 2 :
d'engager une enveloppe de **7 500 €** sur l'Autorisation d'Engagement **A144-0006** au chapitre **930** du budget 2025 de la Région ;

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0734-DE

ARTICLE 3 :
de prélever les crédits de paiement, soit la somme de **7 500 €**, sur l'article fonctionnel **93.048** du budget 2025 de la Région ;

ARTICLE 4 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0735-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0735

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DHSDSC / N°117145
FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0735-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0735
Rapport /DHSDSC / N°117145

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

FONDS CULTUREL REGIONAL : SECTEUR PATRIMOINE CULTUREL 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain des associations bénéficiant de subventions publiques ;

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu la délibération N° DCP 2018_0746 en date du 30 octobre 2018 adoptant le cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

Vu l'appel à projets « Culture » en date du 15 octobre 2024,

Vu les demandes de subvention suivantes en date du :

- Association Historique Internationale de l'océan Indien : 23/12/2024
- Association Komité Eli : 07/11/2024
- Association Académie de La Réunion : 14/11/2024
- Association MIARO : 14/11/2024
- Association CLAP : 07/11/2024
- Association Les Ami.es de l'Université : 25/10/2024
- Association La Raffinerie : 13/11/2024
- Association Ecole des Arts de Saint-Joseph : 16/12/2024

Vu le rapport N° DHSDSC / 117145 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Vu l'avis de la Commission Développement Humain du 14 octobre2025,

Considérant,

1. que le patrimoine culturel constitue un point de repère qui unit les générations et renforce la cohésion sociale et le vivre-ensemble,

2. que la préservation et la valorisation du patrimoine culturel contribuent à une meilleure connaissance et appropriation par la population de son Histoire et de sa Culture et façonnent ainsi notre identité réunionnaise,

3. que le soutien aux actions visant à connaître, restaurer, transmettre et valoriser le patrimoine culturel matériel et immatériel réunionnais est une des priorités de la politique culturelle régionale,

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0735-DE

4. que les demandes de subvention sont conformes au cadre d'intervention « Aide à la transmission et à la valorisation du patrimoine culturel matériel et immatériel »,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide,

ARTICLE 1 :
d'engager une enveloppe de **52 400 €** au titre du Patrimoine Culturel ;

ARTICLE 2 :
d'attribuer une subvention d'un montant global de **14 000 €** au titre du fonctionnement ;

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Historique Internationale de l'océan Indien	Organisation du colloque « Semaine de l'Histoire de l'Indianocéanie » 2025	**6 000 €** (forfaitaire)
Association Komité Eli	Organisation de manifestations commémoratives	**8 000 €** (forfaitaire)
	TOTAL	**14 000 €**

ARTICLE 3 :
d'engager la somme de **14 000 €** sur l'Autorisation d'Engagement A150-0025 « Subvention Fonctionnement Patrimoine » votée au Chapitre 933 du Budget 2025 ;

ARTICLE 4 :
de prélever les crédits de paiement de **14 000 €** sur l'article fonctionnel 933.312 du Budget 2025 ;

ARTICLE 5 :
d'attribuer une subvention d'un montant global de **38 400 €** au titre de l'investissement ;

Bénéficiaires	Projets	Montant maximal de l'aide
Association Académie de La Réunion	Réalisation d'une exposition itinérante	**2 900 €** (forfaitaire)
Association MIARO	Réalisation d'une exposition de 6 portraits de Grands Marons	**6 000 €** (forfaitaire)
Association CLAP	Réalisation d'un documentaire sur l'histoire d'Anne Mousse	**8 000 €** (forfaitaire)
Association Les Ami.es de l'Université	Réalisation d'un documentaire sur les Maisons créoles	**2 500 €** (forfaitaire)
Association La Raffinerie	Réalisation d'actions de sauvegarde du patrimoine réunionnais	**8 000 €** (forfaitaire)
Association École des Arts de Saint-Joseph	Réalisation d'un support pédagogique pour l'enseignement du maloya	**8 000 €** (forfaitaire)
Association Historique Internationale de l'océan Indien	Publication des actes du colloque 2025	**3 000 €** (forfaitaire)
	TOTAL	**38 400 €**

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0735-DE

ARTICLE 6 :
d'engager la somme de **38 400 €** sur l'Autorisation de Programme P150-0006 « Subvention équipement associations culturelles » votée au Chapitre 903 du Budget 2025 ;

ARTICLE 7 :
de prélever les crédits de paiement de **38 400 €** sur l'article fonctionnel 903.312 du Budget 2025 ;

ARTICLE 8 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur Patrick LEBRETON, représenté par Madame Huguette BELLO, n'a pas participé au vote de la décision.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0736-DE

REGION REUNION

DELIBERATION N°DCP2025_0736

LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL REGIONAL DE LA REUNION

s'est réunie le vendredi 17 octobre 2025 à 09 h00
à l'Hôtel de Région - Pierre LAGOURGUE

sous la présidence de :
Madame HUGUETTE BELLO, La Présidente du Conseil Régional

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 7

Nombre de membres représentés : 3

Nombre de membres absents : 5

Présents :
BELLO HUGUETTE
NATIVEL LORRAINE
OMARJEE NORMANE
RAMAYE AMANDINE
SITOUZE CÉLINE
BOULEVART PATRICE
VERGOZ MICHEL

Représenté(s) :
LEBRETON PATRICK
NABENESA KARINE
BAREIGTS ERICKA

Absents :
TECHER JACQUES
LOCAME VAISSETTE PATRICIA
HOARAU JACQUET
AHO-NIENNE SANDRINE
CHANE-TO MARIE-LISE

La Présidente,
Huguette BELLO

RAPPORT /DGSSAC / N°117632
MISSION DES ELUS

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0736-DE

REGION REUNION

Séance du 17 octobre 2025
Délibération N°DCP2025_0736
Rapport /DGSSAC / N°117632

Délibération de la Commission Permanente
du Conseil Régional

MISSION DES ELUS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux et sa circulaire d'application en date du 15 avril 1992,

Vu l'article 11 du décret n° 2006-781 du 03 juillet 2006 modifié,

Vu la délibération N° DAP 2021_0013 en date du 20 juillet 2021 relative aux conditions d'exercice du mandat de conseiller régional : régime indemnitaire et formation des élus,

Vu la délibération N° DAP 2024_0012 en date du 28 mars 2024 portant ajustement des délégations de compétences du Conseil Régional à la Commission Permanente,

Vu le budget de l'exercice 2025,

Vu le rapport N° DGSSAC / 117632 de Madame la Présidente du Conseil Régional,

Considérant,

1. que dans le cadre de l'exercice de leur mandat, certains élus sont amenés à se déplacer pour le compte de la Collectivité Régionale,

2. le régime applicable aux conseillers municipaux en matière de remboursement de frais de mission et de représentation, étendu aux conseillers régionaux,

La Commission Permanente du Conseil Régional de La Réunion,
Après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité,

ARTICLE 1 :
de valider les missions suivantes :

DATES	CONSEILLERS	OBJET de la MISSION	DUREE
22/10/25 au 25/10/25	**Patricia PROFIL**	**PARIS** . Rencontres avec la diaspora réunionnaise dans le cadre du « mois créole » . Participation aux différents évènements	3 jours

Envoyé en préfecture le 21/10/2025
Reçu en préfecture le 21/10/2025
Publié le 21/10/2025
ID : 974-239740012-20251017-DCP2025_0736-DE

03/11/25 au 07/11/25	**Wilfrid BERTILE**	**PARIS/BRUXELLES** . Réunion au Parlement européen : la coalition des régions EUregions4cohesion . Participation à l'Assemblée Générale d'EURODOM . Rendez-vous institutionnels	4 jours
03/11/25 au 07/11/25	**Jean-Pierre CHABRIAT**	**PARIS** . Congrès des Régions 2025 sur la thématique "LES RÉGIONS : DES TERRITOIRES SOLIDES POUR UNE FRANCE FORTE » . Rendez-vous institutionnels	4 jours
03/11/25 au 09/11/25	**Fabrice HOARAU**	**PARIS/ORLEANS** . Participation au congrès du GART - UTPF (Union des Transports Publics et Ferroviaires) . Participation au salon des Rencontres Nationales du Transport Public (RNTP) 2025 . Rendez-vous institutionnels	6 jours

ARTICLE 2 :
de modifier la mission de Monsieur Wilfrid BERTILE à Mayotte/Comores en raison de l'annulation du vol retour sur Ewa Air et des problèmes techniques rencontrés par la compagnie aérienne (délibération n°DCP2025_0650 du 19 septembre 2025) comme suit : du 27 septembre au 06 octobre soit 10 jours de mission. Un nouveau billet a dû être réservé par l'agence pour un retour possible le 06 octobre de Moroni/Nairobi/Maurice/Réunion ;

ARTICLE 3 :
d'annuler la mission de Madame Patricia PROFIL aux Seychelles 22 au 27 octobre 2025 (délibération N° DCP 2025_0609 du 05 septembre 2025) ;

ARTICLE 4 :
d'imputer les crédits correspondants au Chapitre 930 – Article Fonctionnel 21 du Budget de la Région ;

ARTICLE 5 :
d'autoriser la Présidente à signer les actes administratifs y afférents, conformément à la réglementation en vigueur.

La Présidente,
Huguette BELLO

Signé électroniquement par : Marie-Huguette BELLO
Date de signature : 21/10/2025
Qualité : Presidence